CLAJ 13

Le logement des jeunes

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

BILAN d'activité 2020

EDITO

L'année 2020 est une année particulière pour le CLLAJ, un premier confinement dès le mois de mars avec une fermeture de la structure au public et le maintien de toutes ses activités auprès des jeunes en quête de logement et d'hébergement autonome, un changement de direction en mai, et un nouveau nom et logo CLLAJ.17.
Le Cllaj.17 a gardé toute la proximité nécessaire dans l'accompagnement social de nos jeunes hébergés, et ce contact a permis de limiter toute rupture dans leur parcours résidentiel.

Ce bilan 2020 reflète une activité qui est restée soutenue malgré les périodes de confinement. Il met en exergue les résultats et les disparités des différents territoires dans les parcours des jeunes, en fonction des différents dispositifs d'accompagnement social lié au logement.
En 2020, le CLLAJ.17 a accompagné, informé et orienté 1152 jeunes de 16 à 30 ans, ils étaient 73% à être célibataire. 59% des jeunes accueillis sont en situation d'hébergement dans leur famille, mais la part des personnes en situation d'hébergement précaire a augmenté, dû certainement à la crise sanitaire qui a amené des ruptures d'hébergement familial, et ou amical.
Avec une offre d'hébergement restée stable (101 logements pour 192 places), le CLLAJ.17 a hébergé 284 jeunes, ce chiffre marque un faible turn-over dans nos logements, une demande d'un l'accompagnement social plus long, et un accès à un logement autonome plus difficile, amplifié par un marché immobilier de plus en plus tendu (rare et cher) sur le Département.
La gestion de la crise sanitaire est venue bousculer les organisations et le fonctionnement de la structure, elle a permis de revoir et d'affiner le plan stratégique du CLLAJ.17 (2020 - 2024) afin de continuer à consolider nos différentes missions et à professionnaliser nos outils de travail.
Tout ce travail en 2020, avec toute l'équipe du CLLAJ.17, a permis de définir les orientations prioritaires de 2021, à savoir de travailler sur la communication, pour mieux faire connaitre les services du CLLAJ auprès du public jeune, de repenser nos accueils sur les différents territoires pour mieux répondre aux besoins et faciliter l'accès aux droits et aides pour les jeunes, de favoriser un «louez solidaire » en aidant à capter des logements décents dans le parc privé pour les jeunes.
Fort de ces chiffres, et d'autant plus dans ce contexte particulier, le CLLAJ. 17 reste mobilisé, à l'écoute des jeunes personnes sur leurs problématiques logement et reste un acteur engagé et solidaire sur les enjeux du logement des jeunes sur le Territoire de la Charente Maritime.

Directrice Générale CLLAJ.17
Maryse Nicolas

BILAN 2020

Le CLLAJ.17 (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) est une association loi 1901 qui a pour objectif de faciliter l'accès ou le maintien à un logement autonome des jeunes de 16 à 30 ans.
Depuis 1991, le CLLAJ.17 mobilise différentes actions et des dispositifs de logement et d'hébergement pour accompagner ce public dans la réalisation de leur projet logement.

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes intervient sur 4 territoires du département de la Charente Maritime :

- 1991 : création du CLLAJ.17 sur L'agglomération Rochelaise (siège social)
- 2010 : Installation du CLLAJ.17 sur le territoire de la Haute-Saintonge
- 2012 : Installation du CLLAJ.17 sur le territoire de l'Île d'Oléron
- 2016 : Installation du CLLAJ.17 sur le territoire de Rochefort Océan.
- 2020 : Le CLLAJ devient le CLLAJ.17

Les missions principales du CLLAJ.17 sont de :

- Accueillir, Informer, Orienter et Accompagner tous les jeunes de 16 à 30 ans dans leur accès ou maintien au logement autonome,
- Développer des outils adaptés au territoire pour favoriser le parcours résidentiel des jeunes,
- Favoriser le partenariat pour la mise en œuvre d'une politique locale autour du logement des jeunes

Ce Bilan retranscrit l'activité du CLLAJ.17 pour l'année 2020 pour l'ensemble des territoires où les services du CLLAJ .17 sont présents.

L'histoire du CLLAJ.17

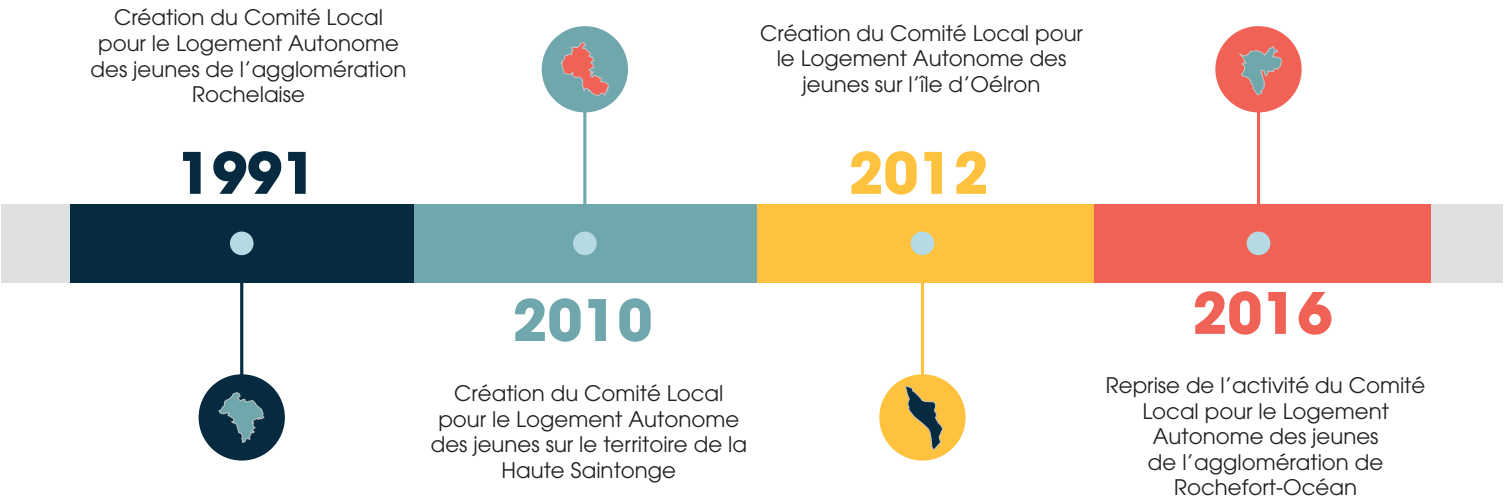

2020 : Le CLLAJ devient le CLLAJ.17

Le CLLAJ.17en Charente Maritime

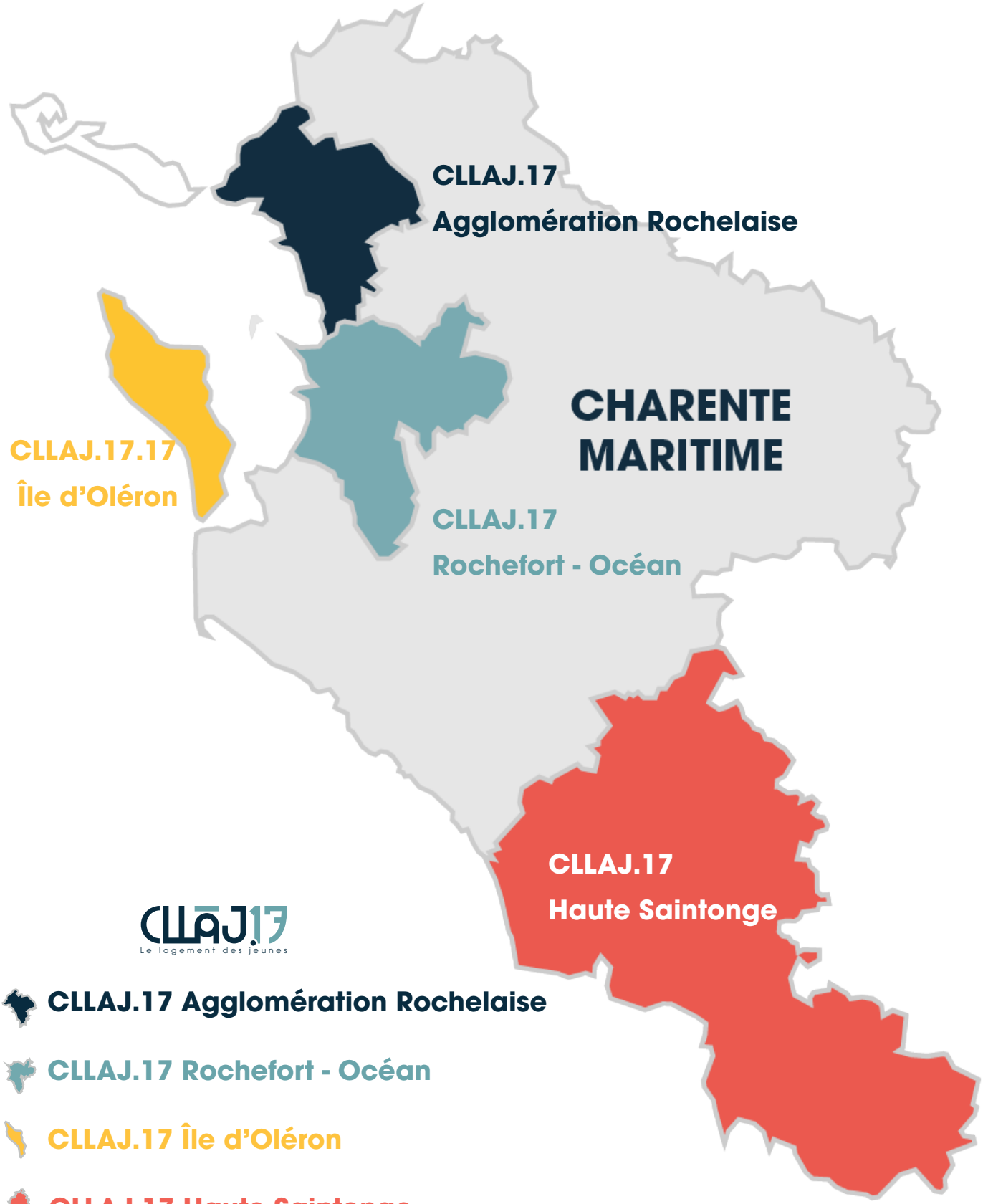

CLLAJ.17 Agglomération Rochelaise

CLLAJ.17 Rochefort - Océan

CLLAJ.17 Île d'Oléron

CLLAJ.17 Haute Saintonge

Les infographies représentant les différents territoires sur le département de la Charente Maritime seront utilisés dans ce bilan pour vous apporter une analyse détaillée de l'activité du CLLAJ .17 par site géographique.

SOMMAIRE

1

1. Mission d'Accueil, Information, Orientation, et Accompagnement

1.1. Le service logement jeunes
1.2. Focus sur l'accompagnement des Saisonniers
1.3. Focus sur l'accompagnement des lycéens du CEPMO

2

2. Accompagnement Social Lié au Logement

2.1 Logement d'Extrême Urgence

3

3. Dispositifs d'hébergement et d'accompagnement

3.1 Dispositif Inter-Médiation Location
3.2 Dispositif Parc Locatif Temporaire
3.3 Dispositif Résidence Sociale Jean Bart
3.4 Dispositif Résidence Sociale FJT "Simone Veil"
3.5 Dispositif Sous-locations / baux glissants
3.6 Focus sur Expérimentation Résidence de Dolus
3.7 Focus sur Expérimentation Résidence de la Brée les bains
3.8 Focus sur autour dela chambre chez l'habitant Île d'Oléron
3.9 Accompagnement des jeunes "Dispositif Jeunes CCAS"

4

CONCLUSION

CLLAJ.17

Le logement des jeunes

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

Accueil
Information
Orienation
Accompagnement

Bilan d'activité CLLAJ.17-2020

1 Mission d'Accueil, Information, Orientation, et Accompagnement

1.1 Service Logement Jeune : Accueil - Information - Orientation - Accompagnement

La première mission d'un comité local pour le logement autonome des jeunes est l'Accueil, l'Information, l'Orientation et l'Accompagnement de tous les jeunes de 16 à 30 ans rencontrant une problématique logement.
Cette mission se concrétise par un accueil physique, téléphonique, en flux ou sur rendez-vous.

Ce premier contact permet de poser un premier diagnostic sur la situation du jeune accueilli pour ensuite lui apporter une réponse adaptée :

- Soit une information concernant un accès ou un maintien en logement autonome,

- Soit une orientation vers un partenaire plus apte de répondre à la problématique du jeune (logement étudiant, structure d'urgence, ...),

- Soit la proposition d'un rendez-vous individualisé sur la recherche d'un logement autonome ou sur le maintien dans son logement actuel.

Cette mission est transversale sur les 4 territoires de la Charente Maritime.

Un focus sur les jeunes de 18 à 25 ans, non étudiant et non lycéen, est précisé dans ce bilan. Il s'agit d'une population de jeunes relevant du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (**PDALPD**).

1152 jeunes accompagnés

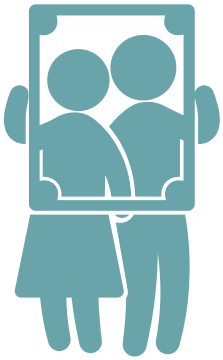

- 200 Ménages, correspondant à 227 jeunes accompagnés
- 421 Ménages, correspondant à 469 jeunes accompagnés
- 243 Ménages, correspondant à 271 jeunes accompagnés
- 150 Ménages, correspondant à 185 jeunes accompagnés

Focus Jeunes PDALPD

- 185 ménages et 201 jeunes
- 150 ménages et 178 jeunes
- 311 ménages et 374 jeunes
- 128 ménages et 153 jeunes

1.2.1 L'Accueil en flux et les lieux de permanence

Sur le territoire de l'agglomération Rochelaise, les locaux du CLLAJ.17se trouve au 22 rue Villeneuve, 17000 La Rochelle.
Les horaires d'ouverture au public sont du lundi au jeudi de 13H30 à 18H.
La volonté du CLLAJ.17 en 2021 sera étendre ses horaires d'ouverture durant toute la semaine afin de répondre au mieux aux problématique logement des jeunes de 16 à 30 ans sur ce territoire.

Le CLLAJ.17accueille toute personne entre 16 et 30 ans concernée par une problématique logement au bureau 40 au 1 avenue parc des fourriers à Rochefort. Cependant le contexte, la mobilité peuvent être des freins à ces rencontres, aussi le CLLAJ.17 s'adapte et travaille en partenariat avec les CCAS de la CARO et les autres acteurs sociaux (maison France service par exemple) pour établir des rendez-vous « au plus près des jeunes ».

Depuis le 1er janvier 2012, à l'initiative de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, le CLLAJ.17 intervient sur le territoire comme un acteur opérationnel pour répondre à la problématique du logement des jeunes. Il est basé dans les locaux du Bureau d'Information Jeunesse de la CDC Ile d'Oléron sur la commune de Saint Pierre d'Oléron et reçoit sur rendez-vous les jeunes de 9h à 17h du lundi au jeudi et le vendredi de 9h à 12h.

Avec des locaux communs, le CLLAJ.17 se saisit des possibilités de travail direct avec la Mission Locale, les acteurs du service enfance jeunesse de la CDC Oléron et depuis octobre 2019 de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes 17, ce qui permet un réel travail d'insertion et d'intégration des possibles du territoire Oléronais.
Un psychologue de Tremplin 17 intervient également depuis 2020 une demi-journée tous les 15 jours au BIJ pour élargir les accompagnements possibles au sein de ces locaux.

L'action du CLLAJ.17 de l'Île d'Oléron est à destination de trois publics distincts : les jeunes en insertion, les jeunes saisonniers, et les jeunes Lycéens du Cepmo. Ces catégories correspondent à des problématiques et non à des personnes : un jeune peut être amené à solliciter ces trois dispositifs au long son parcours.

Le CLLAJ.17sur le territoire de la Haute Saintonge accueille les jeunes de 16 à 30 ans sur la commune dans les locaux de la mission locale.

Depuis 2018, l'équipe du CLLAJ.17a pris de l'ampleur avec l'ouverture de la Résidence Simone Veil. Elle est composée de travailleurs sociaux, d'un agent d'accueil, d'un animateur et d'un gardien.

Avec ses 72,3 km du Nord au Sud (de Pons à St Aigulin) et ses 30 km d'Est à l'Ouest (de Mirambeau à Archiac), le territoire de Haute Saintonge est très étendu. Afin d'accompagner au mieux l'ensemble des jeunes du territoire et de lever les freins à la mobilité, nous assurons des permanences hebdomadaires dans les différents cantons.
La qualité du partenariat local et la complémentarité avec la Mission Locale/ Maison de l'Emploi permettent d'améliorer les parcours des jeunes.

Le CLLAJ.17tient des permanences sur 3 communes : Montendre (6), Montguyon (18) et Pons (16).
Au cours de ces permanences, nous rencontrons environ 3 jeunes par permanence au plus près de leur lieu de vie. Il est à noter que le nombre de permanences effectué cette année a diminué. Ceci est directement à mettre en lien avec les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire (confinements).

Depuis cette année nous n'avons plus de lieux de permanences fixes sur la commune de Montendre. Pour l'instant, le service a fait le choix d'aller de manière plus régulière à Montguyon afin d'avoir une permanence constante dans le sud du territoire. Nous évaluerons sur l'année 2021, la nécessité de refaire des permanences sur Montendre ou non en fonction du besoin.

Aussi, nous allons de manière plus régulière sur Pons depuis cette année. Ceci est à mettre en lien avec un nouveau lieu d'accueil plus adapté au sein du bureau de l'emploi de Pons. En effet, les disponibilités de bureau sont plus intéressantes et le lieu offre des équipements plus adaptés (imprimante,…) ce qui permet un meilleur accompagnement des jeunes reçus.

Les jeunes issus de St Genis de Saintonge et d'Archiac se déplacent plus facilement sur Jonzac pour venir à notre rencontre.

1.2.2 La bourse aux logements

Sur le territoire de l'agglomération Rochelaise, une bourse au logement existe depuis près de 30 ans.
650 bailleurs étaient adhérents à cette bourse aux logement en 2005. Au fil des années, avec la multiplication des sites internet immobiliers, notamment le bon coin, les bailleurs ont choisi de s'orienter vers d'autres partenaires pour diffuser leurs offres.
Le CLLAJ.17est bien conscient que les bailleurs privés sont des acteurs importants pour répondre à la problématique logement des jeunes.

Un travail doit être mené pour faciliter un partenariat entre le CLLAJ.17 et les propriétaires du territoire Rochelais.

En 2020, 27 bailleurs ont adhéré à la Bourse aux logements du CLLAJ.17sur l'Agglomération Rochelaise.

Comparatif des adhésions

La Bourse aux logements a pour vocation de faciliter l'accès au logement, dans le parc privé, des jeunes de 16 à 30 ans.
Elle est une outil de médiation visant à faire valoir les droits et les obligations du bailleur et du locataire.
En 2020, nous maintenons une BAL de 40 bailleurs partenaires. Cependant depuis la création de cette bourse au logement, nous notons qu'elle s'oriente vers des projets de logement à long terme, le turn over des locataires est de plus en plus faible. Ce constat amène le CLLAJ.17 dans une prospection permanente, cette dynamique est vitale et justifie la création d'un poste spécifique pour sensibiliser les bailleurs privés.
Sur la période, 87 ménages ont été orientés sur un ou plusieurs bailleurs de la BAL dans leur recherche de logement. Ce qui a généré 82 accès au logement.

Dans le cadre des services proposés aux bailleurs, nous leur avons diffusés à plusieurs reprises, les coordonnées des partenaires travaillant autour de la problématique du logement : ADIL, Alizés 17 et SOLIHA. Nous transmettons aussi, à la demande, des formulaires (état des lieux, contrat de location …). Ce travail auprès des bailleurs gagne en intensité et s'oriente vers la forme d'une adhésion pour les bailleurs. Le but est de proposer en plus de l'orientation des jeunes actifs, une veille informative sur les possibilités en terme d'entretien, rénovation des logement.

Sur le territoire de l'Île d'Oléron, Le CLLAJ.17 entretient de bonnes relations avec une quarantaine de propriétaires privés et les bailleurs sociaux présents .
L'objectif est de trouver des logements au regard des différents profils de jeunes selon la saisonnalité de la communauté de communes de l'île d'Oléron, Jeunes lycéens du CEPMO, jeunes en insertion professionnelles, et jeunes saisonniers.
Le CLLAJ.17est régulièrement sollicité par les propriétaires et les locataires sur différentes thématiques :

- Les droits et devoirs des locataires
- Les droits et devoirs des propriétaires
- La régularisation des charges et/ou mise en place d'échéancier pour les dettes
- Informations sur les dispositifs logement (Loca pass / FSL / Visale / CAF …)

La dynamique d'offre de chambre chez l'habitant reste constante. Ce mode d'hébergement induit un travail d'information habituelle complétée par les enjeux d'une cohabitation de proximité.

Le travail de proximité permet de sensibiliser les bailleurs aux situations des jeunes.

Le CLLAJ.17 a un rôle central de médiateur dans la relation bailleur-locataire.

Sur le territoire de l'Île d'Oléron est à taille humaine, le CLLAJ.17 a, ainsi, la possibilité de réaliser des visites des logements proposés. Cette étape est importante car elle permet de faire un diagnostic sur l'état du logement et les potentiels travaux à réaliser. De plus, les bailleurs sont réellement demandeurs d'informations et de soutien dans leur location.

1.2.2 La bourse aux logements (suite)

Le CLLAJ.17 de Haute-Saintonge, ne bénéficie pas à proprement dit d'une bourse aux logements. En effet, jusqu'à présent l'office de tourisme de Jonzac gérait une liste de logements locatifs à l'année. Le service se servait très régulièrement de ce document lors des recherches de logement avec les jeunes.
Nous entretenons cependant des relations particulières avec certains bailleurs du territoire qui n'hésitent pas à nous faire part de la disponibilité de leurs logements ou nous orienter des jeunes afin que l'on puisse les accompagner dans leur accès.
Sur cette année 2021, le CLLAJ.17 souhaite développer le partenariat avec les bailleurs du territoire. Ceci dans l'objectif d'obtenir une meilleure connaissance de leurs besoins et ainsi créer une liste de logements locatifs que nous pourrions utiliser lors de nos recherches avec les jeunes en direct ou dans le cadre de captation de logements CLLAJ.17.

1.2.3 Le site internet du CLLAJ.17

Le CLLAJ.17 a pour mission d'accompagner tous les jeunes de 16 à 30 ans sur la question du logement. La communication est un outil important pour informer ce public qui passe par notre site internet depuis de nombreuses année. Notre site permet d'informer sur le logement des jeunes, des liens vers nos partenaires et l'accès à la bourse aux logements du territoire de La Rochelle.

Mois	**Nombres de visites**
Janvier	1184
Février	979
Mars	775
Avril	713
Mai	1027
Juin	1698
Juillet	2273
Aout	1889
Septembre	1649
Octobre	1038
Novembre	802
Décembre	742
Total des visites	**14769**

Le CLLAJ.17 souhaite améliorer cette prestation pour permettre à un maximum de jeunes d'être informer sur la problématique du logement.
En 2021, un nouveau site sera déployé ainsi que l'utilisation de réseaux sociaux.

1.2.3 Le service logement en détails (AIOA)

Age des jeunes AIOA

CLLAJ17										CLLAJ17
49	7	13	21	8	**- de 18 ans**	6	17	24	3	50
238	47	91	48	52	**18 - 21 ans**	91	180	67	57	395
140	25	51	41	23	**22 - 25 ans**	32	77	35	27	171
34	5	14	10	5	**26 - 30 ans**	12	23	22	8	65
3	0	1	1	1	**+ de 30 ans**	2	2	2	1	7
464	Femmes								Hommes	688

68 % des jeunes accompagnés ont entre 18 et 25 ans, ce qui correspond au public cible du CLLAJ.17 sur l'ensemble des territoire de la Charente Maritime.

La crise sanitaire de cette année n' a pas permis de recevoir autant de jeunes qu'en 2019, cependant le public cible du CLLAJ.17reste majoritairement les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

L'âge du public CLLAJ.17 sur le territoire de Rochefort - Océan se resserre autour du public cœur de cible du CLLAJ.17, les part des moins de 18 ans et plus de trente ans baissant significativement entre 2019 et 2020.

Sur le service accueil/accompagnement, le CLLAJ.17 reçoit des personnes âgées de 16 à 30 ans. La moyenne d'âge des personnes accueillies est de 21 ans, ce qui reste identique aux années précédentes.
La classe d'âge la plus représentée est celle de 18 – 25 ans soit 191 diagnostics (70 % des situations travaillées). Cette part du public reste la cible du CLLAJ.17, puisqu'elle concernait 304 diagnostics en 2019 soit 67 % des situations travaillées.

Le public de moins de 18 s'est stabilisé. Il est de 16 % en 2020 contre 17 % en 2019.

D'un autre côté, la part du public entre 25 et 30 ans est identique, représentant 12 % des accueils en 2020 et 2019.

Cette année encore, notre public prioritairement ciblé est atteint. Les 18/25 ans constituent plus de 86 % des jeunes reçus et les 16/25 ans, environ 92 %.
Les plus de 30 ans sont quant à eux des personnes en couple.
On observe que ces chiffres sont assez similaires à ceux de l'année dernière.

Focus Jeunes PDALPD

					CLLAJ17
- de 18 ans	4	6	1	4	**15**
18 - 21 ans	130	242	98	101	**571**
22 - 25 ans	64	119	66	41	**290**
26 - 30 ans	3	7	9	5	**24**
+ de 30 ans			4	2	**6**
					906 jeunes

Composition Familiale

Célibataire	168	355	210	107	840
Famille monoparentale	5	18	5	8	36
Couple sans enfants	22	34	3	32	91
Couple avec enfant	5	14	25	3	47
					1014

Le nombre de jeunes célibataires reste le public cible du territoire de l'agglomération rochelaise avec près de 84% du public accueilli. Ce chiffre est similaire à celui de l'année 2019.
On constate que peu de familles monoparentales sont orientées vers le CLLAJ.17 en accueil en flux. Ces situations sont généralement connues et accompagnées par les assistantes sociales de la délégation territoriale qui les dirigent vers des structures d'hébergement adaptées à leur situation telles que la résidence sociale Jean Bart.

Un peu plus de 80% des jeunes reçus au service sont célibataires, (idem en 2019).
Cette année, nous constatons une augmentation de l'accueil des couples et des familles monoparentales.
A noter que 17 enfants sont rattachés aux ménages « couple » et 19 enfants sont rattachés aux ménages « monoparentaux ». La proportion de ménage avec enfant augmente de 50% introduisant la problématique du logement et de la parentalité.

Sur le service accueil/accompagnement, le CLLAJ.17 reçoit des personnes âgées de 16 à 30 ans.
La moyenne d'âge des personnes accueillies est de 21 ans, ce qui reste identique aux années précédentes.

La classe d'âge la plus représentée est celle de 18 – 25 ans soit 191 diagnostics (70 % des situations travaillées).
Cette part du public reste la cible du CLLAJ.17, puisqu'elle concernait 304 diagnostics en 2019 soit 67 % des situations travaillées.
Le public de moins de 18 s'est stabilisé. Il est de 16 % en 2020 contre 17 % en 2019.
D'un autre côté, la part du public entre 25 et 30 ans est identique, représentant 12 % des accueils en 2020 et 2019.

Les jeunes accueillis sont majoritairement célibataires (environ 71%). Cependant, le CLLAJ.17 accompagne l'ensemble des jeunes, dans la diversité de leur âge, de leur situation sociale et professionnelle et de leur composition familiale.

On constate que les proportions sont assez proches de celles de l'année précédente avec tout de même une légère baisse des familles et une augmentation des couples sans enfants.

Prescripteurs / Orienteurs (Par ménages)

Bouche à oreilles - déjà venu avant	107	201	112	49	469
Mission Locale	33	94	23	85	235
Partenaires Emploi - Formation	10	15	41	6	72
Collectivités locales	4	38	45	2	89
Partenaires sociaux	22	68	18	5	113
Partenaires logement	24	5	4	3	36
					1014

Focus Jeunes PDALPD

Bouche à oreilles - déjà venu avant	111	155	95	46	**407**
Mission locale	32	115	29	88	**264**
Partenaires Emploi - Formation	0	4	5	0	**9**
Collectivités locales	7	46	29	0	**82**
Partenaires sociaux	0	0	7	5	**12**
Structures d'hébergement	22	51	3	5	**81**
Autres	29	3	10	9	**51**
					897 ménages

47% des jeunes viennent au CLLAJ.17 sans prescripteur (44% en 2019). Un chiffre élevé qui reflète que le CLLAJ.17 est perçu par les jeunes comme un lieu de ressources qu'ils communiquent à leurs connaissances.

Sur cette 5éme année d'activité, on note une diversité d'orienteurs sur le territoire et le lien important du parcours professionnel/résidentiel d'où la hausse des jeunes orientés par les acteur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.
L'ancrage de l'antenne sur son territoire est vérifié par la l'augmentation des jeunes orientés par des proches (bouche à oreille) et par celle des personnes déjà venue durant les années précédentes.

On constate qu'il y a trois moyens de prescription principaux :

- les personnes « déjà venu avant » soit 22 % en 2020 contre 26 % en 2019 ;
- le « bouche à oreille » soit 17 % en 2020 et 11 % en 2019
- les « collectivités locales » soit 17 % ;

Cela souligne l'intérêt du territoire qui est clairement implantée et repérée par les Oléronais et les partenaires.
On constate également une augmentation de jeunes orientés par la Mission Locale : 9 % en 2020 contre 7 % en 2019.
Il est intéressant de montrer que des employeurs nous ont orientés des salariés en difficulté d'accès au logement. Le nombre d'orientation des employeurs a augmenté en 2020 : 17 % contre 13 % en 2019.
Cela confirme cette année encore que le lien emploi-logement est indispensable dans la construction de l'insertion professionnelle.

Le principal orienteur des jeunes vers le CLLAJ.17 demeure la Mission Locale (57%). Les jeunes accueillis sont régulièrement exposés à une double problématique d'insertion socio-professionnelle et liée au logement. Nous ajoutons à ceci, la récurrence des difficultés de mobilité qui reste un véritable handicap pour notre public.

Pour pallier à cela, l'emplacement de notre bureau au sein de la Mission Locale permet de regrouper les rendez-vous sur les mêmes journées et ainsi limiter les déplacements.

Nous remarquons, un nombre important de jeunes « déjà venus » et des jeunes venus par le biais du « Bouche à oreilles » qui représentent à eux deux environ 33 % des jeunes accompagnés. Ce qui témoigne de la confiance accordée par les jeunes au CLLAJ.17.

Situation logement à la demande

Logement autonome	35	126	64	68	293
Hébergement parents	49	155	138	57	399
Hébergement structures	51	75	21	22	169
Hébergement chez un tiers	52	45	20	18	135
Hébergement famille	22	39	22	20	103
Sans domicile fixe	18	29	6	0	53
					1152

Focus Jeunes PDALPD

Logement autonome	30	83	39	55	**207**
Hébergement parents	44	132	77	59	**312**
Hébergent famille	17	11	30	5	**63**
Hébergent autres	39	64	19	21	**143**
Structures d'hébergement	58	71	3	7	**139**
Sans domicile fixe	13	13	10	6	**42**
					906 Jeunes

77% (contre 75% en 2019) des jeunes reçus sont en situation d'hébergement. La précarité de leur situation, notamment financière, cumulée à un marché locatif tendu, rend les solutions d'accès difficiles.

On note une évolution de la situation logement à la base de la demande. En effet le CLLAJ.17 répond toujours principalement à une problématique de décohabitation (1ere autonomie après le domicile parental), mais cette part baisse.

A contrario, la part des situations en hébergement précaire (situation transitoire, hébergé, sans logement) augmente pour représenter plus de 40% des situations logement de départ.

La situation logement des personnes accueillies la plus importante reste l'hébergement dans la famille et chez les parents, soit 59 % en 2020 contre 42 % en 2019. Ainsi le CLLAJ.17 peut travailler sur une première décohabitation des jeunes du foyer familial ou également sur la construction de leur parcours résidentiel.

De plus, la part des personnes étant déjà locataire a un peu baissé : 23 % en 2020 contre 31 % en 2019. Ce public rencontre des difficultés de maintien, de logement insalubre, ou de recherche d'hébergement à proximité du lieu de travail.
On peut constater que le nombre des jeunes étant sans domicile fixe est en forte hausse : de 0,66 % en 2019 à 2,2 % en 2020. La crise sanitaire a amené des ruptures d'hébergement amical, des décohabitation ou encore des situations de violences familiales.
Même si les missions du CLLAJ.17 ne sont pas destinées à gérer ces situations d'urgence, une orientation vers les partenaires adaptés est systématiquement faite. Une fois la situation administrative, sanitaire et financière améliorée, le CLLAJ.17 poursuit le projet de recherche de logement avec ces jeunes.

Plus de la moitié (environ 63%) des jeunes rencontrés par le CLLAJ.17 a une situation d'hébergement précaire (hébergé, SDF ou en foyer,…) au moment de la rencontre.
Par rapport à l'année précédente, on peut observer une baisse de la proportion de jeune qui est hébergé par ses parents et une hausse des situations logements fléchés dans autres qui peut comprendre des hébergements en famille d'accueil, des jeunes logés en appartement éducatif ou thérapeutique. Ce qui traduit des situations de jeunes très différentes.

Origine géographique des jeunes

CDA	176
Dépt17	46
Région	2
FRANCE	3

La Rochelle	165
Villeneuve les saline	14
MIreuil	40
Port Neuf	5

CARO	341
Dépt 17	77
Région	21
FRANCE	30

ROCHEFORT	264
TONAY CHARENTE	28
FOURAS	07
SOUBISSE	02
BROUAGE	01
BEAUGEAY	01
St AGNANT	08
ECHILLAIS	17
SAINT HYPPOLYTE	02
MURON	01
CABARIOT	01
St NAZAIRE SUR CHARENTE	02
St LAURENT DE LA PRÉE	03
St JEAN D'ANGLE	01

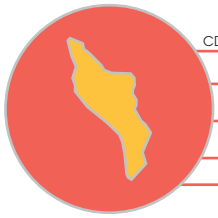

CDC Oléron	125
Dépt 17	42
Région	28
FRANCE	75
UE	1

St PIERRE D'OLERON	34
DOLUS D'OLERON	34
LE GRAND VILLAGE	1
LE CHATEAU D'OLERON	13
St DENIS D'OLERON	5
St GEORGES D'OLERON	23
St TROJAN LES BAINS	7
LA BREE DES BAINS	3
MARENNES D'OLERON	1
BOURCEFRANC	3

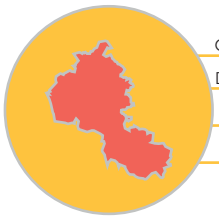

CDC HS	173
Dépt 17	8
Région	4
France	

JONZAC	62
MIRANBEAU	18
MONTENDRE	14
MONTGUYON	15
PONS	33
SAINT AIGUILIN	14
ARCHIAC	3
St GENIS DE SAINTONGE	6
MONT LIEU LA GARDE	8

77% des jeunes sont du territoire de l'agglomération rochelaise (68% en 2019). 26% (38% en 2019) des jeunes rencontrés ont une domiciliation sur des quartiers prioritaires. Nous constatons néanmoins que de nombreux jeunes sont en situation d'hébergement lors de la première rencontre avec le CLLAJ.17, des jeunes qui peuvent être potentiellement issus des quartiers prioritaires.

Les jeunes rencontrés sont issus pour la grande majorité de la CARO (72%) dont 77 % sont de la ville de Rochefort soit une légère hausse (5%) de l'accueil des jeunes issus des communes de la CARO en dehors de Rochefort.
Comparé à 2019, les jeunes accueils sur les communes de Tonnay Charente, Saint Agnant Fouras et Echillais sont en hausse notamment grâce à la multiplication des visites à domicile, des rendez vous sur les sites des partenaires (mairie, maison France service…) et des possibilité de rendez vous en visio accueil.

On constate que les jeunes sont à 27 % issus de Saint-Pierre d'Oléron (le lieux d'accueil) et ses 2 communes limitrophes: Dolus d'Oléron avec 27 % également et Saint-Georges d'Oléron avec 18,4 %.
Il y a donc une sur-représentation des jeunes issus du centre de l'île d'Oléron soit 72,4 % en 2020 contre 66 % en 2019. Les chiffres de Saint-Pierre d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, Dolus d'Oléron montrent aussi leur correspondance avec la taille des villages.

Cette année, on s'aperçoit qu'il y a un maintien des jeunes issus du nord de l'île d'Oléron soit 7,2 % (La Brée les Bains 3,2 % et Saint-Denis d'Oléron 4 %) contre 7 % en 2019. Ces données peuvent être mises en lien avec la réalisation des permanences de la Mission Locale sur ces territoires où des difficultés de mobilité (absence de transports en commun au-delà de St Georges d'Oléron) se font ressentir. La connaissance des services du CLLAJ.17 se consolide.

Les jeunes rencontrés sont issus pour la grande majorité (environ 93%) de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.
Les proportions sont assez identiques à celles de l'année passées avec une baisse de l'accueil sur l'ensemble des territoires (en lien avec la COVID 19). Notamment concernant les jeunes issus de Jonzac (moins 10 jeunes) et le reste de la région (moins 9 jeunes).

Motif de la demande

Demande de renseignements	31	207	19	64	321
Raisons budgétaires	0	10	8	2	20
Raisons familiales	16	73	38	23	150
Raisons liées au logement	178	122	61	74	435
Raisons professionnelles	2	57	145	22	226
					1152

Détails Raisons liées au logement

État du logement	5	5	3	8	21
Hébérgé	100	74	33	43	250
Inadapté aux personnes handicapées	0	0	0	1	1
Loyer trop élevé	3	9	0	3	15
Obligation de quitter les lieux (Hors expulsion)	32	23	11	5	71
Quartier / Environnement	3	0	0	2	5
En procédure d'expulsion	3	0	0	1	4
Sortie de structure temporaire	14	6	1	2	23
Sans domicile fixe	17	5	11	6	39
Trop petit	1	0	2	3	6

Détails Raisons Familiales

Désir d'indépendance	5	48	12	3	68
Garde d'enfants - Naissance	2	2	4	2	10
Obligation de quitter les lieux	0	0	0	1	1
Mise en couple	1	4	8	7	20
Conflits familiaux	5	0	0	3	8
Violences Familiales	0	4	2	2	8
Séparation	3	14	12	5	34
Décès		1	0	0	1

Détails Raisons Professionnelles

Mobilité pour formation		17	42	7	66
Mobilité pour recherche d'emploi		2	5	2	9
Mobilité pour stage		3	27	1	31
Proximité au lieu de travail	2	35	71	11	119
Perte d'emploi		0	0	1	1

78% des jeunes sollicitent le CLLAJ.17 pour une demande liée à une problématique logement car ils sont majoritairement hébergés. Un chiffre qui révèle la grande précarité des jeunes dans leurs parcours résidentiel sur un territoire au marché locatif tendu. La rareté et les montants de loyers élevés sont les principales causes, mais également certains situations administratives de jeunes tel que les ex-mineurs étrangers qui retrouvent à la recherche d'un logement sans pouvoir fournir toutes les garanties demandées(Garant, titre de séjour, possibilité de percevoir les allocations logement,...)

La grande majorité des accueils (44%) correspond à une recherche d'information sur la question du logement. Cela peut correspondre à une construction de projet logement anticipé (où l'on sonde les possibles avant de se lancer). Ou bien ces demandes d'information peuvent être liées à une méconnaissance des démarches administratives (desdites, actualisation CAF, déclaration revenu, fourniture en énergie…).

Cela concerne des jeunes qui ont un projet logement à plus ou moins long terme et qui souhaitent se renseigner sur les aides possibles et sur la viabilité de leur projet. Ce public se positionne dans l'anticipation et la construction.

D'autres raisons amènent les jeunes à se heurter plus rapidement à une problématique logement. Ces raisons sont d'ordre familiale, professionnelle ou liée la situation logement immédiate.
Un peu plus d'un quart des jeunes reçus évoque en premier une problématique logement qu'il vit comme une urgence. Une très forte majorité est dans une situation d'hébergement alternant les solutions ponctuelles chez les amis et / ou des membres de la famille.

Les problématiques récurrentes sont celle issue de la fragilité de l'hébergement (chez des tiers, membre de la famille…) et des besoins de mobilités qui poussent chaque année plus de jeunes à se confronter à la problématique du logement malgré une situation professionnelle fragile (période d'essai, intérim, formation….).

Les problématiques nouvelles qui se profilent sont celle des violences familiales, du cout des loyers, du changement de destination des locaux loués (et les non renouvellement de baux liés).

L'accès à l'emploi est la demande principale pour une recherche de logement. 53 % des jeunes, en 2020, s'installent sur l'île d'Oléron pour des raisons professionnelles. L'accès « demande de renseignements » est resté stable par rapport à 2019. Cet axe montre que les jeunes ont compris les missions du CLLAJ.17.
Ils viennent dans un but de recueillir des informations dans le cadre d'un maintien ou d'une médiation avec le propriétaire.

Le motif de demande lié au logement occupé est également resté stable passant de 24 % en 2019 à 25 % en 2020 (voir focus sur les raisons liées au logement occupé).
La décohabitation est mise en avant par 31 % des jeunes qui désirent être indépendants. Ce désir est quand même en baisse par rapport à l'année dernière (52 % des raisons familiales en 2019). Cette baisse peut s'expliquer par les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire.
On constate aussi que ce désir d'autonomie peut être lié à des tensions familiales. Pour faciliter le maintien du lien familial, il est souvent préférable pour le jeune de quitter le foyer parental.

On notera cette année une grande part des jeunes qui font appel au CLLAJ.17 dans le cadre d'une séparation de couple. 31 % en 2020 contre 23 % en 2019. Là encore, les confinements sont peut-être à l'origine de ces situations.

On peut préciser que la raison familiale liée à la naissance d'un enfant est resté stable par rapport à l'année dernière. En effet, de nouveaux programmes de logements sociaux mis en service en 2020 ont permis d'agrandir le parc de logements de type 2 et 3 sur l'île d'Oléron.

17

On constate également que 48 % des jeunes sont hébergés en 2020 (contre 37 % en 2019),16 % des jeunes ont l'obligation de quitter les lieux (ex : fin de l'occupation d'un mobil-home, fin de contrat de location suite à un accord amiable…), et 16 % sont sans domicile fixe.

Cette indication illustre deux problématiques :

- Un territoire dépourvu de dispositif de veille sociale (on notera qu'il existe des logements communaux mais qu'ils ne sont pas suffisants pour répondre à la demande) ;
- Une difficulté à accéder à des logements durables.

L'île d'Oléron est un territoire attractif grâce à l'emploi saisonnier. Cette année, le nombre de saisonniers a fortement diminué. Cependant, les jeunes installés sur le territoire ont aussi fait part de leur demande de se rapprocher de leur lieu de travail (absence de mobilité pour certains, réseau de transports limité hors saison…). Cette part est donc restée stable car elle est passée de 54 % en 2019 à 49 % en 2020.

Le nombre de stagiaires est également resté stable. Les employeurs comme le CREAA, la CDC, les mairies, le parc Myocastor, la Ferme Marine du Douhet, ont multiplié leurs offres de stage ce qui a généré des demandes d'hébergement.

Le motif principal, pour lequel les jeunes sont venus à notre rencontre, est lié à leur statut d'hébergé (58 %).

On constate une proportion des raisons familiale et des demandes de renseignements plus importantes et une diminution des raisons liées au logement.

Nous notons une nette diminution des désirs d'autonomie et une augmentation des mises en couple qui représentent 30% des raisons familiales.

Egalement, on observe une augmentation des conflits et violences familiales qui représentent à elles deux, 22% des raisons familiales. Les séparations sont elles aussi en augmentation sur cette année 2020 (22% des raisons familiales). Tout ceci peut être mis en lien avec l'année difficile qui vient de s'écouler et notamment des difficultés à maintenir le lien familiale dans ce contexte particulier et l'exacerbation des problèmes de violences au sein du couple et des familles.

Le motif des jeunes pour des raisons professionnelles sont liées au rapprochement de leur lieu de travail ou pour une formation (81 %).

Niveau scolaire

Niveau 1	0	0	0	0	0
Niveau 2	5	0	19	1	25
Niveau 3	7	13	36	4	60
Niveau 4	40	62	77	37	216
Niveau 5	97	105	82	63	347
Niveau 5 bis	68	58	45	31	202
Niveau 6	10	231	12	49	302

74% Des jeunes accueillis en 2020 sur l'ensemble des territoires de la Charente Maritime sont de niveau 5, 5bis ou 6, ce qui correspond à un public peu ou pas diplômés, et qui implique des difficultés accrues d'insertion professionnelle pour ce public.

Seulement 19% sont de niveau 4 et 7% pour les jeunes de formation supérieur au Baccalauréat.

Un lien peut être fait sur le peu de qualification et une méconnaissance des démarches administratives auxquelles les jeunes sont confrontés dans leur nouveau statut de jeunes adultes responsables.

Situations professionnelles

Alternant	47	100	24	29	200
Contrat d'insertion	6	7	1	3	17
Garantie Jeunes	5	20	4	26	55
Demandeurs d'emploi indemnisés	19	53	25	28	125
Demandeurs d'emploi non indem.	20	91	15	41	167
CDI temps plein	19	21	26	10	76
CDI temps partiel	17	30	7	0	54
CDD temps plein	21	31	23	13	88
CDD temps partiel	13	28	10	4	55
Contrat saisonnier	2	7	42	2	53
Intérimaires	25	21	3	8	57
Service civique	1	4	3	3	11
Étudiants / Lycéens	3	39	55	3	100
En formation	7	17	26	2	52
Non actifs	22	0	7	13	42
					1152

Sur l'ensemble des territoires de la Charente Maritime, la précarité professionnelle est un frein majeur pour les jeunes à leur accès ou à leur maintien dans le logement.

- 25% des jeunes sont demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- 17% sont alternants.
- 23% en contrat précaires.
- Seulement 11% en CDI temps pleins ou partiel.
- 13% des jeunes sont en formations, lycéens ou étudiants
- 7% des jeunes sont en contrats d'aidés, service civique ou Garantie jeune.
- 4% ont ni ressources, ni statut professionnel.

Pour les jeunes demandeurs d'emplois non indemnisés et non inscrits, il est très difficile de trouver une réponse.
En effet, sans ressources la recherche d'un logement est compromise et cela malgré le caractère urgent de certaines situations.
Sur la Haute Saintonge et l'Île d'Oléron, peu de structures d'urgence existent, ce qui est une problématique supplémentaire pour apporter des réponses alternatives au droit commun.

Ressources par ménages

Sans ressources	12	43	6	20	81
	0	0	0	0	0
	4	0	5	8	17
	1	0	0	0	0
Ressources inférieur au montant RSA individuel (550€)	32	103	46	30	211
	2	4	1	0	7
	3	4	7	7	21
	2	4	0	0	6
Entre le RSA et le seuil de pauvreté à 50% (850€)	47	111	47	22	227
	1	4	2	4	11
	5	4	3	6	18
	1	6	1	1	9
Entre le seuil de pauvreté à 50% et à 60% (1015€)	31	38	15	20	104
	0	6	1	3	10
	2	6	13	5	26
	1	5	1	1	8
Entre le seuil de pauvreté à 60% et le SMIC (1170€)	8	24	8	8	48
	0	1	0	0	1
	1	7	2	1	11
	1	3	2	0	6
Entre 1 SMIC et 1,5 SMIC (1755€)	38	33	65	7	143
	2	3	1	1	7
	5	4	12	3	24
	1	5	2	0	8
Supérieur à 1,5 SMIC	0	3	2	0	5
	0	0	0	0	0
	0	0	1	2	3
	0	0	0	1	1

Célibataire · Famille monoparentale · Couple sans enfant · Couple avec enfants

Focus Ressources Île d'Oléron

	Jeunes CEPMO	Jeunes Insertion	Jeunes Saisonniers
Sans ressources		7	4
Ressources inférieur au montant RSA individuel (550€)	21	25	8
Entre le RSA et le seuil de pauvreté à 50% (850€)	20	30	3
Entre le seuil de pauvreté à 50% et à 60% (1015€)	0	27	3
Entre le seuil de pauvreté à 60% et le SMIC (1170€)	0	9	3
Entre 1 SMIC et 1,5 SMIC (1755€)	0	50	30
Supérieur à 1,5 SMIC	0	3	0

Focus Jeunes PDALPD : Nombres de contacts

Janvier	43	145	73	33	**294**
Février	31	141	79	44	**295**
Mars	7	120	74	33	**234**
Avril	35	126	57	37	**255**
Mai	9	103	59	20	**191**
Juin	41	170	95	10	**316**
Juillet	32	179	86	37	**334**
Août	19	150	75	24	**268**
Septembre	29	178	69	21	**297**
Octobre	29	197	52	57	**335**
Novembre	27	193	41	69	**330**
Décembre	14	162	40	48	**264**
Total nombre de contacts	**321**	**1864**	**800**	**433**	**3413**

Domaine d'intervention en %				
Diagnostic	32%	14%	58%	42%
Information logement	58%	28%	5%	11%
Maintien logement	1%	14%	2%	13%
Accès logement	9%	44%	35%	32%
Qualité logement	0%	44%	0%	2%

Ressources par ménages

72% des jeunes accueillis perçoivent des ressources en dessous du seuil de pauvreté. Ce chiffre est en lien avec la précarité des jeunes dans leur insertion professionnelle et qui met en exergue leur grande difficulté à accéder au logement autonome sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Les difficultés d'insertion professionnelle se traduisent par un niveau de ressources qui continue de baisser chaque année :

- 85% des foyers vivent en dessous du seuil de pauvreté

(1015 € pour une personne seule, 60 % du niveau de vie médian).
Les revenus par ménages inférieurs à 559 euros (seuil de pauvreté le plus faible (50% du revenu médian) atteint 47 %.

Les jeunes accompagnés par le CLLAJ.17sont concernés par une précarité financière, ce constat n'est pas la seule problématique logement jeune, car on note que près de 27% des ménages s'y confrontent malgré des ressources financières établies.

Si le nombre de famille monoparentale reste stable entre 2019 et 2020, on note que leur profil évolue, la part des ménages aux ressources inférieures à 400 euros a disparue et trois ménages ont une activité professionnelle.

On note que le frein lié aux ressources concerne davantage le public célibataire même si 20% possède des ressources supérieures au SMIC (idem en 2019).

A contrario on note que pour les ménages « couples », les freins à l'accès au logement sont plus complexes que la seule problématique ressource.

En 2020, on remarque que la plupart des ménages accueillis par le CLLAJ.17 vivent en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire en dessous de 1170 €. Cette part s'élève à 65 % contre 67 % en 2018.

On constate que les ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté sont notamment les lycéens du CEPMO et les jeunes en insertion. 22 % de ces derniers vivent avec moins de 550 € de ressources mensuelles.

17 % des ménages accueillis au CLLAJ.17 vivent avec des ressources s'élevant entre 50% du seuil de pauvreté et le SMIC (1170 euros).

La problématique du logement est donc liée à la question financière. Mais ce public se heurte à d'autres problématiques comme la disponibilité des logements.

On constate qu'un peu plus de la moitié des ménages (environ 55%) a des ressources mensuelles inférieures à 800 euros.

Les ressources moyennes sont d'environ 743 euros par ménage (862 € en 2019). Soit 604,96 euros pour les personnes seules (célibataires et familles monoparentales) et 821,72 euros pour les couples ou familles. On constate une baisse importante des revenus pour les couples sur cette année 2020.

Une majorité des jeunes rencontrés a des ressources inférieures au seuil de pauvreté (1015€ pour une personne seule, 60 % du niveau de vie médian).

Solutions trouvées

Accès logement autonome parc public	0	11	3	14	28
Accès logement autonome parc privé	3	123	45	1	172
Accès logement autonome colocation	0	4	40	0	44
Accès structures transitoires	5	42	49	3	99
Maintien logement	2	50	0	2	54
Orientation dispositif d'accompagnement	6	0	3	4	13
Perte de contact	2	21	27	30	80
Retour parents	0	13	1	7	21
Renseignements obtenus	178	132	12	54	376
Annulation de la demande	1	0	11	3	15
Autres (Besoin de temps, ressources,...)	0	25	25	1	51

89% des ménages accueillis ont sollicité le CLLAJ.17 pour une demande de renseignement.
Les jeunes qui s'adressent au CLLAJ.17 souhaitent trouver un lieu d'écoute afin d'exposer leur situation liée au logement. Le CLLAJ.17 répond à sa mission d'accueil, d'information et orientation, et propose également un accompagnement.
Les difficultés d'accès des jeunes sont multiples, et c'est la prise en compte de leurs situations qui permet d'apporter une réponse adaptée à la réalité du territoire de La Rochelle.
200 ménages en 2020 (292 en 2019) ont obtenu une réponse à leur problématique, parfois un accompagnement individualisé à la recherche, parfois une réorientation. La baisse des jeunes accueillis est liée en 2020 essentiellement à la crise sanitaire et aux différents confinements.

L'accès au logement autonome n'est forcément la réponse adaptée à la situation d'un jeune.

Les demandes sont variées :

- Une estimation des droits d'allocations logement ou un soutien pour les mobiliser.
- Une médiation entre locataires et bailleurs.
- Un accompagnement pour faire valoir ses droits Mobili-jeune (aide au paiement de loyers) concernant les jeunes en contrat d'alternance.
- Une recherche de solutions alternatives car l'hébergement chez des tiers n'est plus possible.
- L'orientation vers une structure adaptée.
- Un accompagnement pour faire valoir des droits tels que la prime d'activité, une couverture de santé, démarches auprès des services des impôts….
- Le lien parfois avec des professionnels de l'emploi, de santé, …
- Une demande complète de logement social afin de pouvoir prétendre à un passage en commission d'attribution.
- Le lien avec les services d'Action Logement pour soutenir une demande de logement social.
- Un diagnostic et un accompagnement à la recherche d'un logement autonome.
- L'accompagnement à l'accès à des dispositifs d'aide à l'accès (Locapass, Visale, ouverture de compteurs énergie…).

Les jeunes se retrouvent souvent démunis face à une problématique liée à un logement ou un hébergement, ce qui positionne le CLLAJ.17 comme un réel interlocuteur privilégié pour eux où une relation de confiance peut s'installer pour les guider dans les différentes étapes de leurs projets de vie.

Au 31 décembre, le CLLAJ.17 accompagnait encore 25 ménages dans leur parcours.

En, 2020, Le CLLAJ.17 a réalisé :

181 accès en logement autonome ou transitoire (contre 166 en 2019), soit + 10% :

- 20 ménages en hébergement PLT ou sous location CLLAJ.17.
- 11 ménages en logement sur le parc public (OPH Rochefort / Immobilière Atlantique Aménagement)
- 127 ménages accèdent au parc privé, 4 ménages en colocation et 3 ménages en logement à loyer abordable (LLA). Sur ce volume de 127 ménages, 84 accèdent au logement de bailleur issus de la bourse au logement du CLLAJ.17constituée entre 2016 et 2020. 30 accès sont issus de la prospection accompagnée et 13 accès correspondent à une recherche autonome suite à un entretien.
- 3 ménages accèdent à la résidence Yellome sur Rochefort.
- 19 ménages accèdent à des formes d'hébergement temporaire et/ou quitte le département (FJT La Rochelle, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Strasbourg et CHRS La Rochelle, Rochefort, Royan, foyer Bordeaux, LEU).

On note que 2 % des demandes évolue au gré du déroulement du projet professionnel du ménage. Douze demandes n'ont pas encore vu aboutir leur orientation sur de l'hébergement accompagné au 31/12/2020.
Cette part baisse ainsi que celle des « perte de contact » qui passe de 7% à 5% entre 2019 et 2020.

L'attente des bénéficiaires du CLLAJ.17est axée d'abord sur la recherche d'information, une information sur la connaissance de leurs droits, des dispositifs liés au logement et du marché locatif du territoire (plus d'un tiers des solutions mises en œuvre).

En 2020, 40 % des jeunes accompagnés ont accédé sur un logement autonome (parc public ou parc privé) contre 35 % en 2018. 23 % accèdent à un hébergement transitoire (logement CLLAJ.17, camping, hébergement chez des tiers ...) contre 21 % en 2019.
On constate que 29 % des jeunes n'ont pas donné suite pour leur recherche de logement (Annulation de la demande, Perte de contact ou Autres…). Il y en avait 31 % en 2019.
5 % des jeunes ont annulé leur demande ; 12 % n'ont plus donné de nouvelle et 12 % des jeunes ont interrompu leur projet logement suite à une perte d'emploi, des ressources trop faibles ou à cause d'un changement de situation personnelle. Cependant, ces jeunes ont tendance à revenir vers le CLLAJ.17 pour une nouvelle recherche de logement quand leur situation à changer (financière, professionnelle ou familiale).
En 2020, le CLLAJ.17 a maintenu son travail de mise en place de colocation pour les travailleurs saisonniers et les lycéens du CEPMO. Cet axe a augmenté en 2020 car 37 % des jeunes ont accédé à une colocation sur le parc privé contre 25 % en 2019. La colocation est un outil d'accès de plus en plus accepté et recherché par les jeunes pour différentes raisons (aspect financier, lien social,…).

Contrairement aux 2 dernières années, la catégorie « hébergement employeur » n'est pas du tout représenté. En 2018 et 2019, et pour faciliter l'accès à un logement autonome pour leurs saisonniers, les employeurs avaient été orientés vers des propriétaires privés ou une agence immobilière pour réserver des logements autonomes pour leurs saisonniers. Cette année, avec la crise sanitaire, peu d'employeurs ont recruté des saisonniers non logés.

Suite à un travail partenarial depuis plusieurs années avec les bailleurs publics, nous constatons, en 2020, 3 accès pour les jeunes accompagnés par le CLLAJ.17.

Cependant l'approche du CLLAJ.17 ne se résume pas à l'accès au logement, le point de départ reste la réflexion et la cohérence de la demande de logement.

Le CLLAJ.17 a permis 18 accès au logement autonome ou transitoire et 2 maintiens.

La baisse du nombre d'accès sur cette année 2020 s'explique en grande partie par les circonstances particulières liées à la crise sanitaire qui n'ont pas permis de travailler le projet logement du jeune sereinement. En effet, on peut s'apercevoir qu'un nombre important de jeunes ont commencé à travailler un projet logement en début d'année mais que ce projet a été abandonné et/ ou retardé avec les difficultés liées à la COVID 19. L'accès et/ou le maintien en emploi ont été très difficile et les projets logements ont dû être abandonnés et/ou retardés dans l'attente d'avoir une situation emploi plus adéquate. Sur ce graphique, nous retrouvons ces jeunes principalement dans « perte de contacts ».

Il est également important de noter qu'au 31/12/2020, 66 situations étaient encore en cours d'accompagnement. En effet, l'accompagnement mis en place a été plus long et a nécessité plus de temps pour réussir à maintenir les jeunes en logement ou à leur trouver des solutions logements. Nous espérons pouvoir leur trouver une solution sur l'année 2021.

D'autres constats restent vrais et peuvent expliquer les difficultés des jeunes à pérenniser leur situation résidentielle :

- Des situations professionnelles de plus en plus précaires,
- Des difficultés pour le public jeune à percevoir les réalités d'accès à un logement (conditions financières, projection sur du moyen terme, etc…),
- Une offre de petits logements en nette diminution : manque de logements et un turn-over quasi inexistant dans le parc privé,
- Un parc locatif vieillissant et énergivore donc plus important en terme de charges.

Le CLLAJ.17 a également un rôle préventif d'information et ceci afin d'éviter les ruptures de parcours d'où un nombre important de « renseignements obtenus ».

1.2 Focus sur l'accompagnement des saisonniers

Le CLLAJ.17est présent sur l'île d'Oléron depuis 2012. Une des particularités de ce territoire est notamment une activité économique en fonction des saisons, été comme hiver. Les jeunes sont des publics (étudiants, jeune actif,...) intéressés par cette forme d'activité professionnelle qui répond ponctuellement à un projet professionnel et de logement.

En 2020, nous notons une forte baisse de l'activité liée à l'accompagnement des travailleurs saisonniers. Le CLLAJ.17 a accompagné 56 personnes soit 52 ménages (contre 141 jeunes en 2019).
Cette baisse d'accueil s'explique par la crise sanitaire due au COVID-19. En effet, les deux confinements ont été décisifs dans la prise d'emploi en restauration, en hôtellerie et en ostréiculture ayant mené un grand nombre de travailleurs saisonniers à ne pas prendre les emplois.
On peut ajouter aussi l'accès au logement privé qui a fortement chuté entre le Premier confinement de Mars 2020 et le second d'Octobre 2020 (soit 1 annonce par semaine en ligne).

Age et situation familiale

- de 18 ans	3
18 - 25 ans	43
26 - 30 ans	9
+ de 30 ans	1

23 Femmes

33 Hommes

48 célibataires

4 couples en union libre

On peut souligner que 77 % des saisonniers ont entre 18 et 25 ans, correspondant au public de l'action du CLLAJ.17(contre 79 % en 2019).
Le nombre des plus de 25 ans correspond davantage aux conjoints des couples accompagnés, mais aussi à des saisonniers plus âgés qui se heurtent au manque de solution d'hébergement et de structure pouvant les aider sur le territoire.

L'activité saisonnière mobilise 92 % de célibataires et 8 % de couple sans enfant. L'année précédente le CLLAJ.17 avait été sollicité par une famille monoparentale et 1 couple avec enfant.

Origine géographique

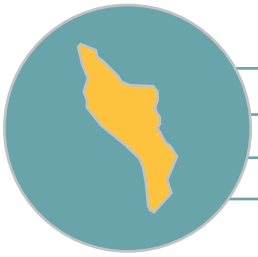

Territoire intercommunal	16
Reste du départ.17	13
Région	10
FRANCE	17

En 2020, 29 % des saisonniers sont oléronais contre 36 % en 2019. On observe une légère baisse liée à une incertitude de l'emploi dans cette période de crise sanitaire.

Prescripteurs de la demande

Bouche à oreilles - déjà venu avant - Internet	29
Mission Locale	5
Employeurs	6
Partenaires logement	1

19 % des jeunes accompagnés connaissent le CLLAJ.17 et ont déjà bénéficié de son service les années précédentes. Cette part met en évidence la récurrence des difficultés à trouver une solution saisonnière même en connaissant le territoire oléronais.

On note également une part importante qui prend contact avec le CLLAJ.17 grâce à « internet » soit 19 % en 2020 (face à 23 % en 2019).

Il est également intéressant de constater que 12 % des jeunes sont orientés par leurs futurs employeurs (15 % en 2019), le CLLAJ.17 est reconnu par ces derniers.

De plus, le CLLAJ.17a conseillé 4 employeurs (de 1 à 5 salariés). Après différents échanges et sur les conseils du CLLAJ.17.17, les employeurs ont loué des logements en direct avec les propriétaires (provenant de la bourse aux logements du CLLAJ.17).

Situation logement au moment de la demande

Logement autonome	7
Hébergement parents	34
Hébergement transitoire	1
Hébergement chez un tiers ou famille	9
Camping/caravaning	4
Sans domicile fixe	1

A la différence des autres publics du CLLAJ.17, les saisonniers disposent en général de logement stable mais qui s'avère inadéquat du fait de la distance avec le lieu de travail :

- 12.5 % ont un logement autonome ; contre 25 % en 2019
- 61 % vivent chez leurs parents ; contre 43 % en 2019

Les chiffres de l'année 2020 face à l'année précédente s'explique par le rendu des logements autonome à la fin du premier confinement de Mars 2020, et donc un retour chez les parents par la suite (d'où son augmentation de 18 points).

Les freins du territoire en matière locative sont parfois sondés au dernier moment, obligeant les travailleurs saisonniers à passer d'abord par une solution provisoire (souvent l'hébergement par une connaissance personnelle), représentant 16 % des jeunes.

Cette solution renseigne autant sur la précarité des possibles en matière d'hébergement que sur les liens amicaux/ familiaux tissés par les travailleurs saisonniers avec l'Île d'Oléron.

Motif de la demande

Le motif principal expliquant la demande de logement des saisonniers reste l'accès l'emploi à 75 %, en 2020 tout comme en 2019. Nous remarquons une augmentation de 18 à 19 % concernant le nombre de saisonniers ayant pris contact avec le CLLAJ.17 pour des raisons liées au logement (soit l'hébergement).

Niveau scolaire

Niveau 1	0
Niveau 2	1
Niveau 3	14
Niveau 4	22
Niveau 5	12
Niveau 5 bis	4
Niveau 6	3

En 2020, la part des saisonniers formés avec des CAP ou des BAC professionnels reste majoritaire avec 61 %. Cependant, 27 % ont fait des études supérieures (niveau 2 et 3) contre 25 % en 2019.

Situation professionnelles au moment de la demande

Emploi durable	2
Emploi précaire	33
Demandeurs d'emploi	12
Etudiant	4
Lycéens	3
Non actif	2

Les situations des jeunes prises en compte sont celles au moment de la demande et dans la perspective de trouver une saison et de signer un contrat.

Les emplois précaires et durables regroupent 62.5 % des contrats saisonniers. Ces contrats correspondent à l'activité de la saison estivale pour les jeunes de l'Île d'Oléron.

Solutions trouvées

Accès logement autonome	17
Accès logement CLLAJ.17	11
Accès camping	2
Annulation de la demande	4
Hébergé par des tiers	2
Renseignements obtenus	1
Perte de contact	6
Projet interrompu	3
Mise en attente du projet	2

L'accompagnement des 52 ménages a généré 17 accès au parc privé sur la saison 2020 contre 51 accès en 2019. Il est important de souligner que sur 17 accès, 8 concernent accès en colocation.

En 2020, 15 ménages ont accédé à une solution transitoire (contre 34 en 2019). A noter que 11 ménages sur les 15 ont été positionnés sur des hébergements du CLLAJ.17 en PLT ou en Sous location.

Au 31.12.2020, le CLLAJ.17 de l'île d'Oléron accompagne encore 4 ménages pour la saison d'hiver.

1.3 Focus sur les lycéens du CEPMO

L'action du CLLAJ.17 auprès du public des Lycéens du CEPMO est constituée de plusieurs axes qui permettent d'accueillir ces nouveaux insulaires dans de bonnes conditions :

- Trouver et accompagner les propriétaires désirant travailler avec ce public.
- Informer jeunes et parents sur les modalités d'accès au logement, les droits et devoirs du locataire.
- Accompagner les Lycéens en demande pour se saisir de leurs nouveaux quotidiens (colocation, autonomie au quotidien, administratif etc.).

En 2020, le CLLAJ.17 a accompagné 41 jeunes lycéens scolarisés sur l'établissement CEPMO (contre 66 personnes en 2019). Cet effectif est en baisse de 38 % entre 2019 et 2020 qui est dû également à une baisse sensiblement similaire des jeunes admis venant du continent.

Sur toute l'année 2020, le CLLAJ.17a travaillé essentiellement sur des problématiques de maintien et de médiation entre jeunes et bailleurs.

Fin 2020, il y a 2 lycéens du CEPMO qui ont quitté d'eux même la scolarité et 1 qui a été exclu.

2 propriétaires déçus d'une certaine sous-occupation (au regard des départs anticipés de jeunes lycéens) ou de dégradations dans les logements en 2019-2020, ont souhaité mettre fin au partenariat en 2020-2021.
1 propriétaire a souhaité mettre fin aux places proposées (5) en pension de famille pour les lycéens du CEPMO, pour raison de santé et charge de travail.

A l'inverse, le CLLAJ.17 a travaillé avec 1 nouvelle pension de famille pour 1 place, 3 propriétaires proposant du logement autonome (1 ayant arrêté en septembre 2020 suite à des dégâts liés à la tornade passant au Château d'Oléron) et 1 proposant un logement en colocation (2 lycéens).
Rappelons aussi que le CLLAJ.17n'a pas pu loger de lycéens du CEPMO sur la Résidence de Dolus (fermeture de cette dernière en octobre 2020).

Age et situation familiale

- de 18 ans	28	17 Filles
18 - 21 ans	13	24 garçons

Le CLLAJ.17 accompagne un nombre important de mineurs dans leur problématique de logement car le lycée du CEPMO n'est pas équipé de dortoirs. Un lien avec les enseignants et les parents est primordial dans l'accompagnement de ce public.

Origine géographique

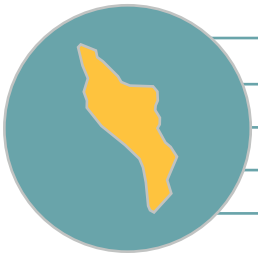

Territoire intercommunal	1
Reste du départ.17	12
Région	13
FRANCE	14
Union européenne	1

En 2020, 68 % des élèves du CEPMO proviennent de l'extérieur du département. Le CLLAJ.17 reste vigilant face à la problématique de l'isolement car une grande partie de ce public est mineure. Cela pose une problématique de mobilité (retour week-end et vacances) qui doit être prise en compte lors de la recherche de logement, ainsi que des zones à éviter sur l'île d'Oléron comme le nord de l'île (au-dessus de Saint-Pierre d'Oléron).

Situation logement/ressources au moment de la demande

En 2020, 97 % des lycéens étaient logés chez leurs parents avant leur arrivée au CEPMO. Ils sont donc accompagnés dans la recherche d'un premier logement autonome adapté aux ressources des parents, à leur âge et aux questions engendrées par la décohabitation.

Solutions trouvées

Colocation	20
Logement autonome Parc privé	12
Logement CLLAJ.17.17	4
Renseignements obtenus	6
Retour parents	1
Annulation de la demande	1
Mise en attente du projet	2

Les solutions « renseignements obtenus » correspondent aux médiations et au travail sur les droits du locataire. Ce travail continue à s'alléger du fait d'une dynamique de prévention mise en place dès la rentrée 2015.

Les projets mis en attente, correspondent à un souhait de changer de type de logement (d'une chambre chez l'habitant à une colocation par exemple) entre deux années scolaires. La disponibilité du parc locatif amène à temporiser ces changements.

Un travail en lien avec le CEPMO et son projet pédagogique :

Le CLLAJ.17 travaille en lien avec le CEPMO depuis 2012. Cette collaboration s'est affinée pour aboutir à un point régulier sur les jeunes du CEPMO en logement.

Le CLLAJ.17 participe chaque année aux portes ouvertes. En 2020, celles-ci n'a pas eu lieu du fait de la crise sanitaire et du confinement. C'est habituellement l'occasion d'aller à la rencontre d'une vingtaine d'élèves potentiels.

Ces premiers contacts permettent de réfléchir à la fois sur la manière de se saisir d'un projet pédagogique centré sur l'autonomie et d'investir son premier logement autonome. Des supports d'information spécifiques sont aussi délivrés lors de cette première prise de contact.

Un hébergement tourné vers la colocation :

Plus de la moitié des solutions logements mises en œuvre correspondent à de la colocation. Ce choix obéit à des impératifs financiers et à un projet d'habitation avec une dimension relationnelle et sociale.

Cependant il relève aussi du challenge, car le choix du colocataire échappe bien souvent aux parents et aux jeunes, étant dicté par la disponibilité des locations au moment de la demande (de plus il est rare que les nouveaux arrivants au CEPMO se connaissent en amont de la rentrée).

Ces colocations sont donc soudées par un projet scolaire et non par des affinités appréciées à l'avance. Les colocataires sont alors confrontés à un travail de composition qui s'ajoute à l'adaptation au nouveau cadre scolaire et à une première mise en œuvre de l'autonomie.

Ces colocations évoluent aussi au gré de la scolarité des élèves du CEPMO (arrêt, présence…). A la fin du premier trimestre 2020, le CLLAJ.17 a travaillé sur 3 changements de colocations.

On a également remarqué au fil des années que les colocations de taille importante (+ de 4 personnes) aboutissent souvent à une recherche de nouvelle colocation en fonction des affinités. Il n'y a pas eu de grande colocation en 2020.

- **Un parc locatif spécifique :**

Le CLLAJ.17 effectue un travail de prospection auprès des potentiels bailleurs du sud de l'île d'Oléron depuis plusieurs rentrées scolaires. Nous avons ainsi une base de données des propriétaires acceptant de louer leur logement aux lycéens. Les recherches s'orientent principalement sur de la colocation afin de diminuer le coût financier.

Il est nécessaire aussi de prendre en compte le mode de location qui doit être compatible avec des baux « étudiant » (9/10mois) et des baux à destination de personnes mineures.

Un travail aussi doit être fait auprès des lycéens du CEPMO par rapport à la sortie du logement.
La scolarité réduite à partir d'avril 2020, pour cause de confinement, à amener de nombreux lycéens à restituer leur logement avant juin. Le CLLAJ.17 a été sollicité à cette période, et par le CEPMO et les parents, pour trouver des solutions amiables.

Le plus compliqué pour les propriétaires sont, en effet, les départs impromptus des lycéens en cours d'année. Car il est difficile de retrouver des lycéens ou d'autres jeunes à positionner par la suite sur ce type de logement avec un bail étudiant.

Le travail du CLLAJ.17 est donc d'informer les parents et les élèves en début d'année sur l'importance d'éviter les départs inattendus notamment sur les colocations afin de garder les propriétaires pour les années suivantes.

- **Un travail partenarial, parents, CEPMO, associations :**

A chaque médiation, le CLLAJ.17 rencontre les élèves, les propriétaires et avertit les parents qui détiennent l'autorité parentale. La mise en lien et la création d'un dialogue constructif entre ces différents interlocuteurs est essentielle pour une location plus sereine où chacun connaît ses droits et devoirs.

Cette année, la réunion d'information n'a pas pu être réalisée en septembre, là encore du fait de la crise sanitaire.
En 2019, cette réunion avait permis aux parents des élèves ayant intégré le lycée, à l'équipe pédagogique du CEPMO, au CLLAJ.17 et à une agence immobilière, d'échanger sur les difficultés qui peuvent être rencontrées lors de l'accès au logement.

Ce temps d'échanges avait aussi été l'occasion pour chacun de faire connaître ses craintes, ses expériences et ses conseils en matière d'accès et de maintien dans le logement.

En effet, les constats des années précédentes montrent une difficulté des jeunes lycéens à tenir les engagements contractualisés (entretien, nuisance voisinage, dégradations, conflits entre colocataires).

Ces constats alimentent le travail de prévention et d'orientation vers les acteurs institutionnels (Mairie de Saint Trojan ; équipe pédagogique CEPMO ; infirmière scolaire, assistante sociale éducation nationale ; BIJ) et vers les acteurs associatifs (Synergie 17, Mission Locale, ADIL 17…).

Dans l'ensemble, nous relevons moins de difficultés sur les logements individuels ainsi que sur les colocations constituées entre lycéens se connaissant depuis l'année précédente.

CLAJ 13

Le logement des jeunes

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

Accompagnement social lié au logement (ASLL-LEU)

2 Accompagnement social lié au logement

Les objectifs de l'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) contribuent à la mise en œuvre des orientations du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées). Pour les mesures exercées par le CLLAJ.17, le public bénéficiaire est composé uniquement de jeunes de moins de 30 ans :

- Confrontés à un cumul de difficultés liées à l'habitat,
- Sans aucun logement ou menacés d'expulsion sans relogement,
- Logés dans des habitations ne présentant pas les caractères d'un logement décent,
- Hébergés ou logés temporairement,
- Menacés d'expulsion.

Le dispositif ASLL a 3 objectifs principaux : l'accès, le maintien et la qualité du logement.

L'objectif 2020 est de 120 mois mesures ASLL pour le CLLAJ.17 réparties en trois territoires : La Rochelle (58), Oléron (26) et Haute-Saintonge (36).
Le CLLAJ.17gère également mesures 3 ASLL/LEU sur le département de la Charente Maritime.

Dès réception de la notification d'accord ASLL (ou directement après la commission lorsque les jeunes sont déjà connus du service), les accompagnatrices ASLL prennent contact avec le demandeur et le prescripteur. Si la rencontre tripartite ne peut pas s'effectuer sous 8 jours, une première rencontre est organisée directement avec le demandeur.

28 ménages accompagnés

32

Mois mesures réalisées	32	26	42	100
Ménages accompagnés	11	7	10	28

En 2020, le CLLAJ.17de l'agglomération rochelaise a exercé 32 mois/mesures contre 58 prévues.

Cela s'explique par le fait qu'aucune nouvelle mesure n'a été prescrite sur le territoire de l'agglomération Rochelaise avant le confinement et peu de prescriptions ensuite (2 mesures étaient en cours uniquement).

Cette situation a considérablement pénalisée le nombre de mois mesures exercées en 2020.

Bilan quantitatif

Mesures non terminées en 2019	2	2	5	9
Nouvelles mesures en 2020	9	5	5	19
Mesures terminées en 2020	9	5	7	21

Origine de la demande / Prescripteurs

Délagation territoriale	2	2	2	6
Mission Locale	1	0	0	1
CLLAJ.17	6	3	3	12
Territoire intercommunal	0	0	0	0

Le CLLAJ.17 est à l'origine de 6 mesures (tous précédemment hébergés par le CLLAJ.17). La Délégation Territoriale La Rochelle-Ré Pays d'Aunis est à l'origine de 2 mesures et la Mission Locale est à l'origine d'une mesure.

La proportion des mesures demandées par le CLLAJ.17est de 67 %, contre 33 % en 2019 (80 % en 2018 et 54 % en 2017). Les missions du CLLAJ.17 permettent de repérer ce public de moins de 30 ans en difficultés et d'orienter vers une mesure ASLL.

Le CLLAJ.17 est à l'origine de 3 mesures et la Délégation Territoriale de 2 mesures.
Le nombre de mesures orientées par les partenaires est en baisse par rapport à l'année dernière. Il serait important pour le CLLAJ.17 de communiquer davantage sur ce dispositif auprès des structures sociales du Territoire Oléronais.

On constate peu de pluralité des prescripteurs ASLL cette année.
L'essentiel des demandes a été effectuée par le CLLAJ.17pour des jeunes déjà accompagnés par notre service.

Origine géographique des jeunes

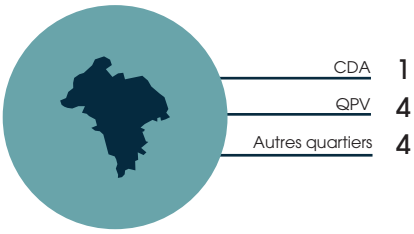

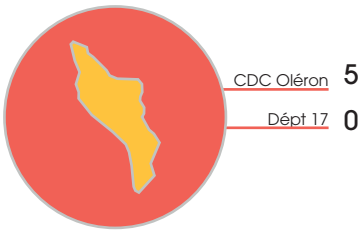

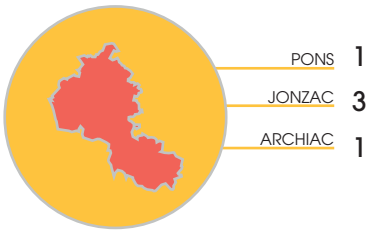

Il s'agit principalement de ménages logés par des organismes HLM, au sein de quartiers dont les logements sont les moins coûteux. 44.5 % de ces ménages vivent dans un quartier dit prioritaire.

Tous les demandeurs sont originaires de l'île d'Oléron. Dans le cadre de l'évolution du projet logement d'un ménage, le CLLAJ.17 a dû effectuer des déplacements dans 1 commune sur le continent : Saintes.

Les mesures accordées en 2020 concernaient essentiellement le nord de la Haute Saintonge.

Composition Familiale

				CLLAJ.17
Célibataire	5	4	3	12
Famille monoparentale	2	1	1	4
Couple avec enfants	1	0	0	1
Couple sans enfant	1	0	1	2

Concernant les 9 ménages dont la mesure a débuté en 2020, il s'agit en majorité de jeunes célibataires isolés nécessitant d'un soutien dans leur premier accès au logement autonome.

En 2020, les célibataires sont les plus représentés (80 %). Nous avons 5 jeunes dont une jeune femme avec 1 enfant qui ont bénéficié d'une mesure ASLL en 2020.
Il semblerait donc que les jeunes seuls avec ou sans enfant ont été les plus concernés par des difficultés dans leur logement, durant cette année de crise sanitaire.

6 personnes (soit 5 ménages) et un enfant ont bénéficié d'une attribution ASLL (CLLAJ.17) en 2020.
On observe une diminution du nombre de famille avec enfants.
La proportion de personnes célibataires (60%) quant à elle, est identique à celle de l'année passée. Ceci s'explique par le public cible du prescripteur principal, le CLLAJ.17.

Age des jeunes

18 - 24 ans	8	3	5
25 - 29 ans	3	2	1

En 2020, la catégorie des 18/24 ans est la plus représentée. Cette répartition varie d'une année à l'autre sans incidence particuliére.

Type de ressources

Salaires	5	2	1	8
RSA	3	2	1	6
Pole emploi	1	1	1	3
Garantie jeunes	0	0	2	2

67 % des jeunes ont des ressources liées à l'emploi (Salaire / Pôle Emploi) en 2020. Les 5 salariés sont en emploi précaire (CDD et/ou temps partiel/intérim/chantier d'insertion).
La prime d'activité leur permet de compléter leurs revenus et d'augmenter leurs capacités financières (nous constatons que la prime d'activité n'est pas toujours sollicitée par les jeunes par méconnaissance).

40 % des jeunes accompagnés en mesure ASLL sont en CDI, ce qui dénote des difficultés d'ordre administratif et de logement même si l'emploi est stable. En effet, désormais « l'emploi » ne garantit plus un accès au logement sans difficultés.
40 % sont bénéficiaires du RSA contre 18 % en 2019.

Cette année, on remarque peu de diversité dans les typologies de ressources des personnes accompagnées avec une majorité de bénéficiaires de la Garantie Jeunes (40%).

La présence de personnes en insertion professionnelle (En emploi ou Allocation de Retour à l'Emploi), illustre bien que la précarité des situations professionnelles à une influence directe sur les difficultés de logement. En effet, désormais « l'emploi » ne garantit plus un accès au logement sans difficultés.

Situation logement à la demande

67 % des jeunes en 2020 sont locataires HLM (nouvelles demandes 2020).

- Il s'agit en majorité d'une première autonomie suite à un hébergement (parental ou structure d'hébergement). 6 foyers étaient précédemment hébergés par le CLLAJ.17.

Dans le cadre d'une mesure ASLL accès, la mesure est sollicitée lorsque la personne a déjà signé un contrat de location (signature du contrat souvent rapide suite à l'attribution d'un logement).

Le temps que la mesure soit accordée, certaines démarches liées à l'accès sont déjà effectuées par le ménage (ex : assurance habitation, souscription contrat énergie, engagement de frais divers…). Il serait intéressant de débuter la mesure accès avant la signature du contrat de bail (ex : attente de l'accord de l'ASLL par les organismes HLM) afin d'accompagner le ménage dans ses démarches.

4 ménages sur 5 étaient déjà en logement autonome lors de la demande et un ménage dans un des dispositif d'hébergement temporaire du CLLAJ.17. Les mesures d'accompagnement ont débuté lors de l'accès à un logement autonome de droit commun ou pour du maintien en logement.

La totalité des jeunes rencontrés était locataire (soit dans la cadre d'un logement temporaire soit dans le cadre d'une location classique). L'accompagnement est alors sollicité suite à un accès logement ou dans le cadre d'un maintien.

Objet de la demande

Accès au logement	7	4	4	15
Maintien dans le logement	0	1	1	2
Qualité du logement	0	0	0	0
Évaluation du projet	2	0	0	2

79% des demandes sur l'ensemble des tetrritoires de la Charente Maritime sont accordées dans le cadre d'un accès au lofgement autonome.
Les territoires de l'Île d'Oléron et la Haute Saintonge ont effectué une mesure dans le cadre du maintien en logement autonome.
Le CLLAJ.17 du territoire de l'aggloomération rochelaise a exercé deux mesures d'accompagnement au logement dans le cadre d'une évaluation de projet.

Durée accordée (Nouvelles mesures en 2020)

2 mois	3 mois	4 mois	6 mois
3	1	4	1

Nous avons observé qu'il est parfois plus facile pour certaine personne de se projeter à moyen terme, ce qui justifie une mesure de « courte durée ». La mesure ASLL pouvant être renouvelée si besoin.

2 mois	3 mois	4 mois	5 mois
0	2	2	1

En 2020, il apparaît que les mesures ASLL étaient d'une durée moins longue qu'en 2019 (5 mois maximum contre 6 mois en 2019).

1 mesure ASLL a commencé par une durée de 2 mois pour évaluer le projet. Elle a ensuite débouché sur une mesure de 3 mois.

2 mois	3 mois	4 mois	6 mois
0	0	3	2

Lors de la première demande (mesures validées en 2020), la durée moyenne d'accompagnement sollicitée était de 4,8mois contre 3,75 mois pour l'année passée.

On note que la durée des demandes a augmenté par rapport à l'année dernière. Ceci est à mettre en lien avec l'objet de la demande. Principalement pour des accompagnements à l'accès et des difficultés particulières rencontrées par les jeunes dans ce cadre (difficultés liées à la COVID 19 au niveau de l'emploi et dans les démarches administratives à distance).

Difficultés à l'origine de la demande (3 maximum)

Difficultés administratives et financières	9	9	5
Difficultés liées à une 1ère autonomie	6	3	3
Mode d'occupation du logement	1	2	0
Difficultés familiales /Relationnelles	2	3	2
Difficultés liées à la santé	0	0	2

- 100 % des foyers ont des difficultés administratives et financières
- 67 % des foyers ont des difficultés liées à une première autonomie
- 11 % des foyers ont une problématique liée à l'occupation du logement (entretien du logement)

Les difficultés principales repérées lors de la demande correspondent aux difficultés du public jeune.

Trois axes sont les principales difficultés repérées lors de la demande des jeunes.

- 29 % des jeunes ont des difficultés administratives ;
- 23 % des jeunes ont des difficultés financières ;
- 18 % des jeunes ont des difficultés liées à une première autonomie dans un logement

Pour l'ensemble des ménages accompagnés, le travailleur social à l'origine de la demande avait repéré des difficultés liées à la gestion administrative et financière. Il est, en effet, très rare que ces problématiques ne soient pas abordées dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Nous observons également comme l'année passée des difficultés dites « relationnelles » et liées à la santé qui peuvent regrouper des difficultés d'addictions et/ou des difficultés liées à des pathologies psychiatriques.

Bilan quantitatif des mesures terminées en 2020

Mesures terminées en 2020	9	5	7

Les arrêts anticipés

Un arrêt anticipé a été sollicité en 2020 suite à la non-adhésion au dispositif. La mesure avait été sollicitée par le Département lors d'un accès à un logement dans le parc privé. Cependant la personne a été rencontrée par le service et nous a rapidement fait part de son souhait de ne pas continuer la mesure d'accompagnement car elle ne souhaitait pas être accompagnée dans ses démarches.

Les renouvellements

Trois renouvellements ont été demandés et accordés cette année.
Les demandes de renouvellement concernaient des accompagnements dans le cadre d'une « Évaluation de projet » qui ont fait ressortir des difficultés de gestion administrative et qui ont été requalifiées en mesures « maintien en logement ».

Trois renouvellements ont été demandés et accordés cette année.

- 2 renouvellement dans le cadre d'un accès au logement autonome
- 1 renouvellement initialement demandé dans le cadre d'une évaluation de projet qui a été requalifié en maintien pour loyers impayés.

38

L'objet de la demande initiale

Accès au logement	6	4	0
Maintien dans le logement	1	1	0
Qualité du logement	0	0	5
Évaluation du projet	2	0	2

Les demandes sur le territoire de l'agglomération rochelaise sont principalement liées à l'accès au logement autonome.

Sur le territoire de la Haute Saintonge, elles sont plus orientées sur le maintien le logement.

Sur l'Île d'Oléron , les mesures terminées au 31/12/2020 ont été sollicitées principalement dans le cadre d'un maintien (71%).

Les premiers mois de location sont importants afin que le jeune se saisisse de son nouveau budget et de son environnement.

Durée (Réelle) des mesures terminées

	- de 2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	6 à 11mois	+ de 12 mois
	3	4	0	0	4	2	2
	0	0	3	1	1	0	0
	1	3	3	3	3	1	2

La durée moyenne de l'accompagnement par mesure est de 3.8 mois en 2020, contre 5,25 mois en 2019.

La durée moyenne d'accompagnement pour les mesures terminées en 2020 est d'environ 6,7 mois. L'année passée, elle était de 4 mois.

L'augmentation de la durée des accompagnements s'explique par le fait que les jeunes rencontrés cette année cumulaient diverses difficultés. Ceci est à mettre en lien avec les conditions particulières de cette année avec notamment des difficultés pour les jeunes à se maintenir leurs revenus (maintien en emploi difficile) et des difficultés à effectuer l'ensemble de leurs démarches administratives de façon dématérialisé (démarches à distance). Ceci a donc nécessitait un temps d'accompagnement plus long pour réussir à régulariser l'ensemble des situations.

La durée moyenne d'accompagnement pour les mesures terminées en 2020 est d'environ 6,7 mois. L'année passée, elle était de 4 mois.

L'augmentation de la durée des accompagnements s'explique par le fait que les jeunes rencontrés cette année cumulaient diverses difficultés. Ceci est à mettre en lien avec les conditions particulières de cette année avec notamment des difficultés pour les jeunes à se maintenir leurs revenus (maintien en emploi difficile) et des difficultés à effectuer l'ensemble de leurs démarches administratives de façon dématérialisé (démarches à distance). Ceci a donc nécessitait un temps d'accompagnement plus long pour réussir à régulariser l'ensemble des situations

Les résultats obtenus (par rapport aux objectifs fixés par l'ILHL)

Territoire Agglomération de la Rochelle

	Objet	Objectifs	AA	R	ATTEINTS Non Atteints / PARTIEL / Atteints
	Accès Logement	• Gestion administrative et financière • Installation • Occupation du logement			Partiellement
	Accès Logement	• Gestion administrative et financière • Installation			Atteints
	Accès Logement	• Gestion administrative et financière • Installation			Atteints
	Accès Logement	• Gestion administrative et financière • Installation			Atteints
	Accès Logement	• Gestion administrative et financière • Installation			Atteints
	Accès Logement	• Gestion administrative et financière • Installation • Occupation du logement • Installation • Occupation du logement			Atteints
	Maintien (Loyer impayé)	• Gestion administrative et financière			Atteints
	Diagnostic	• Evaluation projet logement et orientation vers solution logement/hébergement adaptée			Atteints
	Diagnostic	• Evaluation projet logement et orientation vers solution logement/hébergement adaptée			Non atteints

Légende :
AA : Arrêt anticipé
R : Renouvellment

Cél. Homme Cél. Femme Famille monoparentale Couple sans enfant Couple avec enfants

Objectifs Non atteints

Un couple n'a jamais répondu aux sollicitations du CLLAJ.17. Nous avons eu 1 échange téléphonique puis le couple ne s'est jamais présenté aux RDV fixés et n'a plus donné suite.

Objectifs Partiellement atteints

Concernant une personne, les objectifs de départ ont été partiellement atteints : des démarches ont été réalisées ensemble afin de stabiliser les situations administratives et financières. Son adhésion à l'accompagnement s'est progressivement amoindrie. Pas de volonté de renouveler la mesure malgré un besoin évalué et une situation fragile (dette loyer).

Objectifs atteints

6 mesures ont atteint leurs objectifs. 1 mesure a permis le maintien d'un ménage dans son logement et 4 autres ont permis de sécuriser un accès au logement autonome. 1 mesure a permis une évaluation et une orientation vers un dispositif d'hébergement adapté (LEU).

Territoire de L'île d'Oléron

	Objet	Objectifs	AA	R	ATTEINTS Non Atteints / PARTIEL / Atteints
	Accès Logement	• Appréhension du budget dans le cadre du relogement • Consolider les démarches administratives liées au logement			• Atteints • Atteints
	Accès Logement	• Recherche de logement adapté suite à une séparation • Gestion administrative et financière – installation			• Atteints • Atteints
	Accès Logement	• Restitution du logement précédent • Gestion de la dette locative • Accompagnement pour accéder à un nouveau logement			• Non Atteints • Partiellment • Non Atteints
	Accès Logement	• Favoriser l'adaptation de Mme et sa fille à leur logement • Gestion administrative et budgétaire			Atteints
	Maintien Logement (Impayés loyers)	• Médiation avec la propriétaire actuelle • - Gestion administrative et financière (reprise des paiements) • Point sur le projet logement (maintien dans le logement ou restitution)			Atteints

Légende :
AA : Arrêt anticipé
R : Renouvellment

Cél. Homme Cél. Femme Famille monoparentale Couple sans enfant Couple avec enfants

Objectifs Non atteints

Pour 1 mesure, on retrouve des objectifs non atteints.

Il s'agit d'une jeune femme qui venait de se séparer et qui était locataire d'un logement avec son ex-compagnon. Des dettes de loyers s'étaient créées au fur et à mesure que leur situation conjugale se dégradait. L'objectif était de restituer le logement auprès de l'agence immobilière puisque Mme était retournée en hébergement chez son père. Cependant, elle a décroché de l'accompagnement lors du confinement et le contact avec le CLLAJ.17 s'est perdu. Le logement n'a pas été rendu à l'agence immobilière et Mme n'a pas pu commencer sa recherche de logement autonome.
Des informations ont cependant été transmises sur la réalisation d'un dossier de surendettement, constitué de la dette locative. Elle a bénéficié de conseils sur le contenu du dossier et sur les documents à joindre.

Objectifs atteints

4 mesures ont atteint leurs objectifs en totalité.

Une situation correspond à une jeune femme, mère d'un enfant de 18 mois, qui venait de se séparer. Elle était hébergée chez ses parents avec son fils et a été accompagné dans la recherche de logement : demande de logement sociale, demande de Visale, transmission d'annonces, mise en relation avec une agence immobilière, visites de logement.

Elle et son fils ont cependant pu accéder, 3 mois après la fin de la mesure ASLL, à un logement social.

Objectifs atteints (suite)

2 autres ménages d'accéder à un logement adapté à leur situation.
La mesure ASLL a aidé ces jeunes à se projeter financièrement, à gérer leur administratif de façon autonome et de se maintenir sur un logement autonome.

La dernière mesure ASLL a permis au jeune locataire de recréer le lien avec la propriétaire, de reprendre le paiement des loyers par prélèvement. Puis de restituer le logement de manière amiable (en respectant un préavis de 1 mois). La propriétaire a aussi pu être aidée pour activer la garantie VISALE. La dette de loyers et les réparations des dégradations dans le logement ont alors été prises en charge et le jeune accompagné a mis en place un échéancier avec VISALE, avant son incarcération.

Résultats obtenus par rapport aux solutions liées au logement

A la fin des mesures exercées :

- 1 accès dans le parc public
- 2 accès dans le parc privé
- 1 restitution du logement avant incarcération
- 1 perte de contact

Territoire Agglomération de la Haute Saintonge

	Objet	Objectifs	AA	R	ATTEINTS Non Atteints / PARTIEL / Atteints
	Accès Logement Renouvellment en déc. 2019	Aide à l'installation dans un nouveau logement Aide dans la gestion administrative liée au logement Clarification et recensement des dettes d'un ancien logement Clarification du projet de relogement		■	Atteints
	Accès Logement	Vous soutenir dans la gestion administrative et financière d'un premier logement Mettre en place un travail sur le budget (identification des dettes et envisager les possibilités d'aide)	■		Non Atteints
	Maintien	Soutien dans la gestion des charges liées au logement Conseille dans la gestion budgétaire Aide dans la mise en place de plans d'apurement des dettes de loyers et eau Si des difficultés persistent, vous aider à organiser des relais possibles		■	Atteints
	Maintien	Vous aidez dans le recensement de vos dettes et envisager avec vous les possibilités d'aides (surendettement et mise en place d'échéanciers) Vous soutenir dans la gestion du budget pour un paiement régulier des loyers Soutien dans la clarification du projet de relogement (maintien ou recherche d'un nouveau logement) ainsi que les démarches qui en découlent			Atteints
	Maintien	Aide dans la gestion administrative et budgétaire Aide à la clarification du projet logement			Atteints
	Maintien	Aide à la gestion administrative et budgétaire d'un logement Soutien dans les démarches de recherche de logement en adéquation avec les besoins		■	Atteints
	Maintien	Aide dans la clarification du projet d'hébergement/ logement en lien avec la Mission Locale Soutien dans les démarches liées à la procédure d'expulsion Engager un travail sur l'état des lieux des dettes		■	Partiellement

Légende :
AA : Arrêt anticipé
R : Renouvellment

42

Cél. Homme Cél. Femme Famille monoparentale Couple sans enfant Couple avec enfants

Objectifs Non atteints

Un accompagnement qui n'a pas pu avoir lieu car la personne (famille monoparentale) ne souhaitait finalement pas être accompagnée dans ce cadre. Suite au rendez-vous de présentation de la mesure, un arrêt anticipé a été sollicité.

Objectifs Partiellement atteints

Un accompagnement dans le cadre d'un maintien. Le jeune a adhéré partiellement à l'accompagnement proposé. La conséquence a été un accompagnement en dents de scie qui n'a pas permis de réaliser l'intégralité des objectifs fixés. Le jeune homme a quitté son logement et il est reparti vivre au domicile de ses parents (dans une autre région). Cependant, nous n'avons pas pu constater la remise des clés au propriétaire lors de son départ du logement.

Objectifs atteints

Une autonomie validée suite à un accès dans le parc privé (ASLL EPHL, puis accès LPP).

Un départ du logement suite au recensement des dettes du jeune. En effet au vu des diverses difficultés du jeune (administratives, budgétaires et de santé). Il a été préconisé un hébergement familial. Ceci le temps que la situation puisse se stabiliser. En effet, les difficultés de santé du jeune étaient trop importantes pour qu'il puisse se consacrer à autre chose et notamment à sa gestion locative.

Un maintien en logement dans le cadre d'une accession à la propriété. En effet, suite à l'obtention d'un nouvel emploi et à une aide à la gestion budgétaire dispensée dans le cadre de la mesure ASLL, le jeune a pu régulariser ses dettes et se maintenir en logement.

Un maintien en logement dans le parc privé. Ceci suite à la constitution d'un dossier de surendettement mais également un travail autour de la gestion administrative et budgétaire d'un logement.

Un maintien en logement dans le parc privé. Ceci suite à la mise en place d'échéanciers en lien avec des dettes de loyers et d'énergie. Suite à l'obtention d'un emploi en CDI, le budget a pu être rééquilibré et les dettes sont en cours de régularisation.

Ici, il est important de nuancer la notion de « atteint » car en effet, même si les objectifs sont considérés comme atteints, les situations restent parfois très fragiles (notamment du point de vue budgétaire ou administratif). C'est pourquoi, les personnes doivent rester très prudentes et ceci notamment lorsque les situations professionnelles sont précaires.

Bilan qualitatif des mesures exercées durant l'année 2020

Mesures totales 2020	32	26	42

Cette partie du bilan concerne les mesures exercées sur l'année 2019 qui se poursuivent en 2020, plus les nouvelles mesures 2020.

Thématiques et actions mises en œuvre

Les difficultés récurrentes pour le public jeune accompagné par le CLLAJ.17 sont celles liées à la gestion administrative et financière, et au soutien lors de l'accès au logement autonome.

Démarches liées à la gestion financière :

- Prise de contact avec la banque,
- Apprentissage du « faire ses comptes » : plusieurs supports peuvent être mis en place (compte par internet, tableur Excel, cahier) et sont adaptés à chaque personne. Le principal travail consiste à leur faire comprendre l'importance de la gestion afin qu'ils se saisissent des conseils,
- Facilitation de la gestion avec la mise en place de prélèvements automatiques pour les charges courantes et pour les remboursements de dettes,
- Traitement des dettes : plan d'apurement à l'amiable si la situation le permet ou dossier de surendettement,
- Accompagnement aux dépenses de la vie quotidienne.

A la gestion administrative :

- Classement des papiers,
- Mise à jour des déclarations de ressources : lien avec le centre des impôts, rencontre tripartite avec le jeune et un conseiller,
- Explication des courriers reçus et démarches à suivre,
- Ouverture des droits auxquels peuvent prétendre les jeunes (santé, CAF, juridique…).

A l'aide à l'installation :

- Explication et accompagnement dans : ouverture des compteurs d'énergie, prise d'une assurance habitation, présence pour la signature du bail et/ou de l'état des lieux,
- Évaluation et constitution des demandes possibles pour le financement du mobilier,
- Mise en relation avec les services du territoire.

A l'aide et soutien liés à la précarité énergétique ou à l'habitat indigne :

- Premier diagnostic du logement,
- Médiation avec le bailleur pour une mise en place des travaux,
- Mise en lien avec les services compétents,
- Recherche d'une solution de relogement.

Soutien dans le cadre de la procédure d'expulsion :

- Étude de la situation et détermination des difficultés liées au logement (budgétaire, administrative,…),
- Médiation avec les bailleurs (recherche de solutions amiables, mise en place d'échéancier…),
- Recherche d'une solution de relogement si impossibilité de rester dans les lieux.

Tous ces axes de travail sont complémentaires.

Le CLLAJ.17 travaille avec les acteurs du territoire et peut être amené à orienter les jeunes vers d'autres structures selon les difficultés rencontrées.

Thématiques Nbre de visites /de temps évalué

Visite à domicile	RDV CLLAJ.17	Entretien Tél.
9	27	5

En 2020 nous avons eu un entretien avec les jeunes accompagnés environ 1,5 fois par mois contre 1.3 fois en 2019.
Malgré les périodes de confinements, nous avons tenu à rester très présents auprès des jeunes.

Nous avons favorisé les visites à domicile afin d'être au plus proche du quotidien des personnes accompagnées tout en respectant les règles sanitaires.

Visite à domicile	RDV CLLAJ.17 et entretien Tél.	RDV Extérieur
12	66	3

Le CLLAJ.17 effectue généralement un tiers de ses rendez-vous avec les jeunes suivis en mesure ASLL au domicile pour être au plus près dans leur environnement.
Cependant avec la crise sanitaire de 2020 et les confinements, seulement 15 % ont été effectués au domicile.

81 % des rendez vous ont été faits au bureau ou bien au téléphone afin d'effectuer des démarches administratives importantes (dossiers à scanner, accès internet, etc).

Et 4 % à l'extérieur (Mission Locale, CMS de St Pierre d'Oléron, agence immobilière).

Visite à domicile	RDV CLLAJ.17 et Entretien Tél.
24	92

On recense cette année, 116 rendez-vous honorés par les jeunes pour les 10 mesures réellement exercées.
Cela représente environ 12 rencontres soit un peu plus de deux rencontres ou contacts par mois par mesure.
On note cette année encore, un nombre important de rendez-vous manqués. Ceci en lien avec des allers et retours vers l'emploi. Ce qui se traduit parfois par un accompagnement en « dents de scie ».

Actions estimées liées spécifiquement au logement (en %)

Médiations bailleurs	8%	57%	3%
Soutien aux démarches adm.	25%	86%	70%
Soutien à la gestion financière	42%	86%	19%
Aide à l'installation	25 %	57%	3%
Accès au logement	0%	0%	2%
Précarité énergétique / Habitat	0%	14%	3%

Il y a des axes de travail qui sont complémentaires et qui ont été travaillées en même temps sur la même mesure ASLL.
Il est donc assez difficile de quantifier le nombre d'actions qui ont été menées avec les jeunes en mesures ASLL.

Situation en fin d'accompagnement : Problématiques rencontrées

Les personnes accompagnées sont confrontées à une même problématique générale liée au logement, mais chaque famille a néanmoins ses propres difficultés :

- De plus en plus de jeunes ont de réelles difficultés à faire face aux diverses démarches administratives dématérialisées,
- Difficulté à se mobiliser dans différents domaines sur une même période: travail, logement, santé…,
- Difficulté à percevoir les réalités d'accès ou de maintien dans un logement : les garanties demandées, les démarches à effectuer (ouverture des compteurs, changement d'adresse, dossier d'aides à mettre en place…), le travail budgétaire à mettre en place…,
- Difficultés à planifier, à mémoriser : de nombreux rendez-vous sont manqués et/ou oubliés, ce qui engendre un accompagnement en dents-de-scie,
- Certaines difficultés sont aussi liées à la jeunesse du public et par conséquent à son manque d'expérience dans l'accès au logement.

Les difficultés rencontrées par les jeunes sont globalement identiques par rapport à l'année 2019. La difficulté persistante est celle liée à la gestion administrative et financière compte tenu d'un manque d'apprentissage et de ressources fluctuantes. Ces constats sont accentués cette année par la crise sanitaire d'où une vigilance plus importante sur leur bien être.

Certains accompagnements sont marqués par un manque d'adhésion sur du long terme à l'accompagnement. Le 1er confinement a été un élément qui a accentué cet effet.

Pour 1 jeune, les rendez-vous sont non honorés à partir du début du confinement et la perte de contact a été totale ensuite.

Il est donc important que les jeunes soient dans une adhésion complète pour que l'accompagnement se fasse dans de bonnes conditions et que les difficultés des jeunes ne se cumulent pas.

1ère autonomie	3	Santé	1
Accès logement	5	Familiale	3
Administratif /financier	5	Non adhésion	1
Relationnelle	2	RDV manqué	1

- 85 % des jeunes sont confrontés à des problèmes financiers qui peuvent être liés à des accidents de parcours (perte d'un travail, souscription de crédit, ...) ;
- 43 % accèdent également à leur premier logement autonome. Ils ne perçoivent pas les réalités d'accès ou de maintien dans un logement : les garanties demandées, les démarches à effectuer (ouverture des compteurs, changement d'adresse, les dossiers d'aides financières à mettre ne place, ...), la projection sur un travail budgétaire à mettre en place avant l'entrée dans un logement ;
- 43 % des jeunes rencontrent des difficultés de logement suite à une séparation. Ceci s'accompagne parfois de difficultés financières, de problème de garde d'enfants, de réorganisation de sa vie quotidienne.
- Ils ont parfois un contexte familial complexe. Ils ne peuvent pas compter sur l'aide de leurs parents ou famille et se retrouvent livrés à eux-mêmes.

On remarque ici quelques différences entre les objectifs proposés lors de la demande et les problématiques réellement détectées au cours de l'accompagnement.

1ère autonomie	5
Relationnelle	5
Administratif /financier	9
Santé	4
Familiale	2

Nous notons souvent que d'autres difficultés (d'ordres familiales, santé, relationnelles,…) viennent se greffer à des difficultés liées au logement dans le cadre de ces mesures. Les difficultés au regard de la santé et les difficultés dites « relationnelles » sont en augmentation cette année encore.

Pour la majorité de mesures réellement exercées en 2020, un accompagnement dans les démarches administratives et financières a été nécessaire. Ceci montre bien que la gestion d'un logement va de pair avec une bonne gestion administrative et budgétaire.

Cette mesure n'a pu s'effectuer pour une famille monoparentale qui venait d'accéder à un logement dans le parc privé. Une demande d'accès avait été effectuée par le service du département afin de l'aider dans sa prise d'autonomie. Cependant cette dernière n'a pas souhaité être accompagnée par le service dans le cadre de cette mesure.

Problématiques de territoire :

- Une problématique liée à la mobilité sur le territoire de la Haute Saintonge en lien avec l'étendue du territoire et le fait qu'il soit dépourvu de transports en commun.

- Une offre de petits logements décents dans le privé à destination du marché locatif classique (et non à destination des curistes) en nette diminution cette année encore, logement pourtant largement privilégié chez les jeunes. Le FJT répond en partie à ces difficultés mais certains jeunes souhaitent rester sur leur territoire d'origine (raisons professionnelles ou personnelles).

- Des loyers dans le parc privé en nette augmentation cette année encore, rendant difficile l'accès à un logement autonome pour les jeunes accompagnés.

- Un nombre de plus en plus important de jeunes étrangers avec des difficultés d'ordre relationnel (barrière de la langue) et de compréhension des démarches administratives à effectuer.

- Un nombre de jeunes ayant des difficultés au regard de la santé de plus en plus important cette année. Pour ces derniers, il devient parfois difficile de se maintenir en logement et de réussir à gérer l'ensemble du quotidien (démarches administratives, budget, soins,…).

Bilan qualitatif : « L'ASLL dans sa globalité »

Le Partenariat

La réglementation n'oblige plus de démarrer la mesure par une rencontre tripartite ASLL, ce qui a permis un gain de temps. Ce gain d'efficacité est une avancée pour les ménages accompagnés qui ne sont plus dans une attente d'environ 3 semaines (dans le meilleur des cas) entre leur adhésion à l'accompagnement et la mise en place de celui-ci. La nouvelle organisation du service social départemental et les nouvelles modalités d'attribution des mesures ASLL (hors ILHL) ont également contribué à une prise en chare plus rapide.

Des rencontres trimestrielles sont organisées entre les DT et les prestataires ASLL. Ceci afin d'harmoniser nos pratiques et de faire un point sur les mesures en cours.

Un travail partenarial régulier s'est instauré avec la conseillère logement référente de la DT. Le CLLAJ.17 effectue des points sur les situations et les demandes potentielles à venir.
Des contacts s'effectuent avec la personne référente selon les difficultés des jeunes tout au long de l'accompagnement. Nous notons cependant, que le partenariat avec les référents est irrégulier. L'implication est variable, mais il n'est pas rare de se retrouver seul accompagnateur sur une situation le temps de la mesure.

Un deuxième niveau de partenariat est également mis en place auprès des bailleurs sociaux et privés, de la CAF, de la MSA, de DASLI, de la Préfecture, ADIL… Un bon partenariat est à relever notamment avec la CAF (AS spécialisée) et avec l'ADIL.
On constate que depuis l'année dernière plusieurs partenariats se sont étoffés autour des dispositifs liés à la santé (EMPP, CSAPA, La PASS, ESPAIR…). Ceci directement en lien avec les difficultés rencontrées par les jeunes accompagnés.
Il est important de souligner que les jeunes ont vécu une année complexe dû à la crise sanitaire. Ces derniers qui étaient déjà en difficultés se sont alors retrouvés dans des situations encore plus difficiles. Notre objectif principal était de maintenir le contact afin de conserver le lien avec eux et avoir une veille sur les situations difficiles. Pour se faire, nous avons dû adapter notre manière de travailler en proposant des rdv téléphoniques réguliers aux jeunes accompagnés.

Le CLLAJ.17 note également 2 difficultés récurrentes, voire en augmentation, qui sont complétement liées :

- La dématérialisation des démarches :

L'accès au tout numérique devient problématique pour les personnes défavorisées. De nombreuses démarches sont à effectuer par internet. Sans ordinateur, sans scanner et sans adresse électronique, les personnes ne peuvent faire les démarches demandées. Les services sont de moins en moins ouverts au public (ou sur rdv pris par internet) et il devient compliqué, voire impossible, de rencontrer une personne aidante. Par conséquent, nous sommes dans l'obligation de proposer de plus en plus de rdv au bureau pour effectuer ses démarches avec le jeune.
Certaines personnes ne sont pas mobiles et cela rend compliqué la mise en place de certaines démarches. Avec les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, nous avons pu rencontrer des difficultés à effectuer les démarches à distance avec certains jeunes lorsqu'il existait la barrière de la langue.

- La complexité d'ouverture aux droits :

De nombreux jeunes ne font pas les démarches pour ouvrir leurs droits (CAF, CMU, Mutuelle, etc.) au vu d'une complexité accrue et d'une projection financière inexistante.
Il devient difficile d'anticiper les variations importantes dans les ressources (et donc un maintien sécurisé dans le logement) entre les périodes travaillées, chômées, la prime d'activité, le droit à l'aide au logement, le RSA etc.

Ces éléments montrent qu'il est indispensable que l'accompagnateur CLLAJ.17 maîtrise parfaitement tous les sites des prestataires logement afin de transmettre et de former les jeunes au "numérique administratif".

Conclusion : observations générales et propositions des 3 territoires d CLLAJ.17

En conclusion, les mesures ASLL est un outil important pour l'accès ou le maintien au logement autonome. Elles ont un véritable but éducatif et constituent une aide pour l'accès ou le maintien au logement autonome.

Il est essentiel de continuer à avoir une efficacité et une réactivité dans l'attribution des mesures ASLL afin que les bénéficiaires demandeurs puissent bénéficier d'un accompagnement dans des délais réduits : 2 semaines semblent être l'idéal.

Il est important de noter que cette année 2020 a été une année particulière. En effet, suite aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et afin de continuer le travail engagé avec les personnes les plus fragiles, il a fallu adapter notre organisation de travail et notre matériel. Ceci afin de pouvoir continuer de proposer un service d'aide aux jeunes qui en avaient le plus besoin.

Les objectifs de mois mesures de ce dispositif ont été atteints sur le territoire de la Haute Saintonge et sur l'Île d'Oéron. Sur l'agglomération Rochelaise, la crise sanitaire a été un réel frein pour atteindre l'objectif fixé.

L'accompagnement Social Lié au Logement est un outil important dans la prise en compte de difficultés rencontrées par des familles dans l'accès et le maintien en logement autonome. Les jeunes sont concernés par cette problématique sur les différents territoire où le CLLAJ.17 est présent.
La communication de ce dispositif auprès des travailleurs sociaux semble être un axe à améliorer afin de permettre aux plus grands nombres de bénéficier de cet accompagnement efficace.

2.1 Logement d'Extrême Urgence (L.E.U)

Le CLLAJ.17 exerce depuis 2004 des mesures ASLL auprès de jeunes qui ne sont pas logés par l'association.

Le CLLAJ.17 gère deux Logements d'Extrême Urgence (LEU) depuis avril 2009 (avec le partenariat de l'OPH de la CDA) à La Rochelle (1 LEU en Haute-Saintonge également).

La finalité de la mesure ASLL-LEU est l'accès à un logement. Le public bénéficiaire (pour les mesures exercées par le CLLAJ.17) est composé de jeunes qui relèvent du PDALHPD :

- Confrontés à un cumul de difficultés liées à l'habitat,
- Sans aucun logement ou menacés d'expulsion sans relogement,
- Logés dans des habitations ne présentant pas les caractères d'un logement décent,
- Hébergés ou logés temporairement,
- Menacés d'expulsion.

Le mode d'intervention général au sein du CLLAJ.17 :

Dès réception de la notification d'accord LEU par mail (ou dès l'ILHL), les accompagnatrices ASLL prennent contact avec le prescripteur. Si une rencontre tripartite n'est pas envisageable rapidement (sous 8 jours), elles contactent directement le ménage afin de commencer au plus vite l'accompagnement et de lui permettre d'entrer rapidement dans le logement.

Le CLLAJ.17 connaît bien ce public et les difficultés auxquelles il est confronté ; les conseillères logement sont des interlocutrices privilégiées des jeunes.

1.3.1 Bilan quantitatif : Les demandes en 2020

En 2020, le CLLAJ.17 a accompagné 4 foyers soit 5 adultes et 1 enfant sur le terriotire de l'agglomération rochelaise et 1 ménage en Haute Saintonge, soit 1 personne avec 2 enfants.

Situation des jeunes

	Situation familiale	Age	Origine géographique	Prescripteur	Situation héberge-ment avant l'entrée	Solution de sortie	Durée de séjour (Entre 1/01/2020 et le 31/12/2020
1	Célibataire	26	Villeneuve les salines	Délégation territoriale	Hébergée famille	Accès logement autonome HLM	9 mois
2	Célibataire	23	Port neuf	Délégation territoriale	Hébergé famille	Accès logement autonome HLM	9 mois
3	Couple	18 22	Centre ville	Délégation territoriale	Hébergés structure	En cours	3 mois
4	Famille monoparentale	27	Mireuil	Délégation territoriale	Hébergée tiers	En cours	3 mois

Nous notons une grande précarité liée au logement des jeunes hébergés dans le cadre des LEU à leur entrée. Les hébergements chez les tiers ou chez la famille sont souvent très conflictuels et/ou précaires (expulsion, surpopulation, mise à la rue…).

Situation des jeunes (suite)

	Situation familiale	Age	Origine géogra-phique	Prescripteur	Situation hébergement avant l'entrée	Type de ressources
1	Famille monoparentale	22	Jonzac	CLLAJ.17	Hébergement structure d'urgence suite séparation (violences conjugales)	RSA

Deux demandes de renouvellement demandées cette année pour la personne en place depuis octobre 2019 qui reste en grande précarité tant financière que sur le plan de la santé.

Difficultés rencontrées

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Difficultés à la demande (3 max)	Difficultés pendant accompagnement (3 max)
1	9 mois	• Autonomie à valider • Administratives et financières	• Familiales
2	9 mois	• Autonomie à valider • Administratives et financières	• Accompagnement non li-néaire, difficultés à contacter
3	3 mois	• Autonomie à valider • Administratives et financières	• Administratives
4	3 mois	• Autonomie à valider • Administratives et financières	• Administratives et financières • Difficultés à contacter

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Difficultés à la demande (3 max)	Difficultés pendant accompagnement (3 max)
1	9 mois	• Hébergement précaire • Difficultés familiales • Difficultés administratives et budgétaires	• Difficultés administratives et budgétaires

Territoire de La Rochelle

1. Thématiques et actions mises en œuvre

En 2020, les 4 foyers ont bénéficié d'un hébergement au sein de nos LEU. Une situation était fragile, ne sachant pas réellement si l'accompagnement ASLL LEU serait suffisant. Une autre situation a nécessité d'être exposée en ILHL du fait de sa complexité. Cette instance a permis d'obtenir un regard croisé sur la situation.

2. Situations en fin d'accompagnement

Le logement des Minimes : 2 foyers hébergés

L'OPH de la CDA loue cet appartement au CLLAJ.17 depuis le 14 août 2013. Il se situe dans la Résidence Le Platin, appartement n°11, 2 Perspective de l'Océan à La Rochelle.

Il s'agit d'un Type 2 : salon, cuisine, une chambre, une salle de bains, wc et un balcon.

Une jeune femme (27 ans) :

La situation :

A ses 18 ans, après un parcours ASE, Madame est revenue vivre chez sa mère. Quelques années plus tard, elle a eu une petite fille qui était souvent prise en charge par la grand-mère. Le logement faisant l'objet d'une mesure d'expulsion, cette derniére a quitté l'appartement en laissant Madame seule avec sa fille. Ne pouvant pas se maintenir dans ce logement et de nouveau enceinte, une demande de LEU avait été constituée. Sa capacité à vivre seule a posé question lors de l'ILHL, le LEU lui a été attribué afin d'évaluer son autonomie. La demande initiale de l'hébergement était pour Madame et sa fille, mais Madame a intégré seule son logement laissant sa fille chez sa mère. Depuis, cette dernière vit en famille d'accueil.

L'accompagnement :

Alors enceinte, Madame rencontre rapidement des problèmes de santé. Une succession d'évènements traumatiques (perte de son bébé ; hospitalisation suite AVC ; Opération vésicule biliaire) ne nous ont pas permis d'évaluer son autonomie dans un premier temps.

Cet accompagnement d'une durée de 27 mois, a montré une importante évolution positive de la situation. Plusieurs thèmes ont été travaillé avec Madame : la gestion budgétaire, la gestion administrative, l'occupation/l'entretien du logement et le « savoir être ». Madame a gagné en autonomie et a tout mis en place afin de mener à bien son projet de relogement. Madame a respecté ses engagements et a adhéré à l'accompagnement. Après une longue médiation auprès des organismes HLM, elle a obtenu l'attribution d'un logement de type 2 à Villeneuve. A ce jour elle présente toutes les connaissances afin de se maintenir en logement. Une mesure ASLL a été sollicitée afin de la soutenir dans son accès.

Une jeune femme (28 ans) et un enfant en cours :

La situation :

Mère de 2 enfants, son ainé vit chez le père et la dernière vit avec Madame. Après un parcours d'errance et lorsqu'elle est tombée enceinte de sa fille, le père de son fils lui a proposé de l'héberger afin de lui permettre de sortir de ces années de précarité. Deux ans sont passés sans que Madame ne parvienne à trouver une solution de relogement. Les relations sont devenues conflictuelles et un besoin d'indépendance est devenu indispensable pour Madame.

L'accompagnement :

Le parcours de Madame et sa situation actuelle (toujours en lien avec le milieu de la rue), nous a interrogé, à savoir si elle relevait bien d'un accompagnement de type « ASLL-LEU ». Au vu de l'évolution positive ces dernières années de la situation de Madame, le LEU lui a été proposé. En lien avec elle, nous avons convenu que cet hébergement permettrait d'évaluer sa capacité à intégrer un logement autonome, et qu'une orientation en CHRS pourrait être envisagée si plus adaptée.

Depuis son entrée en LEU, Madame adhère à l'accompagnement. Le logement est bien entretenu, la participation est réglée et aucun trouble du voisinage n'est constaté. Un travail et une veille est effectué quant aux démarches administratives à effectuer.
Il est parfois difficile de joindre Madame, ce qui peut être un frein à l'accompagnement.

Le logement de St Eloi : 2 foyers hébergés

L'OPH de la CDA loue cet appartement au CLLAJ.17 depuis le 27 février 2009. Il se situe dans la Résidence Apollinaire, appartement n°1, 2 rue Jean-Pierre Blanchard à La Rochelle.

Il s'agit d'un Type 1 bis : salon, cuisine, une chambre ouverte sur le salon, une salle de bains et WC.

Une jeune femme seule (22 ans) :

La situation :

Après quelques années de placement en famille d'accueil et d'hébergements temporaires, Madame est repartie vivre chez sa mère à Port neuf. Cet hébergement n'étant pas autorisé (Hébergement associatif bail glissant) et dans un contexte de surpopulation et de tensions, une demande LEU a été sollicitée. L'objectif étant de lui permettre d'être soutenue dans la gestion des démarches administratives et budgétaires et de construire son projet professionnel.

L'accompagnement :

L'accompagnement a été irrégulier. Il était parfois difficile de joindre Madame et plusieurs RDV ont été oublié. Madame a montré qu'elle était autonome dans ses démarches malgré des difficultés de compréhension.
Madame a rencontré son conjoint avec lequel elle a obtenu l'attribution d'un logement HLM. Un travail en partenariat a été effectué avec une autre association dans laquelle Monsieur était hébergé afin de construire un projet cohérent avec l'évolution de leurs situations.

Un jeune couple (18 et 23 ans) en cours :

La situation :

Le couple était précédemment hébergé en logement temporaire du CLLAJ.17. Des difficultés administratives de Monsieur et leurs situations professionnelles/financières ne leur permettaient pas de trouver une autre solution de relogement.

L'accompagnement :

Le couple adhère à l'accompagnement. La situation administrative de Monsieur évolue lentement (en attente documents de Guinée). Il se maintient en emploi et met tout en œuvre afin de faire évoluer positivement cette situation.

Madame est enceinte de 4 mois, il lui est compliqué de trouver un emploi dans l'immédiat.
Le logement est très bien entretenu, la participation est réglée tous les mois et aucun trouble du voisinage n'est constaté. Le couple montre des capacités à intégrer un logement de droit commun, mais ils n'ont pas pour le moment l'ensemble des conditions requises.

3. Nombre de rendez-vous honorés

	Du 01/01 au 31/12/2020	Nombre de RDV à domicile	Nombre de RDV au CLLAJ.17.17	Nombre de RDV télé-phonique
1	9 mois	6	7	4
2	9 mois	4	4	2
3	3 mois	1	3	0
4	3 mois	3	3	0

En moyenne, les accompagnateurs ont effectué 1.54 entretiens par mois avec les ménages. A ces rencontres formalisées, il faut ajouter les venues des jeunes dans nos locaux pour le paiement de leur participation et les contacts avec notre service administratif et technique pour les réparations locatives en cours d'hébergement.

Répartition des actions spécifiques au logement et difficultés rencontrées

Médiations bailleurs	20%
Soutien aux démarches adm.	50%
Soutien à la gestion financière	25%
Aide à l'installation	5%

Difficultés à contacter	2
Difficultés Adm./Financières	2
Difficultés Familiales	1

Nous estimons que l'axe « gestion administrative » représente la moitié de nos interventions auprès des jeunes, suivi de l'axe « gestion budgétaire ».

Ces chiffres regroupent les difficultés persistantes rencontrées pendant l'accompagnement qui ont freiné la réalisation des démarches. Ne sont pas comptabilisées les difficultés initiales des jeunes accompagnés.

4. Le partenariat

Le CLLAJ.17 fait les mêmes constats que pour les ASLL sans logement, sur les difficultés liées à la dématérialisation des démarches et la complexité d'ouverture des droits.

Les gardiens d'immeuble sont des relais indispensables à notre travail d'accompagnement auprès de ces jeunes hébergés dans un parc de logements éclatés. Ce travail en partenariat permet de répondre plus rapidement à des problématiques techniques ou de troubles de voisinage.

Le CLLAJ.17 travaille avec les acteurs du territoire et peut être amené à orienter les jeunes vers d'autres structures selon les difficultés rencontrées.

Le partenariat avec les bailleurs publics apporte des réponses adaptées dans un délai raisonnable.

5. Conclusion : observations générales et propositions

De nombreux jeunes n'ont pas de ressources pérennes ce qui rend difficile un travail d'accès au logement autonome.
Nous manquons parfois de solutions alternatives à ces situations.
Une réflexion partagée sur ces situations pourrait permettre de construire des solutions adaptées.

Dans le cadre du nouveau Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, il est essentiel de continuer à avoir une efficacité et une réactivité dans l'attribution des mesures ASLL-LEU afin que les bénéficiaires demandeurs puissent intégrer au plus vite le logement proposé.

BILAN QUALITATIF : SITUATIONS DES JEUNES LOGÉS ET ACCOMPAGNÉS EN 2020

Territoire de La Haute Saintonge

1. Thématiques et actions mises en œuvre

Les thématiques abordées et traitées pendant l'accompagnement sont liées aux difficultés notées à l'entrée dans le LEU.
Cependant aucune mesure LEU ne s'est terminée en 2020. Le bilan de l'accompagnement de la personne actuellement dans notre logement, apparaitra donc sur le bilan de l'année prochaine.

2. Situations en fin d'accompagnement

Cette famille monoparentale est rentrée dans le LEU le 30 octobre 2019 et elle est toujours en cours. Il s'agit d'un Type 2 : salon, cuisine, une chambre, une salle de bains, wc et un balcon.

3. Nombre de visites, temps évalué par mesure, suivi administratif

La fréquence des rencontres est d'environ deux fois par mois. Elle est adaptée aux difficultés des ménages et au degré d'autonomie des jeunes. Le CLLAJ.17 essaie de se rendre régulièrement à domicile afin d'évaluer l'autonomie dans le logement.

Il s'agit tout de même d'accompagnement nécessitant des interventions régulières afin que les situations évoluent dans le temps imparti par le dispositif.

La personne étant entrée dans le logement en octobre 2019, s'y trouve toujours. Par conséquent, le bilan de cette action apparaitra sur le prochain bilan d'activité.

4. Conclusion : observations générales et propositions

Les mesures ASLL/ LEU ont un véritable but éducatif. Elles constituent une aide pour l'accès au logement autonome. C'est un bon support pour évaluer l'autonomie de la personne et ses facultés à gérer un logement.
Il existe très peu de solutions transitoires (logements temporaires, structures d'hébergement,…) sur le territoire. Le LEU permet régulièrement d'accueillir des familles monoparentales (en lien avec la typologie du logement). Ce qui en fait est un réel outil pour stabiliser leur situation (administrative, budgétaire,…) .

CLAJ 13

Le logement des jeunes

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

Dispositif d'hébergement et d'accompagnement

3 Dispositifs d'hébergement et d'accompagnement

Afin de répondre aux besoins des jeunes en matière d'hébergement, le CLLAJ.17 propose des hébergements en logements temporaires et des hébergements en sous locations.

Les jeunes peuvent rester de 3 mois à 18 mois, selon le dispositif. Ils bénéficient d'un accompagnement socio éducatif transversal.
Une participation financière mensuelle est demandée. Elle varie selon le type d'hébergement, le type du logement et le nombre d'occupants.

Les hébergements du CLLAJ.17 en Charente Maritime en 2020 :

CLLAJ.17 Agglomération Rochelaise

12 logements temporaires (dont 2 en colocation)
12 logements en sous locations
17 logements en inter médiation locative
10 logements en résidence sociale Jean bart
2 accompagnements Dispositif jeune CCAS
2 logements d'extrême urgence

CLLAJ.17 Rochefort - Océan

2 logements temporaires
3 logements en sous locations (dont 1 en colocation)
2 logements en inter médiation locative

CLLAJ.17 Île d'Oléron

8 logements temporaires (dont 5 chambres)
14 logements en sous locations (dont 5 colocations et 7 chambres)

CLLAJ.17 Haute Saintonge

1 logement d'extrême urgence
1 logements temporaires
1 logement en inter médiation locative
1 logement en sous location
28 logements en résidence sociale FJT "Simone veil"

Les infographies représentant les différents territoires sur le département de la Charente Maritime seront utilisés dans ce bilan pour vous apporter une analyse détaillée de l'activité du CLLAJ .17 par site géographique.

3.1 Dispositif Inter - Médiation Locative (I.M.L)

Définition et moyen d'accès :

Ce type de dispositif s'inscrit dans le parcours résidentiel du jeune, pour lequel les principaux freins ont été levés mais dont la poursuite d'un accompagnement lié au logement semble nécessaire afin de consolider son projet logement autonome.

Les jeunes accueillis sont âgés de 18 à 25 ans et percoivent des ressources suffisantes (emploi ; formation ; allocation) afin de travailler l'accès à un logement autonome. Ce dispositif est destiné à un public sortant d'un service bien spécifique : l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO), ou bien d'un Accueil Temporaire – Service de l'Asile (AT-SA).

Le CLLAJ.17 est locataire du logement et le ménage accompagné signe avec l'association une convention d'occupation. La durée d'occupation de la convention est de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à 18 mois maximum.

Pendant cette période, plusieurs thèmes sont abordés et travaillés : la recherche d'une solution de sortie adaptée, la gestion du budget, la situation administrative, l'entretien du logement, l'emploi/la formation, la santé. Un travail en lien avec les partenaires est indispensable afin de répondre à l'ensemble des problématiques du jeune.

Le CLLAJ.17 demande un loyer à l'identique versé au bailleur. Une demande d'aide au logement est constituée auprès de la CAF, ainsi que d'autres aides financières si nécessaire (Locapass, FSL, FAJ, etc.). Le ménage doit souscrire un contrat d'énergie à son nom. Il est soumis aux mêmes droits et obligations qu'un locataire du droit commun, tout en bénéficiant d'une veille et d'un accompagnement du CLLAJ.17.

Ainsi, ce dispositif permet de créer une phase transitoire, basée sur l'apprentissage du « savoir habiter » un logement, à mesurer et à valider les capacités des occupants à assumer leurs obligations locatives avant un accès à un logement de droit commun.
Une demande est obligatoire et doit être instruite en ligne par un travailleur social via la plateforme SI-SIAO. Après étude et validation du dossier par la commission SIAO 17, il sera inscrit sur la liste d'attente.

Aujourd'hui, le contexte économique a changé dû fait de la crise sanitaire, les conflits familiaux sont en expansion dans de nombreuses familles. Des jeunes en emploi (précaire ou stable) se retrouvent parfois à la rue, hébergés temporairement chez des tiers, sans solution pérenne de logement. Cette situation a des conséquences sur leur emploi. L'autonomie financière n'est pas synonyme d'autonomie résidentielle. Il est nécessaire que ces jeunes se maintiennent en emploi et soient accompagnés pour mener à bien leur projet logement autonome.

La finalité du projet est de permettre à des jeunes, proches d'une insertion professionnelle ou en emploi, qui viennent de vivre une rupture familiale, et sans ou peu de ressources, de ne pas entrer dans un processus de marginalisation et d'errance.

35 jeunes hébergés en Inter Médiation Locative

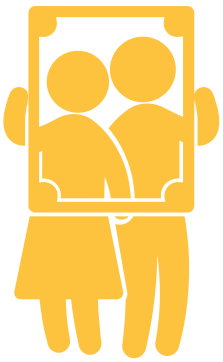

28 Ménages, correspondant à 31 jeunes

2 Ménages, correspondant à 2 jeunes

2 Ménages, correspondant à 2 jeunes

En quelques chiffres :

Sur l'ensemble du territoire, 20 logements sont concernés par ce dispositif, soit 17 logements à La Rochelle, 2 logements à Rochefort et 1 à Jonzac.

Au 31/12/2020, 7 ménages étaient des sortant CADA, 10 sortant ASE et 3 destinés au projet expérimental des jeunes en rupture familiale.

Au total le CLLAJ.17 a hébergé 32 ménages en 2020 (35 jeunes et 1 enfant) qui ont pu bénéficier de l'IML, 12 femmes et 23 hommes.

La grande majorité des jeunes logés est âgée entre 18 et 25 ans.
Lors de la mise en place de ce dispositif fin 2018, la tranche d'âge de ce public était de 18 à 30 ans.
Courant l'année 2020, les services de l'Etat ont changé l'âge d'élligibilité du dispisitif I.M.L pour des jeunes entre 18 à 25 ans.
Nous constatons peu de demande CADA pour des jeunes de moins de 25 ans, un public qui n'est pas encore dans un processus d'insertion professionnelle, ni dans un parcours résidentiel autonome (Démarches administrative, régularisation de leur statut,...). De plus, ce public n'a pas toujours les possibilités financières pour assumer un logement.

Composition familiale

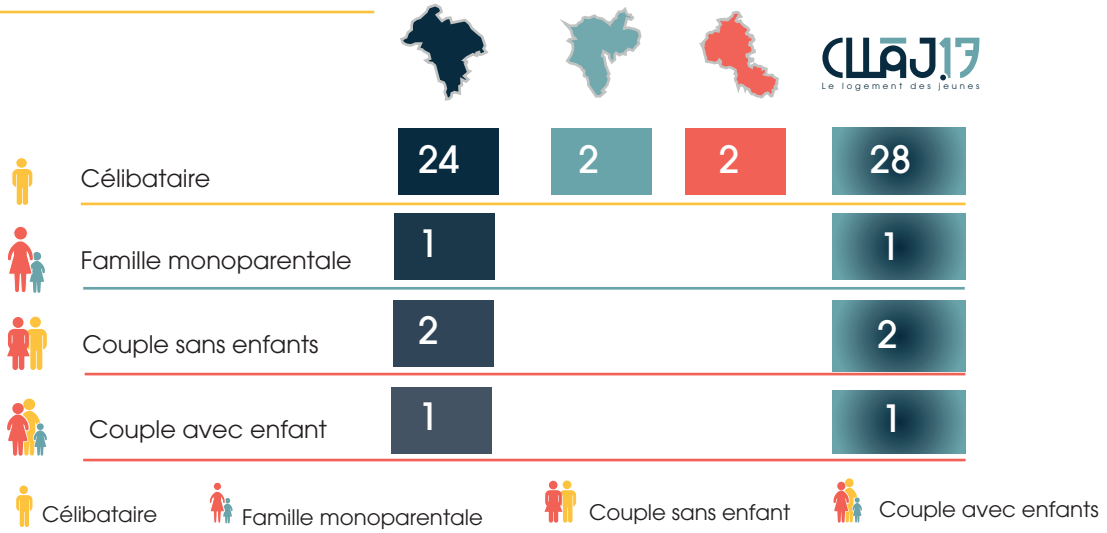

87,5 % des ménages logés sont célibataires. Le CLLAJ.17 adapte son parc de logements en mettant principalement à disposition des studios.

Origine géographique

La grande majorité de ces ménages est originaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

12,5% des ménages sont issus des quartiers prioritaires « Politique de la ville » de la CDA de La Rochelle.

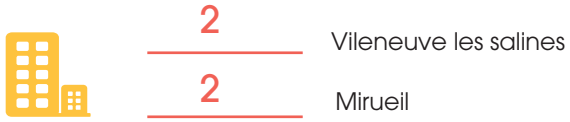

Sur L'agglomération de Rochefort - Océan :
- 1 ménage est issu de Rochefort
- 1 ménage du reste du département de la Charente maritime.

Sur la Haute Saintonge :
- 1 ménage de Jonzac
- 1 ménage du reste du département (Rochefort)

Origine de la demande (Orienteur / Prescripteur)

Aide Sociale à l'Enfance	9	1	1	11
Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel	3			3
Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile	8	1	1	10
CLLAJ.17	2			2
Résidence Habitat Jeune	1			1
Mission Locale	5			5
				32

L'origine des demandes provient essentiellement de structures dont les jeunes sont en Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile ou sont en contrat jeune majeur, soit le public cible du dispositif.
Un travail avec les autres prescripteurs a été effectué concernant des ménages dont la situation relevée du dispositif expérimental des jeunes en rupture familiale.

Situation liée au logement au moment de la demande

Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile	8	1	1	10
Foyer Aide Sociale à l'Enfance	2	1	1	4
Famille d'accueil	6			6
Squat	1			1
Hébergement parents	2			2
Hébergement famille	4			4
Hébergement chez un tiers	1			1
Résidence Habitat jeune	2			2
CLLAJ.17	2			2
Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel	3			3
				35

Afin d'éviter la rupture de leur parcours résidentiel, il est indispensable pour des jeunes de poursuivre et de consolider leur parcours logement. C'est un vecteur de réussite pour des personnes en voie d'autonomie avec encore certaines fragilités.

Motif principal de la demande

Fin de prise en charge CADA	8	1	1	10
Fin de prise en charge ASE	11	1	1	13
Sans domicile fixe	1			1
Changement de logement CLLAJ.17	2			2
Sortie de structure temporaire	2			7
Hébergé	7			7
				35

65% des personnes sont orientés auprès du CLLAJ.17 en fin de prise en charge de Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile et de l' Aide Sociale à l'Enfance.
La poursuite d'un accompagnement est nécessaire afin de sécuriser le projet résidentiel et d'acquérir une certaine autonomie, car une précarisation de leurs ressources les freine vers l'accès à un logement de droit commun.

Niveau scolaire

Niveau 2	2		
Niveau 4	4		
Niveau 5	9	1	1
Niveau 5 bis	5		
Niveau 6	11	1	1

48,6 % des jeunes ont validé un CAP ou ont un niveau d'études supérieures.
Quelque soit le niveau scolaire des jeunes, ils sont tous confrontés à des problématiques liées à l'accès au logement de droit commun.

Situations professionnelles au moment de la demande

Demandeurs d'emploi non indemnisés	5	1	1	7
CDI temps plein	3		1	4
Intérimaires	3	1		4
Contrat d'insertion	2			2
Garantie Jeunes	2			2
Demandeurs d'emploi indemnisés	2			2
CDI temps partiel	3			3
CDD temps plein	1			1
CDD temps partiel	2			2
Service civique	1			1
Étudiants	1			1
Alternance	6			6
				35

20 % des jeunes ont un emploi en CDI.
62,8 % des jeunes logés étaient salariés tout contrat confondu.
Les jeunes sont confrontés à la réalité du marché du travail, c'est à dire la généralisation des contrats de travail courts et à la précarisation de l'emploi.

Ces formes d'emploi dit « précaires» (CDD, intérim, temps partiel subi, stages, etc.) se sont en augmentation par rapport au CDI temps plein. Les jeunes s'adaptent aux nouvelles opportunités d'emplois occasionnels proposés sur le marché.

De plus, certains jeunes cumulent des difficultés qui accentuent leur précarité : faible niveau scolaire, isolement social et/ou familial, faiblesse des ressources, barrière de la langue …

Ressources par ménages au moment de la demande

Ressources inférieur au montant RSA individuel (550€)	5	0	0	5
Entre le RSA et le seuil de pauvreté à 50% (850€)	11	1	1	13
Entre le seuil de pauvreté à 50% et à 60% (1015€)	7	0	0	7
Entre le seuil de pauvreté à 60% et le SMIC (1170€)	3	1	0	4
Entre 1 SMIC et 1,5 SMIC (1755€)	2	0	1	3
				32

56 % des ménages logés perçoivent moins de 850 € par mois.
Ces faibles ressources augmentent les difficultés de trouver un logement sur les territoires compte tenu du prix des loyers et la rareté de l'offre chez les bailleurs privés.

Situations professionnelles à la sortie du dispositif en 2020

13 ménages, soit 15 jeunes sont sortis du dispositif en 2020.

64

CDI temps plein	2		2
CDD Temps plein	1		1
Contrat d'insertion	0	1	1
Alternance	2		2
Demandeurs d'emploi indemnisés	2		2
Demandeurs d'emploi non indemnisés	5		5
			13

40 % des jeunes sont sortis de l'accompagnement du dispositif et sont salariés tout type de contrat de travail confondu.

Nous travaillons avec les partenaires de l'emploi afin de corréler le parcours professionnel et résidentiel.
Les jeunes considérés comme demandeurs d'emploi non indemnisés perçoivent le RSA du fait de leur âge ou de leur statut de jeunes ou futurs parents.
La crise sanitaire a bouleversé le parcours professionnel de certains jeunes qui étaient en CDD et se sont retrouvés demandeurs d'emploi indemnisés sans pouvoir autant retrouver d'autres missions

Ressources par ménages à la sortie du dispositif

Ressources inférieur au montant RSA individuel (550€)	2	0	2
Entre le RSA et le seuil de pauvreté à 50% (850€)	7	0	7
Entre le seuil de pauvreté à 50% et à 60% (1015€)	0	1	1
Entre le seuil de pauvreté à 60% et le SMIC (1170€)	2	0	2
Entre 1 SMIC et 1,5 SMIC (1755€)	1	0	1
			13

70 % des ménages sortants ont toujours des ressources inférieures à 850 €.
Mais 2020 est une année plus diffcile pour trouver un emploi ou une formation compte tenu des periodes de confinement.

Durée d'hébergement

	Moins de 6mois	6 à 12 mois	12 à 18 mois	18 à 24 mois
	3	5	2	2
				1

Le contrat d'occupation est initialement prévu pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois. Ce délai n'a pas être tenu au regard de la difficulté d'accès au logement de droit commun, aux faibles ressources des jeunes et / ou de leurs capacités à être autonomes dans le contexte actuel. Ce public fait face à des freins en terme d'autonomie à un logement, les accompagnements sont donc plus longs.

Pour 61 % des ménages sortis la durée d'occupation est au mois de 12 mois.

Solutions apportées par le CLLAJ.17

FJT / Résidence sociale	1	1
Changement de logement CLLAJ.17	3	
Fin d'hébergement	2	
Accès parc public	2	
Accès parc privé	1	
Hébergement chez un tiers	2	
Retour parents	1	

23 % des ménages sortis ont pu accéder à un logement de droit commun.
La précarité professionnelle et les ressources faibles mettent en évidence la difficulté pour ces ménages en sous location d'accéder à un logement autonome tant dans le parc privé que auprès des bailleurs sociaux..

En termes d'accompagnement

Le public hébergé sur ce dispositif est très diversifié, nécessitant un accompagnement global personnalisé.

Les objectifs sont :

- Savoir habiter un logement et développer la capacité à le gérer,
- Clarifier les priorités du projet de logement,
- Fournir les informations utiles à la bonne compréhension des démarches à mettre en place,
- Gérer une situation administrative et financière,
- Savoir être,
- Se responsabiliser,
- S'insérer professionnellement,
- Développer des relations sociales, rompre l'isolement,
- se responsabiliser envers ses droits et devoirs.

Nous sollicitions l'intervention de professionnels tiers compétents pour accompagner les situations de violences et de troubles psychologiques, et également les partenaires de l'emploi et de la petite enfance afin de construire un accompagnement global du jeune.

Ces jeunes accompagnés ont aussi d'autres besoins :

- Etre considéré, valorisé,
- Connaitre les différentes administrations, institutions et les codes sociaux,
- Aller vers une stabilité socio- économique, l'emploi ou la formation,
- Construire leur place dans un nouvel environnement,
- Etre acteur de ses choix,
- Reprendre confiance en soi.

De fait, l'accompagnement est adapté à chaque situation, et aux besoins spécifique de chaque jeune.

L'objectif est que le jeune soit acteur de son projet de vie notamment son projet logement sans assistanat, ni infantilisation.

L'accès au logement de droit commun est complexe sur notre territoire de la Charente Maritime, du fait du peu d'offre de logements correspondant aux besoins des personnes, du niveau de leurs ressources, de la méconnaissance de leurs droits et de la difficulté à organiser des parcours alliant un projet logement avec l'emploi.

Les difficultés rencontrées par les accompagnateurs du CLLAJ.17 :

- Le problème de la non maîtrise du Français,
- La régularisation de leurs situations administratives,
- La méconnaissance de lapart du jeune des institutions, des administrations,
- Des problèmes de santé, voir phychologiques,dans leur parcours antérieur de vie, qui peut générer un repli sur soi et une difficulté d'intégration sociale,
- L'exigence de certains jeunes au regard du logement, et de l'emploi,
- Difficulté d'adhérer à un accompagnement social lié au logement, ils n'en comprennent pas toujours ni le sens, ni l'utilité, seul le besoin d'un toit, de ne pas dormir dehors,
- Des troubles de voisinage,
- L'isolement.

Les accompagnateurs mettent tout en œuvre pour lever certains freins à leur intégration en favorisant l'autonomie de ces jeunes et accéder à une solution logement de sortie adaptée.

3.2 Dispositif Parc locatif temporaire

Le dispositif Parc Locatif Temporaire sert de tremplin à l'accès au logement autonome pour les jeunes de 18 à 25 ans qui sont en insertion professionnelle et qui ont des ressources liées à l'emploi ou à la formation.
Ces logements sont agrées pour percevoir l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

La CLIJ (Commission Locale d'Insertion des Jeunes) est une instance partenariale qui examine les demandes d'hébergement.

Afin de répondre aux besoins des jeunes en matière d'hébergement, le CLLAJ.17 gère logements temporaires au 31/12/2020 dans lesquels les jeunes peuvent rester jusqu'à 6 mois maximum. Une participation financière mensuelle leur est demandée et ils bénéficient d'un accompagnement socio éducatif transversal. Dans le cadre d'une prise en charge par le département de la Charente Maritime, 2 logements sont destinés aux jeunes Mineurs Non Accompagnés Étrangers.

Les finalités de ce dispositif sont :
- De faciliter l'insertion des jeunes par le logement, qu'ils soient seuls, en couple, avec ou sans enfant,
- De les préparer à la gestion d'un logement autonome sur le plan matériel et économique,
- De les aider dans leurs recherches d'un logement autonome.

L'accès à ces logements est réservé à des jeunes dans une dynamique dite d'insertion. Tous les jeunes bénéficiant de ce dispositif sont reçus par le Conseiller logement du CLLAJ en amont d'une éventuelle entrée. Ce temps permet d'évaluer le projet du jeune et sa capacité d'adhésion à un accompagnement.

Le jeune bénéficie d'un accompagnement individuel lui permettant de construire son projet d'insertion sociale et professionnelle et d'envisager une sortie vers du logement de droit commun tout en validant sa capacité à être autonome dans un logement.

85 jeunes hébergés en logement temporaires

33 Ménages, correspondant à 39 jeunes

10 Ménages, correspondant à 13 jeunes

28 Ménages, correspondant à 31 jeunes
(27 jeunes en insertion, 4 jeunes saisonniers)

2 Ménages, correspondant à 2 jeunes

Focus sur les demandes sur le territoire de l'agglomération rochelaise

52 demandes étudiées en CLIJ en 2020, soit 56 jeunes

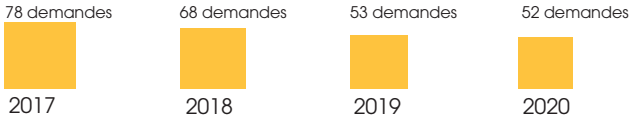

Les membres de la CLIJ ont donné 14 accords pour accéder à un hébergement du PLT. 13 ménages ont accédé à un hébergement PLT courant l'année 2020

Accord CLIJ	• 13 Accès PLT
Demandes annulées (17)	• 5 accès résidence habitat jeune • 5 accès en logement autonome parc public • 3 accès en logement autonome parc privé • 3 maintiens en hébergement/logement • 1 projet logement hors département
Refus (20)	• 2 dossiers incomplets • 8 jeunes étrangers sans passeport * • 1 jeune mineur • 7 faibles ou sans ressource • Demande prématurée / jeune pas autonome
Orientation (2)	• vers la résidence habitat jeune

* Le passeport est indispensable pour un jeune avec un titre de séjour afin d'obtenir son renouvellement. Sans ce dernier, il est compliqué de travailler un accès à un logement autonome s'il se retrouve sans papiers et sans droit.

Age - Genre - Composition familiale des jeunes

					CLLAJ17
- de 18 ans	5	0	2	0	7
18 - 21 ans	25	5	17	0	47
22 - 25 ans	9	8	9	1	27
26 - 30 ans	0	0	3	1	4
					85

Nombre de femmes	8	5	10	1
Nombre d'hommes	31	8	21	1

célibataires	27	2	25	2
couples sans enfant	5	0	3	0
couples avec enfant	1	0	0	0

66 % des jeunes en PLT sont célibataires. Le CLLAJ adapte son parc locatif temporaire en mettant à disposition des petits logements.
Le parc de logements temporaires est composé essentiellement d'hommes (72%).

Origine géographique

La Rochelle (hors quartiers prioritaires)	38%
La Rochelle (quartiers prioritaires)	28%
CDA La Rochelle	8%
Reste du département 17	23%
Hors département 17	3%

La Rochelle (quartiers prioritaires)	28%
Villeneuve les saline	10%
Mlreuil	13%
Port Neuf	5%

Origine Géographique	2018	2019	2020
La Rochelle	56 %	52 %	38 %
CDA La Rochelle 11 %	12 %	8 %	
17 hors CDA	9 %	8 %	23 %
Hors 17	-	-	3 %
Quartiers prioritaires	24 %	28 %	28 %

Rochefort	46%
CARO	23%
Département 17	31%

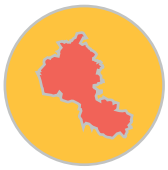

Montlieu-La-Garde	50%
Montendre	50%

CDC Île d'Oléron	55%
Reste du département 17	6%
Région	10%
FRANCE	29%

Dolus d'Oléron : 3
La brée les bains : 2
Saint pierre d'Oléron : 6
Saint trojan les bains : 2
Saint Georges d'Oléron : 4

69

Le passage par les logements temporaires est une étape de l'insertion aussi bien pour les jeunes de l'Ile d'Oléron (55 %), que pour des personnes provenant du continent (45 %).

Nous constatons, que le pourcentage de jeunes hébergés vivant sur l'Île d'Oléron en 2020 est nettement plus élevé qu'en 2019 soit 24 % (et 75 % venant du continent).

En 2020, les jeunes hébergés sur le parc locatif temporaire proviennent majoritairement à 53 % du centre de l'île d'Oléron : 18 % de Dolus d'Oléron et 35 % de Saint Pierre d'Oléron. Légère augmentation des jeunes de Saint Pierre d'Oléron et une baisse de ceux venant de Dolus d'Oléron, comparé à l'année précédente.

Cependant, le CLLAJ reçoit aussi des jeunes originaires du Nord de l'île (35 % de la Brée les bains / Saint Georges d'Oléron) en hausse de 26 points par rapport à 2019, et du Sud de l'île d'Oléron (12 % de Saint Trojan les Bains) en baisse de 15 points.

Ce focus nous montre que le CLLAJ est bien connu de toutes les communes de l'île d'Oléron néanmoins nous n'avons pas encore de demande provenant de Saint-Denis d'Oléron. Mais cela peut s'expliquer par le manque de moyen en termes de mobilité.

Prescripteurs / Orienteurs (Par ménage)

CLLAJ.17	2	3	10	0	15
Mission Locale	13	3	3	0	19
Partenaires Emploi - Formation	0	2	11	0	13
Collectivités locales	4	2	4	1	11
Partenaires sociaux	11	0	0	1	12
Partenaires logement	3	0	0	0	3
					73

On constate l'importance du partenariat sur les territoire pour mobiliser cet outil du parc temporaire pour des jeunes situations de logement nécessitant une étape dans leur parcours résidentiel.

Situation logement à la demande

Situations dites transitoires (Hébergement chez des tiers, structures d'hébergement : 72%
Sans solution d'hébergement : 2%
Hébergés chez leurs parents : 21%
En logement autonome : 5%
Depuis ces dernières années, une majorité des jeunes a une situation liée au logement très précaire au moment de leur demande.

Les personnes hébergées par le CLLAJ rencontrent une précarité résidentielle : 16 % sont dans une situation transitoire (hébergé par la famille ou des tiers) et 42 % sont logés par les parents (cohabitation ou retour provisoire).

11 situations de jeunes étaient hébergés en famille ou par des tiers,, soit 85%.
Une situation était en structure d'hébergement et l'autre sans domicile fixe

Les deux demandes sur ce dispositif représente deux situations de jeunes sans domicile fixe

Motif principal de la demande

Sortie de structures temporaires	7	0	3	0
Sans domicile fixe	1	1	1	2
Violences familiales	2	0	1	0
Obligation de quitter les lieux	9	1	1	0
Proximité lieu de travail	5	4	10	0
Logement trop petit	2	0	0	0
Hébergé	7	5	3	0
Mise en couple	1	0	2	0
Désir d'autonomie	5	0	0	0
Séparation de couple	0	2	1	0
Naissance d'un enfant	1	1	2	2
Mobilité pour stage	2	0	7	0

Il est récurrent d'observer dans le parcours des jeunes reçus en CLIJ, que plusieurs raisons se cumulent et les amènent à solliciter un hébergement du CLLAJ.

En 2020, 32 % des jeunes entrent sur ce type de dispositif pour accéder à un emploi et 22 % pour commencer un stage (contre 53 % en 2019). Cette baisse d'hébergement des jeunes stagiaires est due aux annulations des périodes suite confinement, lié au COVID 19.

Les jeunes hébergés sur le PLT peuvent se rapprocher d'une problématique « d'urgence sociale », 3 % sont sans domicile fixe et 3 % doivent obligatoirement quitter les lieux de leur hébergement. Cependant ce n'est pas celle-ci qui justifie leur présence sur les logements CLLAJ mais bien leur dynamique socio-professionnelle

Situations professionnelles

Alternant	15	1	3	0
Garantie Jeunes / Service civique	0	0	2	0
Demandeurs d'emploi indemnisés	3	5	6	0
Demandeurs d'emploi non indem.	2	0	3	0
CDI (temps plein ou partiel)	7	0	3	0
CDD t(temps plein ou partiel)	3	6	3	2
Contrat saisonnier	2	0	6	0
Intérimaires	2	0	3	0
Stagiaire non indemnisé /formation	0	1	6	0
Non actifs	5	0	0	0

74 % des jeunes sont salariés tout contrat confondu (90 % en 2019, 76 % en 2018, 72 % en 2017 et 62 % en 2015) dont 15 % en CDI temps plein, 2 % en CDI temps partiel.

Un jeune demandeur d'emploi était non indemnisé mais inscrit dans le dispositif Garantie Jeune et percevait, à ce titre, une rémunération de 492 € par mois

En 2020, la part des stagiaires non indemnisés, était la part la plus importante, soit 19 %.
Ensuite, les deux parts les plus représentées sont les contrats saisonniers (19 %) et les demandeurs d'emploi non indemnisés (9,7 %).
Malgré cette activité salariée, les ressources ne suffisent pas à un accès à un logement, d'où le recours à une situation transitoire. Cela permet aux jeunes de commencer leur contrat et de mettre de l'argent de côté.

On note aussi une part importante des situations sans activité. Ces jeunes sont connus du CLLAJ et sont dans une dynamique d'insertion professionnelle avec la Mission Locale. Rapidement, ils ont pu accéder à des contrats (CDD, apprentissage) car leur situation résidentielle était sécurisée.

Ressources (par ménage)

Ressources inférieur au montant RSA Individuel (550€)	7	5	9	0
	0	0	1	0
Entre le RSA et le seuil de pauvreté à 50% (850€)	7	0	6	0
Entre le seuil de pauvreté à 50% et à 60% (1015€)	4	0	0	0
	1	1	0	0
Entre le seuil de pauvreté à 60% et le SMIC (1170€)	4	2	5	0
	0	1	1	0
Entre 1 SMIC et 1,5 SMIC (1755€)	5	0	4	2
	3	1	0	0
Supérieur à 1,5 SMIC	0	0	1	0
	1	0	1	0

74 % des jeunes sont salariés tout contrat confondu (90 % en 2019, 76 % en 2018, 72 % en 2017 et 62 % en 2015) dont 15 % en CDI temps plein, 2 % en CDI temps partiel.

Le passage par le logement temporaire est aussi un moyen pour des personnes avec des ressources inférieures au seuil de pauvreté, de se loger pour construire un projet professionnel.

En 2020, 57 % des jeunes logés en ALT ont moins de 1000 € pour vivre (face à 64 % en 2019) et seulement 21 % ont des revenus supérieurs à 1200 € (face à 23 % en 2019).
Ces ressources sont insuffisantes pour accéder à un logement de droit commun, mais elles ne peuvent évoluer que si les jeunes disposent d'un hébergement permettant l'accès à une activité salariée.

Niveau scolaire

Niveau 1	0	0	0	0
Niveau 2	0	0	3	0
Niveau 3	1	0	4	0
Niveau 4	3	2	10	0
Niveau 5	16	3	6	2
Niveau 5 bis	9	1	7	0
Niveau 6	10	7	1	0

La grande majorité des jeunes logés porte un faible niveau scolaire, ce qui implique des difficultés supplémentaires d'insertion professionnelle.

Durée de séjour

- de 3 mois	2	3	14	0
de 3 à 6 mois	6	4	6	0
de 6 à 9 mois	6	0	5	0
+ de 9 mois	5	2	0	1

La durée de séjour restait stable depuis ces dernières années. Cependant, pour 2019, nous avions constaté une augmentation de la durée de séjour qui s'expliquait par l'instabilité professionnelle des ménages, avec des ressources précaires, alliée aux difficultés pour trouver un logement sur notre territoire en tension. A cela s'ajoute pour l'année 2020, la crise sanitaire qui a eu impact au niveau des délais d'occupation d'hébergement plus importants.

En 2020, la moyenne des séjours est de 3.8 mois, plus de 56 % des séjours sont inférieurs à 3 mois (contre 73 % en 2019) et 20 % des séjours sont égaux ou supérieurs à 6 mois (contre 5 % en 2019).

Solutions apportées par le CLLAJ.17

FJT / Résidence sociale	2	1	1	0
Changement de logement CLLAJ.17	10	0	2	0
Fin d'hébergement	0	0	3	0
Accès parc public	3	1	2	1
Accès parc privé	0	3	2	0
Hébergement chez un tiers	3	3	2	0
Retour parents/Famille	1	2	9	0
colocation	0	0	4	0

Conclusion par territoire sur le dispositif de logement temporaire

16 % des ménages ont accédé à un logement de droit commun contre 35 % en 2019, 42 % en 2018, 36 % en 2017 et 32 % en 2016. Il y a une baisse des accès qui peut s'expliquer pour diverses raisons.

Bien que nous travaillons en partenariat avec les bailleurs sociaux, les jeunes s'installent seuls et le nombre de demandes de logement s'accroît ; il en résulte un problème de disponibilité de petits logements.

Malgré le travail effectué par les accompagnateurs et les jeunes pour la recherche dans le parc privé, aucun d'entre eux à accès à un logement dans le parc privé. L'exigence et les conditions d'accès imposées des bailleurs privés sont défavorables aux jeunes. Des dispositifs d'aides publiques existent afin de sécuriser le parcours logement des jeunes, mais une majorité des propriétaires reste frileuse à son utilisation.

Pour conclure, ce dispositif met en avant l'instabilité de la situation des jeunes qui alternent des périodes d'emploi, de chômage et de formation. De ce fait, un nombre important de jeunes doit repenser son projet logement faute de ressources financières suffisantes. Ainsi, environ ¼ des jeunes sortants du PLT sont dans l'obligation de retourner sur une situation précaire d'hébergement faute de moyens financiers.

- 10 ménages logés soit 13 jeunes (quatre de plus que l'année précédente)
- 90% avec des ressources inférieures au haut-seuil de pauvreté, seul un avec ses ressources supérieures au bas seuil de pauvreté.

Les entrées en PLT répondent à une plus grande diversité de situation que les années précédente, elles sont nourries par les tensions familiales, les situations d'hébergement précaire et le accès à un premier emploi.
Un logement qui intervient comme une étape dans un parcours professionnel et logement à long terme. Ces parcours logement sont complexes, le tiers des sortants s'orientent vers une étape intermédiaire supplémentaire de leur parcours.

Plus de la moitié des jeunes hébergés sortis voient leurs ressources se situées au-dessus du bas-seuil de pauvreté à leur sortie.

L'accès au logement temporaires permet aux jeunes de s'inscrire dans un projet professionnel en dépassant les freins liés à leur situation hébergement (distance / fragilité). On note que ce besoin de souplesse perdure dans leur parcours professionnel à court terme.

En 2020, 36 % des solutions trouvées sont un retour vers la famille, car le CLLAJ a hébergé notamment des stagiaires, des apprentis ou des travailleurs saisonniers.

On constate que 24 % des jeunes ont accédé à un logement dans le parc privé (individuel ou en colocation) contre 12 % en 2019. Une nouveauté apparaît en 2020, nous avons eu 8 % d'accès sur le parc public qui était inexistant l'année précédente.

1 jeune a accédé au FJT : il s'agit d'un stagiaire qui a réintégré sa chambre en FJT dans le cadre de sa scolarité.

8 % des jeunes ont changé de logement mais sont restés sur le même dispositif afin de les rapprocher de leur lieu de travail.

Il y a peu de solutions transitoires (logements temporaires, structures d'hébergements,…) sur notre territoire. En effet, le CLLAJ est l'un des seuls partenaires à offrir ce type de solutions. C'est pourquoi, les partenaires ont pris l'habitude de se saisir de cette alternative à l'accès direct au logement de droit commun.

Désormais et ceci depuis septembre 2018, les jeunes peuvent également être orientés vers le FJT lorsqu'ils sont dans une dynamique d'insertion et qu'ils recherchent une solution d'hébergement transitoire (Cf bilan spécifique). Cependant, il n'existe pas de structure similaire dans le sud du territoire. Il est alors souvent impossible pour les jeunes en contrat sur ces communes d'être logés sur Jonzac d'où l'importance de maintenir quelques logements temporaires sur ces secteurs .

3.3 La Résidence Sociale JEAN BART

Définition et moyen d'accès

Le CLLAJ a la gestion et l'animation de la Résidence sociale Jean Bart depuis septembre 2009. Ce dispositif est destiné aux jeunes défavorisés rencontrant des difficultés d'accès au logement de droit commun. Compte-tenu de la typologie des logements, le CLLAJ héberge essentiellement des familles monoparentales et des couples avec ou sans enfants.

La CLIJ (Commission Locale d'Insertion des Jeunes) est l'instance qui examine les demandes d'hébergement. Il s'agit d'une commission partenariale où sont représentés : la Mission Locale, le CCAS, le Conseil Départemental, l'association l'Escale, la Résidence Habitat Jeunes, l'association Don Bosco et le CLLAJ.

20 ménages hébergés sur les résidence JEAN BART

Demandes étudiées en CLIJ en 2020

Les réponses apportées par la Commission locale d'insertion des jeunes (CLIJ) : 20 demandes soit 28 jeunes

		2019	2020
Nombre total de demande		25	20
Nombre de foyers admis, avec demande enregistrée en 2020		7	9
Nombre de dossiers réceptionnés en 2020 en attente convocation CLIJ ou étude du dossier		7	2
Demandes annulées : 9	• Maintien de l'hébergement actuel	2	1
	• Accès parc public	3	1
	• Accès autre dispositif d'hébergement	3	0
	• Accès parc privé	0	1
	• Manque infos	1	1
Refus/ Orientation : 2	• Orientation CHRS	1	1
	• Hors critères CLLAJ	1	4

Nous constatons que les dossiers de demandes d'hébergement sont souvent incomplets, ne permettant pas d'orienter correctement les ménages.

Le pourcentage de demandes pour lesquelles un accord a été donné est de 50 %.

Nous observons une diminution des attributions HLM, principales solutions de sortie pour ces jeunes, ce qui génère des séjours plus long sur la résidence.

Par ailleurs, les familles accueillies présentes des difficultés multiples ne relevant pas uniquement d'un accompagnement du CLLAJ.17 d'où l'intérêt de travailler avec tous les partenaires.

En quelques chiffres (ensemble des jeunes hébergés)

Au total le CLLAJ.17 a hébergé 20 ménages en 2020 (25 en 2019), soit 27 jeunes (32 en 2019) et 14 enfants, qui ont pu bénéficier d'un logement à la Résidence Jean-Bart, 17 femmes et 10 hommes. Le nombre de ménage accompagné a diminué contrairement aux années précédentes. Les durées d'hébergement ont été plus longues, ce qui n'a pas permis un turn-over régulier. Ceci étant lié à la crise sanitaire (diminution des attributions HLM et donc des sorties de la résidence) et du fait de l'accompagnement d'un plus grand nombre de familles présentant des difficultés importantes, ce qui implique une durée d'hébergement plus importante.

Concernant les 20 ménages : 9 nouvelles entrées en 2020 et 11 ménages déjà en logement au sein de la résidence (2019/2020)

Age - Genre - Composition familiale des jeunes

- de 18 ans	5
18 - 21 ans	13
22 - 25 ans	8
26 - 30 ans	1

Nombre de femmes	?
Nombre d'hommes	?

célibataires	3
Famille monoparentale	9
couples sans enfant	3
couples avec enfant	5

77 % des jeunes sont âgés de 18 à 25 ans, contre 84 % en 2019. Si cette tranche d'âge est la plus représentait, nous observons une part plus importante de jeunes mineures hébergées en 2020.

Les familles monoparentales sont, traditionnellement, les catégories les plus représentées de ce dispositif. Cette typologie de famille correspond aux attentes de ce dispositif : les logements sont adaptés aux familles souvent parents d'enfants en bas âges (T2 et T3).

Concernant les 3 célibataires, il s'agit de 2 hommes entrés en couple au sein de la résidence, puis séparés et 1 autre homme, entré seul.

Il est important de veiller à une réelle mixité sociale pour favoriser l'inclusion sociale des résidents.

Origine géographique

La Rochelle (hors quartiers prioritaires)	48%
La Rochelle (quartiers prioritaires)	41%
CDA La Rochelle	4%
Reste France	4%

La Rochelle (quartiers prioritaires)	48%
Villeneuve les saline	26%
MIreuil	15%

89 % des ménages sont originaires de la Rochelle.

Prescripteurs / Orienteurs (Par ménage)

CLLAJ.17	6%
Mission Locale	39%
Partenaires Emploi - Formation	6%
Partenaires logement	5%
Partenaires sociaux	44%

Comme l'année précédente, la Mission Locale est le principal prescripteur suivi de la Délégation Territoriale.

La diminution des prescriptions par la DT ces dernières années peut s'expliquer par des demandes de jeunes nécessitant un accompagnement plus important.
Ces demandes sont annulées suite à son examen en CLIJ (ne sont comptabilisées ci-dessus que les foyers logés).

Situation logement à la demande

Retour provisoire parents	7%
Cohabitation parents	19%
Hébergé chez des tiers	7%
Hébergé famille	11%
Logement autonome	11%
FJT	4%
Logement ALT CLLAJ.17	15%
Foyer ou résidence sociale	15%
Sous locataire CLLAJ.17	11%

Concernant les jeunes qui étaient en logement autonome, il s'agit souvent de petite location inadaptée, trouvée rapidement dans le parc privé, dans l'attente d'une autre solution d'hébergement.

26% des jeunes étaient accompagnés au préalable par le CLLAJ.17 dans d'autres dispositifs d'hébergement. L'évolution de leurs situations familiales néccéssitaient la poursuite d'un accompagnement avec un logement plus adapté.

Motif principal de la demande

Etat du logement	3	Naissance d'un enfant	11
Séparation de couple	2	Obligation de quitter les lieux	2
Sortie de structure temporaire	2	Hébergé	5
Mise en couple	1	Désir d'autonomie	1

41 % des demandes sont en lien avec la naissance d'un enfant. Ce type d'hébergement permet à ces jeunes parents d'accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions. Un lien avec le service de la PMI est effectué afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement à la parentalité. Un travail en partenariat avec le SAPAME est également indispensable pour certaines situations.

Niveau scolaire

Niveau 2	1
Niveau 3	1
Niveau 4	4
Niveau 5	7
Niveau 5 bis	11
Niveau 6	3

52 % des jeunes logés sont peu ou pas diplômés (niveau 6 à 5bis : sans qualification).

Un faible niveau de qualification qui peut s'expliquer par des difficultés scolaires précoces (décrochage scolaire).

Les jeunes femmes hébergées à Jean Bart mettent souvent entre parenthèses leur projet d'étude à la suite d'une naissance avec des difficultés à les reprendre.

Situations professionnelles

Alternant	2
Demandeurs d'emploi indemnisés	4
Demandeurs d'emploi non indem.	6
CDI (temps plein ou partiel)	2
CDD t(temps plein ou partiel)	1
Intérimaires	3
Etudiant	1
Non actif	8

67 % des jeunes sont sans activité (non actif + demandeurs d'emploi). Loin du marché de l'emploi, ces ménages rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle. Les jeunes mères s'inscrivent dans une précarité financière et une précarité professionnelle.

Ressources par ménages

	Entre 800-999€	1000 -1199€	1200 -1399€	1400 -1599€
Célibataire avec ou sans enfant	10	2	1	0
Couple avec ou sans enfant	2	0	3	2

La situation financière de ces ménages logés est précaire. Seulement 40 % des ménages ont des ressources supérieures à 1000 €. La plupart de ces ménages bénéficie de minima sociaux.

La résidence sociale ouvrant droit à l'APL foyer, elle permet l'accès à des logements dont le résiduel de loyer est peu élevé, adapté aux faibles ressources de ces familles.

Durée de séjour

16 jeunes, soit 11 ménages sont sortis de la Résidence Jean Bart au cours de l'année 2020.

de 1à 6 mois	1
de 6 à 12 mois	4
de 12 à 24 mois	4
de 24 à 36 mois	2

La durée moyenne d'hébergement est de 14.8 mois (contre 12.2 en 2019 et 8,8 en 2018. Nous observons que cette durée est en augmentation chaque année. La population accueillie est de plus en plus précaire et nécessite un temps d'hébergement plus long. La saturation de certains dispositifs (CHRS…) se répercute sur les dispositifs d'hébergement du CLLAJ. Cela engendre des difficultés dans l'accompagnement et une absence de mixité. Un travail autour de cette problématique va être engagé en 2021.

Solutions apportées par le CLLAJ.17

Accès logement parc public	4
Accès logement parc privé	2
Hébergement d'urgence	1
Autre logement CLLAJ.17	1
Retour famille	1

4 ménages ont accédé à un logement HLM (contre 6 en 2019 et 11 en 2018).
Nous constatons une diminution des attributions HLM, une difficulté d'attributions sur 2020, par manque de place et turn over sur le parc social. Cela contribue également aux délais d'hébergement plus long.

Le vie collective de la résidence

Afin de réguler la vie collective de la Résidence, le CLLAJ organise des Conseils de Résidents. C'est un moment d'échanges et de communication intéressant qui :

- Est inscrit dans le projet et le règlement intérieur de la résidence. La présence des résidents est donc obligatoire,
- Permet de soulever les problèmes liés à la résidence et ainsi respecter les autres et se respecter soi-même,
- Permet de favoriser l'échange pour un « mieux vivre ensemble »,
- Permet de proposer des projets collectifs et d'écouter les envies et besoins formulés par les résidents.

En 2020, il y a eu 2 conseils de résidents. il reste compliqué de mobiliser l'ensemble des jeunes sur le le vivre ensemble..
En moyenne, 60 % d'entre eux sont présents pour participer à la vie collective. A chaque conseil, l'accompagnateur du CLLAJ fait un compte-rendu pour informer tous les jeunes des décisions prises.

2 autres temps collectifs ont été organisés, rassemblant la quasi-totalité des résidents (1 pot de bienvenue et 1 pique-nique).

Cette année, le contexte sanitaire n'a pas permis la mise en place de plus de conseils de résidents ou d'animation.

Le dispositif Jean Bart donne une réelle opportunité aux jeunes de tester leur autonomie dans un logement avant un accès au parc de droit commun. Le travail d'accompagnement est toujours adapté et permet aux ménages de construire leur parcours résidentiel de façon cohérente.

3.4 Résidence sociale Foyer Jeunes Travailleurs

La résidence sociale de type FJT a ouvert ses portes au 1er septembre 2018 sur la commune de Jonzac.

Elle est destinée à des jeunes de 16 à 30 ans, célibataires, en couple, avec ou sans enfants. Pour se faire, elle est composée de 28 logements (soit 43 places) répartis de la manière suivante :

- 4 T1 (soit 1 pièce principale inférieure à 20 m^2 avec un coin kitchenette)
- 13 T1bis (soit 1 pièce principale supérieur à 20m^2 avec un coin kitchenette)
- 7 T2 (soit 2 pièces principales avec cuisine séparées, entre 46 et 60m^2)
- 4 T3 (soit 3 pièces principales avec 1 cuisine séparée, entre 60 et 74 m^2)
- 1 salle d'animation avec un coin cuisine collective et 1 bureau pour l'équipe éducative.

L'une des spécificités de la Résidence Simone Veil est d'accueillir une partie des jeunes effectuant leur formation scolaire au campus des métiers de Saint Germain de Lusignan. Pour l'année 2020, quatre logements pouvant accueillir chacun 2 colocataires par semaine, ont été réservés dans ce cadre.

Un planning de réservation a été constitué afin de s'assurer de la rotation des logements et de la présence des jeunes locataires (transmission des clés, entretien du logement…).

Les jeunes peuvent arriver dès le dimanche soir et rester jusqu'au vendredi. Un état des lieux d'entrée et de sortie est systématiquement réalisé à chaque période.

Cette année, 21 jeunes fléchés « Campus des métiers » ont été accueillis au sein de la Résidence Simone Veil.

Modalités d'attribution des logements

Une étude des demandes en CLIJ (Comission Local e pour l'Insertion des Jeunes)
La CLIJ a pour but de coordonner les différents acteurs sociaux d'un territoire et de statuer sur les aides financières à disposition du public jeune âgé de 16 à 25 ans révolus.

Depuis le mois d'août 2018, la CLIJ étudie les demandes d'entrée au FJT. Il est composé : de l'éducatrice de prévention de la Délégation Territoriale de Haute-Saintonge, d'un référent du CAFIC, d'un référent de Tremplin 17, d'un conseiller mobilité de la Mission Locale de Haute Saintonge, du référent du CLIJ de la Mission Locale de Haute Saintonge et d'un membre du FJT.

Il y a 14 demandes qui ont été étudiées.

Sur ces 14 demandes, 12 ont reçus un avis favorable, 2 ont été refusées.

Parmi les 12 jeunes qui ont reçu un accord favorable, seulement 5 ne sont pas entrés sur la Résidence.

Cela pour plusieurs raisons : certains jeunes n'ont pas effectué les démarches demandées pour intégrer le FJT, plusieurs jeunes ont trouvé une autre solution d'hébergement et pour d'autres, ils ne remplissaient finalement plus les critères d'accès (perte d'emploi,…). Depuis la fin d'année, il est à noter que l'accès à la résidence est désormais sur liste d'attente.

Ce sont 27 demandes supplémentaires que nous avons traité en interne. Ceci souvent liées au temps très restreint entre la demande du jeune et son besoin d'intégrer la Résidence Simone Veil (parfois moins de 3 jours). De plus, au vu de la situation sanitaire exceptionnelle que nous connaissons aujourd'hui, les instances CLIJ n'ont pas pu se maintenir, entrainant le besoin de passer en interne certains dossiers.

Bilan quantitatif : les jeunes logés au FJT en 2020

Pour cette année 2020, le FJT de Jonzac a permis d'accueillir 76 jeunes soit 71 ménages et 4 enfants.

- de 18 ans	7
18 - 21 ans	48
22 - 25 ans	19
26 - 30 ans	2

Nombre de femmes	21
Nombre d'hommes	55

célibataires	64
Famille monoparentale	2
couples sans enfant	4
couples avec enfant	1

Sur cette deuxième période d'activité, nous pouvons constater que nous avons accueillis un nombre plus important d'hommes soit 72% contre 28% pour les femmes.

Notre public prioritairement ciblé est atteint. En effet, les 18/25 ans représentent 88% (seuil d'alerte 75%) des jeunes logés et les 16/25 ans constituent 97% de la population du FJT.

Les plus de 25 ans représentent quant à eux seulement 2,6% des jeunes accueillis (seuil d'alerte 25%). Ces chiffres sont assez similaires à ceux de l'année dernière avec tout de même une petite diminution des plus de 25 ans (-2 points).

Cette année, nous avons accueilli en majorité des jeunes célibataires 90% (contre 88% en 2019). Ceci est à mettre en lien avec la vocation première de la structure et le public prioritairement visé ; les 18-25 ans.

Néanmoins, la configuration de la Résidence Simone Veil nous permet d'accueillir également des couples et des familles.
Nous pouvons constater cette année, une légère diminution des couples au sein du foyer.

Origine géographique

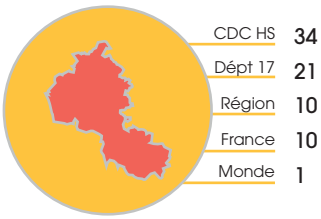

Environ 45% des jeunes logés sont originaires de la Communauté de Communes de Haute Saintonge. 28% sont originaires du reste du département ; 13% de la Région et 13% du reste de la France.

Cela démontre un réel besoin, pour les jeunes du territoire (CDCHS), d'être logés sur la commune de Jonzac. Besoin auquel le FJT répond par son action.

Plus de détails pour la CDCHS :

- JONZAC : 22 jeunes
- MIRAMBEAU : 3 jeunes
- MONTENDRE : 2 jeunes
- MONTGUYON : 2 jeunes
- PONS : 3 jeunes
- SAINT AIGULIN : 1 jeunes
- Autres cantons : 1 jeunes

On constate que les jeunes logés au sein du FJT sont principalement originaire de Jonzac (65%). Néanmoins, on observe la présence de jeunes issus de l'ensemble des communes de la Haute-Saintonge.

Niveau scolaire

Niveau 2	2
Niveau 3	3
Niveau 4	12
Niveau 5	35
Niveau 5 bis	13
Niveau 6	

Près de 78 % des jeunes logés au FJT ont un faible voir très faible niveau scolaire (niveau VI, V bis et V). Seulement 22% des jeunes ont un niveau supérieur au BAC (niveau IV à II). On note que les jeunes logés au FJT cette année ont un niveau scolaire quasi similaire à ceux de 2019 (les niveaux V et infra représentaient 77% et le post-bac 24%).

Situation logement à la demande

Hébergé parents	28
Hébergé chez des tiers	6
Hébergé famille	11
Logement autonome	6
Structures d'hébergement	17
Autres (Famille d'accueil, CADA,..)	8

92% des jeunes accueillis au sein de la résidence ont une situation d'hébergement précaire. Une part importante de jeunes logés est hébergée par les parents ; Ils représentent 37% contre 47% en 2019. On note, tout de même, la présence de 8% de locataires (11% en 2019), ceci correspond en partie à des jeunes hébergés dans le cadre de leur scolarité.

Prescripteurs / Orienteurs (Par ménage)

Collectivités locales	1
Mission Locale	16
Partenaires Emploi - Formation	9
Délégation territoriale	4
Bouche à oreilles - Déjà venus avant	34
Bailleurs Privés ou public	3
Structures d'hébergement	4

25% des jeunes ayant intégré la Résidence, étaient déjà connus par les services du CLLAJ (déjà venus avant) au moment de la demande pour intégrer la Résidence. Les demandes ont alors été effectuées directement par le personnel du CLLAJ.

23% ont été orientés par la Mission Locale et 13% par les partenaires Emploi/Formation autres que la Mission Locale. Cela correspond pour la majorité aux jeunes suivant une scolarité au Campus des Métiers.

Motif principal de la demande

RAISONS FAMILIALES	9
RAISONS LIÉES AU LOGEMENT	16
RAISONS PROFESSIONNELLES	50
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	1

RAISONS PROFESSIONNELLES : 66%

- Mobilité pour formation : 23
- Mobilité pour recherche d'emploi : 2
- Proximité du lieu de travail : 25

C'est très souvent pour se rapprocher de leur lieu de travail ou de formation que les jeunes souhaitent accéder au FJT. (96% de raisons professionnelles).

RAISONS LIÉES AU LOGEMENT : 21%

- Etat du logement : 2
- Hébergé : 9
- Obligation de quitter les lieux : 1
- Sortie de structures temporaires : 2
- Sans domicile fixe : 1
- Trop petit : 1

En ce qui concerne les raisons liées au logement, le motif principal pour lequel les jeunes ont fait une demande pour intégrer la Résidence est lié à leur statut d'hébergé (56% d'entre eux). Notons que les sans domiciles fixes représentent quant à eux 6% des demandes. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2019.

Situations professionnelles

Alternant	43
Garantie jeunes - contrat aidé - service civique	9
Demandeurs d'emploi non indem.	5
CDI (temps plein ou partiel)	2
CDD t(temps plein ou partiel)	7
Intérimaires	5
Saisonniers	2
Non actif	3

84

En 2020, 79% des jeunes exerçaient une activité salariée à l'entrée au FJT (seuil d'alerte 60%). On note une part importante de jeunes en contrat d'apprentissage soit 57%. Ceci est à mettre en lien avec les petits salaires des apprentis et leur besoin d'un logement à loyer abordable (parfois même avec une double résidence).
Suite à la situation sanitaire, nous notons une légère baisse des jeunes en intérim

Ressources par ménages

	Entre 0 -599€	600 -1199€	1200 -1599€	+ de 1600€
Célibataire	11	38	13	2
Famille monoparentale	1	2	0	0
Couple sans enfant	0		1	1
Couple avec enfants	0	0	0	1

70% des jeunes hébergés au sein de la résidence avaient des ressources inférieures à 1000 euros par mois. Ainsi, on constate qu'une majorité des jeunes logés a des ressources inférieures au seuil de pauvreté (1015€ pour une personne seule, 60% du niveau de vie médian). A l'entrée, en moyenne, les ressources des jeunes étaient de 912€/mois soit 877€/mois pour les personnes célibataires et 1384,6€/mois pour les couples.

Les logements qui sont proposés au sein de la Résidence prennent ici tout leur sens.
Ils permettent alors d'offrir à ces jeunes, une solution d'hébergement de très bonne qualité à des prix très abordables.
Dans certaines situations, cela a sûrement permis d'éviter aux jeunes d'avoir un logement dont le loyer aurait été incompatible avec leurs ressources ou encore un logement en mauvais état.

Durée de séjour

Moins de 3 mois	4	de 6 à 9 mois	12	Plus de 12 mois	4
de 3 à 6 mois	9	de 9 à 12mois	1	Plus de 18 mois	2

32 ménages (37 jeunes) sont sortis de la Résidence Simone Veil pendant l'année 2020.
La durée d'hébergement peut variée de quelques semaines à plusieurs mois, en moyenne, elle est d'environ 8 mois. C'est cohérent avec le projet, puisque le séjour en FJT reste pour le CLLAJ un moyen transitoire qui aide les jeunes à trouver un logement autonome. 8 mois est donc une durée en corrélation avec les besoins estimés.

Solutions apportées par le CLLAJ.17

Accès logement parc public	1
Accès logement parc privé	11
Retour famille	14
Fin de contrat d'hébergement	2
Autres (SDF, Hébergement chez des tiers...)	4

Environ 44% des jeunes logés au sein du Foyer Jeunes Travailleurs retournent au domicile d'un membre de leur famille à leur sortie du dispositif du fait de leur scolarité au CFA.
On peut, tout de même, constater 37% d'accès au logement dont 33% d'accès dans le parc privé.

Notre mission socio-éducative

L'action socio-éducative réalisée au sein du FJT, peut prendre deux formes : une forme individuelle et une forme collective.
Sur cette période 2020, nous avons été dans l'obligation de privilégier les accompagnements sous la forme individuelle (ceci en lien avec la COVID 19). L'essentiel des démarches réalisées dans ce cadre concerne des démarches liées à l'accès à la résidence et à la prise d'autonomie des jeunes.
Il est à noter que nous avons tout de même essayé de développer nos actions collectives au sein du FJT (Cf « Organisation de la vie collective) sur les périodes ou ceci était possible. Ceci afin de créer une dynamique de groupe.

L'accompagnement individuel :

Chaque jeune qui intègre la Résidence FJT bénéficie d'un accompagnement individuel dont l'objectif principal est l'accès au logement de droit commun.

Cet accompagnement est dispensé par l'accompagnatrice logement (Conseillère en Economie Sociale et Familiale diplômée d'Etat).
Le jeune bénéficie d'un accompagnement global dans son parcours résidentiel en partenariat avec les acteurs du territoire.

L'entretien de pré admission :

Avant leur entrée au sein du FJT, tous les jeunes sont reçus par l'accompagnatrice logement dans le cadre d'un entretien de pré admission.

L'objectif de ce dernier est de définir les conditions d'accès à la Résidence, de déterminer l'autonomie de la personne et d'évaluer sa capacité d'adhésion à un accompagnement.
C'est également l'occasion d'expliquer et de signer les documents contractuels engageant le jeune et le CLLAJ.17 :

- Le livret d'accueil : il permet de présenter la structure en établissant un état des lieux des services proposés par l'association. Dans ce livret, se trouve la « Charte des droits et liberté de la personne ».

- Le règlement intérieur de la résidence : il rappelle le cadre d'occupation de la Résidence et des règles de savoir vivre en collectivité. Il est signé par le jeune et le CLLAJ.17 (double exemplaire).

- Le titre d'occupation : Il fixe la durée d'occupation du logement, le coût de la redevance, les modalités de paiement (à terme échu), etc.... C'est un document contractuel engageant les deux parties signataires : le jeune et le CLLAJ.17, fait en double exemplaire.

- la charte d'accompagnement : elle permet au jeune de comprendre les axes possibles de l'accompagnement.

Cette rencontre de pré-admission est aussi l'occasion de faire (ou de commencer) des démarches administratives liées à une entrée, c'est à dire :

- La demande d'aide au logement auprès de la CAF : L'aide au logement est systématiquement versée au CLLAJ.17. Tous les mois, l'association délivre l'« appel de loyer » et une quittance lorsque le jeune en fait la demande.

- Le financement du dépôt de garantie : cette somme équivalente à un mois de redevance est encaissée par le CLLAJ.17. Elle est restituée au Résident à sa sortie s'il n'a pas dégradé le logement. Le paiement du dépôt de garantie est soit demandé lors de cet entretien, soit une aide au paiement est constituée (Fonds d'Aide aux Jeunes, Avance Loca-Pass, FSL).

- La mise en place de la garantie des loyers : Désormais, la garantie Visale est systématiquement mise en place afin d'assurer le paiement des loyers à l'association en cas de difficultés rencontrées par le jeune.

Le rendez-vous est aussi l'occasion de fixer la date de l'état des lieux d'entrée dans le logement.

Fréquence des rencontres :

L'accompagnatrice logement s'adapte aux besoins de chacun. Il est important de souligner que le besoin diffère selon les jeunes logés.

En effet, certains jeunes ont besoin d'un accompagnement plus renforcé que d'autre.

Pour les jeunes résidents que l'on peut qualifier de permanents, un rendez-vous de suivi est fixé, dans la mesure du possible, toutes les 2 ou 3 semaines. L'objectif de ces rendez-vous rapprochés est de garder un lien constant avec le jeune et d'effectuer les démarches administratives dans un temps dit raisonnable.

Ils permettent également de veiller au bon déroulement du parcours du jeune tant sur le plan locatif que financier.

En ce qui concerne les jeunes apprentis, nous pouvons dire qu'ils ont plutôt besoin d'un appui ponctuel. Ceci pour le montage d'une aide financière par exemple (Mobili jeune, demande d'APL, aide à la mobilité..). Cela peut s'expliquer par le fait que ces jeunes ne sont présents qu'une voire deux semaines par mois. Certains vivent encore chez leurs parents et ont besoin seulement d'un lieu d'hébergement ponctuel et d'autres ont déjà un logement autonome et sont, par conséquent, davantage autonomes.

On peut tout de même noter que pour l'ensemble des jeunes logés, l'hébergement au sein de la résidence est l'occasion de travailler autour des notions d'entretien (des logements et des communs) et de respect (du voisinage et de l'équipe en place).

Plusieurs types de rencontres possibles :

- Rendez-vous individuel au bureau
- Visite à domicile
- Rendez-vous extérieur (accompagnement d'un jeune à une permanence de la CAF, au centre des impôts, pour une inscription auprès de la banque alimentaire,…)
- Rendez-vous tripartite avec le jeune et un partenaire (rendez-vous de synthèse avec le jeune et l'assistant social pour un point global de la situation du jeune que ce soit sur le plan du logement, de la gestion budgétaire, démarches administratives…).

Ces différentes modalités d'intervention dans l'accompagnement individuel sont essentielles et complémentaires dans l'accès à l'autonomie des jeunes résidents. Chacune permet d'évaluer les points forts et les points d'amélioration à travailler avec les jeunes afin qu'ils puissent acquérir les bases d'une vie d'adulte responsable. Il est à noter, qu'au vu de la situation sanitaire et des diverses périodes de confinement nous avons dû adapter notre façon de travailler afin de garder un lien avec les jeunes. Par conséquent, un nombre important de rendez-vous ont été effectués de manière téléphonique sur cette année 2020.

- **Informations sur les droits et les devoirs d'un locataire**

L'état des lieux d'entrée est effectué par le gardien de la résidence. C'est un moment propice pour informer le jeune du respect des obligations lui incombant et également les offres proposées par le CLLAJ (animations, laverie, etc).

Le gardien rappelle également l'enjeu de l'état des lieux dans la restitution du dépôt de garantie. Il donne des conseils sur les économies possibles dans les consommations d'énergie et l'importance du tri des déchets.
L'objectif est alors de préparer le jeune à sa sortie du FJT et par conséquent à l'accès à un logement autonome.

- **Conseils et travail autour de la gestion budgétaire**

De nombreux jeunes n'ont pas eu les apprentissages indispensables à une bonne gestion financière. Ils fonctionnent avec des acomptes sur salaire, ils s'endettent avec des crédits à la consommation ou/et revolving, ils ont des dettes au Trésor Public (amendes, impôts non honorés…).

Le travail autour de la gestion budgétaire consiste souvent dans un premier temps à identifier les difficultés propres à chaque jeune. L'accompagnateur aide ensuite le jeune dans la mise en place d'un échéancier et il est parfois amené à lui donner des « astuces » de gestion.

Il est important de souligner que 50 des 71 ménages logés en 2020 au sein de la résidence, perçoivent moins de 1000€ par mois. Avec de faibles ressources une gestion budgétaire rigoureuse est d'autant plus importante.

L'accompagnateur logement s'appuie alors sur différents outils/supports pour aider les jeunes à acquérir les réflexes d'une bonne gestion (grille budgétaire adaptée à un jeune public (simple et ludique). Il délivre également des conseils sur « comment moins ou mieux consommer ». Ceci concernant le quotidien des jeunes : covoiturage, comparer les prix des aliments, regarder les promotions…

- **Conseil et travail sur la gestion administrative**

Les jeunes rencontrés ont souvent un rapport à l'écrit difficile. On observe que régulièrement ils ne comprennent pas les courriers qu'ils reçoivent. Il n'est pas rare que les jeunes présents dans la structure demandent de l'aide au personnel du CLLAJ pour comprendre les courriers et effectuer les démarches y afférentes avec eux.

Egalement, l'accompagnatrice logement est régulièrement sollicitée par les jeunes pour les aider à la rédaction de divers courriers (par exemple : courrier de dégrèvement pour des dettes diverses).

Et pour certains d'entre eux, il est même indispensable de se rendre à leur domicile pour les aider à classer et trier leurs documents.

- **Recherche d'une solution de sortie**

Il est important de spécifier que la Résidence est une étape du parcours résidentiel du jeune. A cet effet, une solution de sortie doit être travaillée avec le jeune au cours de son séjour.

Le rôle de l'accompagnatrice est de faciliter et accompagner cette recherche. Nous pouvons recenser plusieurs types de recherche possibles, dans le parc privé, dans le parc public, dans d'autres FJT, en logement saisonnier…

En ce qui concerne le parc privé, le CLLAJ de Haute Saintonge peut s'appuyer sur les solides relations qu'il a pu créer avec certains bailleurs privés du territoire. Une confiance mutuelle s'est installée.
Les contacts et les échanges sont alors plus faciles et l'accès des jeunes à ces logements en est alors faciliter. Le rôle de l'accompagnateur varie selon les capacités du jeune (contact téléphonique, visite du futur logement avec le jeune,...).

En ce qui concerne le parc public: seulement 2 bailleurs sociaux sont présents sur le territoire Habitat 17 et la SEMIS. Lorsqu'il s'agit d'une recherche dans le parc public, l'accompagnateur vérifie alors l'éligibilité de la situation du jeune à ce type de parc, il accompagne ou vérifie l'inscription auprès des bailleurs (actualisation et changements de situation) et éventuellement constitue une demande pour les logements prioritaires (syplo,...)

Egalement il est important de noter que certains jeunes sont amenés à quitter le territoire de la Haute Saintonge. Par conséquent, l'accompagnatrice logement est amenée à rechercher des solutions sur d'autres secteurs et d'étudier d'autres possibilités d'hébergement (location saisonnières, FJT,…). Ceci en lien avec le type et la durée du contrat.

L'essentiel des accès pour cette année 2020 concernaient des accès dans le parc privé (11 accès). Peu de rotation dans les logements du parc public ou privé cette année ce qui se traduit par une diminution du nombre d'accès.

- **Mobilisation du partenariat nécessaire au parcours du jeune**

L'accompagnateur logement est souvent le référent privilégié du jeune lors de son hébergement. Il n'en demeure pas moins qu'il peut être amené à orienter le jeune vers d'autres structures spécialisées dans leurs domaines lors de leurs parcours : Mission Locale pour l'insertion professionnelle, la Délégation Territoriale pour tout suivi social, etc…

Il est important de souligner qu'un partenariat privilégié s'est instauré avec la Mission Locale. Ceci s'explique en grande partie par un public commun exposé à une double problématique d'emploi et de logement, souvent s'y ajoute la problématique de la mobilité.

Egalement, un accompagnement commun avec le service social de la Délégation Territoriale est parfois nécessaire pour proposer un accompagnement plus global à certains jeunes. Il est également important de notifier que certains dispositifs ne peuvent être mobilisés que par des agents du Conseil Départemental notamment dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Aussi, un partenariat s'est installé avec le CCAS de Jonzac qui gère les inscriptions de la Banque Alimentaire. En effet, certains jeunes peuvent éprouver pendant leur parcours au CLLAJ, des difficultés financières et notamment des difficultés alimentaires.
Une demande auprès de la Banque Alimentaire du secteur d'habitation (ici Jonzac) est alors effectuée. Il nous arrive de rencontrer des jeunes réfractaires à s'inscrire à ce type de structure.

Pareillement, la CAF est présente tous les jeudis sur son antenne de Jonzac (sur rendez-vous). Elle partage ses locaux avec la CPAM, qui est présente les mercredis toute la journée. Il est parfois nécessaire de s'y rendre avec les jeunes afin de clarifier leur situation au regard de la CAF et d'accélérer la gestion de leurs dossiers. Il en va de même pour la CPAM ou la MSA.

Concernant les démarches de santé, l'accompagnatrice oriente les jeunes vers la conseillère santé de la Mission Locale afin de faire les demandes de complémentaire santé lorsqu'ils en éprouvent le besoin. Lorsque l'on diagnostique une problématique de santé, l'EMPP, la PASS ou encore ESPAIR constituent des partenaires privilégiés afin d'amener les jeunes vers le soin.

- **Mobilisation des aides financières favorisant la réussite de leur insertion socio professionnelle**

Différentes aides peuvent être mobilisées par l'accompagnatrice : Locapass, FSL accès et maintien, Mobili-Jeune, FAJ, Visale, les aides de la CAF (APL, ALS, ALF, aide financière aux familles) etc… Ceci constitue la « boîte à outils » de l'accompagnatrice.

Ainsi, dans la majorité des situations, une garantie des loyers a été mise en place lors de l'accès des ménages à la résidence. Ceci essentiellement auprès de la Visale. Désormais, elle est le seul dispositif à proposer une garantie dans ce cadre.

65% des jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs ont bénéficiés de l'Aide Personnalisées au Logement en 2020.

L'aide Mobili-jeune (et l'aide à la mobilité) a pu être sollicitée pour une grande majorité des apprentis présents à la résidence (soit 34 demandes ont été réalisées.)

38 demandes ont été effectuées aux Fonds d'Aides aux Jeunes ou aux Fonds de Solidarité Logement notamment pour le financement du dépôt de garantie et/ou du premier loyer.

Soit un total d'environ 120 demandes d'aides constituées avec les jeunes.

- **Les modalités de régulation**

Une réunion d'équipe a lieu tous les mardi matin, ceci avec l'ensemble des personnes intervenantes auprès des jeunes. C'est un véritable moment d'échange et de réflexion autour des situations des jeunes accueillis. La diversité des formations de l'équipe est ici un véritable atout. Il permet un regard croisé pour une meilleure prise en charge des jeunes, ceci dans le but de leur proposer un accompagnement global personnalisé.

C'est aussi un temps où des décisions individuelles et/ou collectives concernant les jeunes peuvent être prises.
Une partie de cette réunion est consacrée à l'organisation du service et notamment l'organisation des entrées et sorties des jeunes locataires (programmation des états des lieux, réparations,…).
Cette réunion est également l'occasion de discuter ensemble des projets d'animations à venir.

En conclusion

La Résidence FJT est un réel tremplin vers le logement autonome pour les jeunes de la Haute-Saintonge mais également pour les jeunes venant d'autres secteurs géographiques. Elle permet d'offrir à ce public, des logements de très bonne qualité à des tarifs très abordables. Cela facilite le quotidien des jeunes mais également leur insertion professionnelle et sociale.

Il est important de souligner le taux d'occupation de la résidence. Sur 2020, la résidence s'est retrouvée avec un nombre de logement vacants durant l'année dû à la crise sanitaire. (Peu d'entrée et de sortie pendant la première période de confinement).

- Maintenance et entretien

Depuis son arrivée en Novembre 2018, le gardien s'occupe de l'entretien des espaces communs et des espaces extérieurs (ramassage des déchets autour du bâtiment). Une réflexion est toujours en cours pour mobiliser les jeunes et les sensibiliser à la propreté des lieux.

Tous les logements sont nettoyés et remis en état (si besoin) par le gardien après chaque sortie et avant chaque nouvelle entrée.

L'équipe de la Résidence met tout en œuvre pour conserver la structure et les logements en bon état.
L'objectif est bien de proposer un service de qualité aux jeunes hébergés au sein de notre structure.

- Organisation de la vie collective

La résidence est pensée comme un véritable outil d'insertion sociale pour les jeunes. Le FJT ne doit constituer qu'une étape dans le parcours locatif des jeunes en les aidants à devenir plus autonomes.
Pour se faire et afin de lutter contre l'isolement, la mise en place d'actions collectives est l'un des outils mis à disposition des jeunes au sein de la résidence afin de leur permettre une meilleure insertion sociale.

L'année 2020, a permis de renforcer la dynamique collective au sein de la résidence et en a consolider ses bases : le vivre ensemble, le partage et l'ouverture aux autres.
Malgré les circonstances sanitaires actuelles, l'équipe du foyer, met tout en œuvre pour maintenir cette belle atmosphère tout en respectant les mesures « barrières » associées.
Dès que les circonstances le permettront, nous ouvrirons la structure vers l'extérieure et développerons davantage notre partenariat afin de répondre au plus juste aux problématiques et aux besoins des jeunes résident.

3.5 Dispositif Sous location (Intermédiation Gestion Locative)

Le CLLAJ.17 a géré 30 logements en sous-location sur le département de la Charente Maritime.
Certains de ces logements sont subventionnés par le Fonds Solidarité Logement (FSL) du département de la Charente Maritime pour exercer une médiation locative en faveur d'un public défavorisé (cadre du PDALHPD).

Les jeunes accueillis dans le cadre de la sous location / bail glissant doivent être âgés de 16 à 30 ans et percevoir des ressources suffisantes pour l'accès à un logement autonome (emploi ; formation ; allocation). Les demandes de logement en sous-location/bail glissant ne sont pas étudiées en CLIJ. En effet, les membres de l'équipe se réservent le droit de proposer ces logements aux différents jeunes accompagnés par l'association.

La durée du contrat de sous-location est de 6 mois renouvelable 2 fois. Pendant cette période, plusieurs thèmes seront abordés et travaillés : les droits et obligations du locataire, la gestion du budget, la situation administrative, l'entretien du logement, l'emploi/la formation, la santé… Un travail en lien avec les partenaires est indispensable afin de répondre à l'ensemble des problématiques du jeune.

Ce type de dispositif s'inscrit dans le parcours résidentiel du jeune, pour lequel les principaux freins ont été levés mais dont la poursuite d'un accompagnement semble nécessaire afin de consolider son projet logement. Il s'agit principalement de jeunes connus du CLLAJ.17, déjà hébergés dans le cadre d'un logement PLT. Toutefois, des jeunes non connus du CLLAJ ont pu intégrer un logement en sous-location grâce à un travail avec les partenaires du secteur.

68 jeunes hébergés en sous location

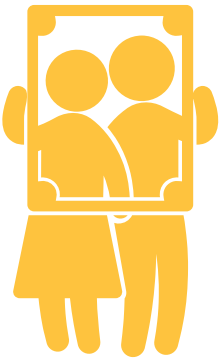

- 14 Ménages, correspondant à 15 jeunes
- 5 Ménages, correspondant à 5 jeunes
- 43 Ménages, correspondant à 47 jeunes
  (9 jeunes CEPMO, 27 jeunes en insertion, 11 jeunes saisonniers)
- 2 Ménages, correspondant à 2 jeunes

En quelques chiffres

En 2020, le CLLAJ de La Rochelle a hébergé 62 ménages, soit 68 jeunes

Age - Genre - Composition familiale des jeunes

					CLLAJ17
- de 18 ans	1	0	10	0	11
18 - 21 ans	8	2	28	0	38
22 - 25 ans	5	3	7	1	15
26 - 30 ans	1	0	2	1	4
					68

Nombre de femmes	5	5	21	2
Nombre d'hommes	10	0	26	0

célibataires	13	5	39	2
couples sans enfant	1	0	2	0
couples avec enfant	1	0	2	0

80 % des jeunes sont âgés entre 18 et 25 ans.
Sur l'Île d'Oléron, les jeunes mineurs correspondent aux lycéens du CEPMO.

Les logements mis à disposition des jeunes sont en majorité des petits logements correspondant aux besoins recensés par la population jeunes accueillis au CLLAJ.17.

Origine géographique

La Rochelle (hors quartiers prioritaires)	60%
La Rochelle (quartiers prioritaires)	31%
CDA La Rochelle	13%
Reste du département 17	6%

La Rochelle (quartiers prioritaires)	31%
Villeneuve les saline	7%
MIreuil	14%
Port Neuf	7%

Rochefort	40%
Département 17	60%

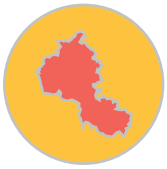

SAINTES	50%
JONZAC	60%

CDC Île d'Oléron	60%
Reste du département 17	10%
Région	13%
FRANCE	17%

Dolus d'Oléron : 10
La brée les bains :1
Saint pierre d'Oléron : 3
Saint trojan les bains : 1
Saint Georges d'Oléron : 8
Saint denis d'Oléron : 1
Le Château d'Oléron : 4

Le dispositif de sous-locations concerne plutôt des jeunes locaux. L'accès au dispositif est un tremplin vers une autonomie résidentielle.

Prescripteurs / Orienteurs (Par ménage)

CLLAJ.17	9	2	16	2	29
Mission Locale	2	1	6	0	9
Partenaires Emploi - Formation	0	2	4	0	6
Service militaire volontaire	1	0	0	0	1
Partenaires sociaux	2	0	2	0	4
Partenaires logement	0	0	4	0	4
Réseaux amicales	0	2	5	0	7
Collectivités locales	0	0	6	0	6
					64

Le CLLAJ se réserve le droit de proposer les logements en sous location aux différents jeunes accompagnés par notre association afin de travailler la continuité d'un parcours résidentiel. Ainsi, le CLLAJ.17 est à l'origine des demandes pour 64 % de ces ménages.

Le travail avec les associations Vivractif et Régie Inter quartier permet de mettre en œuvre un hébergement pour faciliter les début sur un emploi d'insertion.

Les personnes « déjà venue avant » sont connue depuis 2019 et sont aussi suivies par la Mission Locale.

Le travail d'accompagnement sur la sous-location s'inscrit le plus possible dans un travail de fond dans le prolongement d'un accueil et d'un accompagnement individualisé mené par le CLLAJ.17. Ce qui explique que 37 % des jeunes logés était déjà « connus avant ».

On constate une augmentation de 2 points en 2020 des jeunes orientés par les collectivités locales (mairies, office de tourisme) face à 12 % ce qui montre le travail partenarial avec les autres communes.

Puis, on notera le travail avec la mission locale soit 14 % des jeunes orientés et 9 % par les employeurs dès l'entretien d'embauche.

Situation logement à la demande

Logement autonome	1	0	8	0
Hébergement parents	1	0	15	0
Hébergement structures	13	3	10	0
Hébergement chez un tiers	0	2	3	1
Hébergement famille	0	0	3	1
Sans domicile fixe	0	0	4	0
Camping/Caravaning	0	0	2	0

67 % des jeunes étaient logés au sein d'un des dispositifs du CLLAJ. Cela montre qu'un parcours résidentiel est mis en place avec ces jeunes afin de les soutenir au mieux dans leur projet logement et de s'adapter à leurs besoins.

L'ensemble des jeunes est issu de situation logement précaire soit chez des tiers, soit en structure (AFPA/SMV) avec un terme d'hébergement proche ou dépassé.

La majeure partie des situations reste liée à une dynamique de décohabitation, 11 % des jeunes cohabitent avec leurs parents, 21 % ont dû retourner chez leurs parents (perte d'emploi,...) et 13 % sont hébergés par la famille ou des tiers.

93

Niveau scolaire

Niveau 1	0	0	0	0
Niveau 2	0	0	3	0
Niveau 3	1	0	4	0
Niveau 4	2		9	0
Niveau 5	5	3	21	2
Niveau 5 bis	5	1	5	0
Niveau 6	3	1	5	0

47 % des jeunes sous-locataires ont validé un CAP ou un BEP. Les 43 % restant sont sans diplôme. L'absence de diplôme est un frein à l'insertion professionnelle de ces jeunes et par conséquent, un frein à l'accès au logement autonome.

Le niveau de qualification le plus représenté par les jeunes en sous-location est le niveau 5 avec 45 %, en 2020. Cependant, avec l'arrivée des saisonniers et des étudiants stagiaires sur ce dispositif, il y a une forte représentation des jeunes qui ont eu le baccalauréat (niveau IV) et au-dessus (Niveau III et II) avec 34 %.

Situations professionnelles

Alternant	3	1	8	0
Garantie Jeunes / Service civique	0	1	0	0
Demandeurs d'emploi indemnisés	0	2	5	0
Demandeurs d'emploi non indem.	2	0	1	0
CDI (temps plein ou partiel)	2	0	5	0
CDD t(temps plein ou partiel)	2	1	5	2
Contrat saisonnier	0	0	11	0
Intérimaires	6	0	0	0
Lycéen/Etudiant	0	0	11	0
Auto entrepreneur	0	0	1	0

Les jeunes sont confrontés à la réalité du marché du travail, c'est à dire la généralisation des contrats de travail courts et à la précarisation de l'emploi.
De plus, certains jeunes cumulent des difficultés qui accentuent leur précarité : faible niveau scolaire, isolement social et/ou familial, faiblesse des ressources…

Deux des demandeurs d'emploi indemnisés, le sont à la suite d'un apprentissage, leur ARE mensuelle est inférieur à 500 euros.
Le demandeur d'emploi non indemnisé, n'a jamais fait valoir ses droits jusqu'ici, le passage par le logement accompagné lui permet de se ressaisir de sa situation.

Lors de l'entrée en sous location, le CLLAJ a distingué, pour l'année 2020, 3 publics différents :
13 % de demandeurs d'emplois ; 64 % des jeunes en insertion (garanties jeunes, CDD, CDI, intérim, contrats saisonniers et contrats d'apprentissages) et 23 % des jeunes scolarisés (Lycéens du CEPMO et étudiants).

Ressources par ménages

Ressources inférieur au montant RSA individuel (550€)	1	2	3	0
Entre le RSA et le seuil de pauvreté à 50% (850€)	5	1	12	1
	0	0	1	0
Entre le seuil de pauvreté à 50% et à 60% (1015€)	5	2	9	0
Entre le seuil de pauvreté à 60% et le SMIC (1170€)	0	0	7	1
Entre 1 SMIC et 1,5 SMIC (1755€)	2	0	8	0
	0	0	1	0
	0	0	1	0
Supérieur à 1,5 SMIC	1	0	1	0

80% des jeunes perçoivent des ressources en dessous du SMIC ce qui représentent de faibles ressources pour mener à bien un projet logement cohérent et stable sur du long terme.

Durée de séjour

Moins de 3 mois	0	1	10	0
de 3 à 6 mois	0	0	7	0
de 6 à 9 mois	0	0	7	0
de 9 à 12 mois	3	1	4	1
+ de 12 mois	3	1	3	1

Au 31/12/2020, 13 personnes sont sur le dispositif de sous location. Le séjour moyen est de 5 mois sur les sous-locations au CLLAJ.

Dans la pratique, nous constatons que les demandes se font de manière plus précise et balisée : pour la moitié des personnes logées le projet logement est le fruit d'un accompagnement débuté en 2019.

Solutions trouvées

- 2 accès logement parc public
- 2 accès colocation avec des amis

2 jeunes ont choisi de quitter leur logement sous-location afin de partir vivre avec des amis. 67 % des ménages sortis ont pu accéder à un logement de droit commun. Le travail en partenariat avec les bailleurs public est essentiel afin de trouver des solutions de relogement adaptées. Le CLLAJ.17 met tout en œuvre avec le jeune afin d'apporter tous les éléments nécessaires aux bailleurs sociaux pour l'étude de leur demande et d'être réactif lorsqu'il manque un document.

La précarité professionnelle et l'absence de garant est un frein à l'accès à un logement du parc privé, surtout à La Rochelle où il s'agit d'un secteur tendu et cher. La VISALE, un dispositif qui remplcae le garant physique est un outil facilitant un accès au logement autonome mais qui n'est pas assez connu des bailleurs privés.

- 2 accès logement autonome parc privé

Le passage par un temps long d'accompagnement permet aux jeunes de se saisir de ce dispositif comme un tremplin dans leur insertion socio professionnel.

La totalité des jeunes logés accèdent à leurs droits sur le plan de l'emploi, du logement, des impôts, et de la sécurité sociale.

- 1 accès logement autonome parc privé

Cette jeune femme a été participative à l'accompagnement proposé pendant qu'elle était logée avec le CLLAJ. Son passage dans un logement en sous location lui a permis de stabiliser son emploi et de mettre à jour sa situation administrative et budgétaire.

- 1 accès logement en colocation
- 8 accès en logement privé
- 2 changement de logement sur un dispositif CLLAJ.17
- 3 jeunes ont trouvées une solution d'hébergement chez des tiers
- 1 accès en FJT
- 15 retour en famille

Dans les solutions trouvées, il y a un nombre important de retour dans la famille soit 48 %. Cela s'explique par leurs situations professionnelles : 2 services civiques, 10 lycéens, 1 étudiant et certains jeunes qui avaient des contrats saisonniers et qui retournent à leurs études.

Certains jeunes rencontrent des difficultés sur leur parcours logement malgré l'accompagnement pour diverses causes (comportement, perte d'emploi, changement de projet et changement personnel).

6,5 % qui changent de logement CLLAJ pour aller sur un autre logement en sous-location du CLLAJ. Ce chiffre peut s'expliquer par le rapprochement de lieu de travail.

On observe en 2020, une augmentation du nombre de jeunes soit 29 % qui accèdent sur le parc privé contre (26 % en 2019 et 14 % en 2018).

3.6 Focus sur la résidence de DOLUS (PLT et sous location)

Le projet de résidence de Dolus d'Oléron

La Mairie de Dolus d'Oléron porte un vif intérêt à l'action du CLLAJ.17 et souhaite favoriser le logement pour les jeunes sur sa commune.

Ainsi, la Mairie, la CDC Île d'Oléron et le CLLAJ.17 travaillent conjointement sur un projet de résidence à destination des jeunes depuis plusieurs années.

En 2016, l'ancienne maison de retraite « les Roses Trémières » est libérée de ses occupants qui ont intégré une résidence récente et adaptée à leur dépendance. Compte tenu de différents éléments (ingénierie du projet de Résidence Jeunes à affiner et équilibre financier du futur projet à préciser), il a été décidé d'un commun accord d'expérimenter une résidence jeunes temporairement.

L'ancienne maison de retraite est donc utilisée à destination d'hébergement pour les jeunes depuis le mois de juin 2016, sans travaux et dans la même configuration (chambres et parties collectives).

Ce dispositif innovant sur l'Ile d'Oléron permet aux Résidents de construire leur parcours résidentiel en cohérence avec leur insertion socio professionnelle. Il s'agit d'un réel tremplin vers l'autonomie des jeunes de 16 à 30 ans. Le CLLAJ.17 les accompagne de façon individuelle et collective dans leur projet.

Les parcours des jeunes sont variés et hétéroclites. Le CLLAJ.17 s'appuie sur cette richesse des situations pour amener les jeunes à bien vivre ensemble dans le respect de chacun.

Pour cela le CLLAJ.17 a proposé un règlement intérieur évolutif et co construit avec les jeunes. Les salariés du CLLAJ.17 assurent une présence quotidienne pour soutenir les résidents dans le quotidien et dans l'investissement d'une autonomie originale.

L'entrée sur la résidence se fait après un premier accueil puis est débattu en Commission Locale Insertion Jeunesse (CLIJ) avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Cet outil est alors au service d'accompagnement à long terme, ou de besoin à très court terme (stage par exemple), ce qui fait de la résidence un instrument polyvalent dans l'insertion des jeunes.
A noter que certaines places sont qualifiées de logements temporaires (5 ALT au 01/03/2019) et d'autres de sous-locations (7 au 01/03/2019). En 2018, la résidence comptait 3 logements en ALT et 9 en sous locations.

Le public accueilli sur la résidence en 2020

Pendant l'année 2020, le CLLAJ.17 a logé 35 situations (soit 33 ménages) sur les 12 chambres de la Résidence de Dolus face à 43 situations (soit 40 ménages) en 2019.

Le CLLAJ.17 aura accueilli comme l'année précédente plus de jeunes en insertion que de saisonniers. Néanmoins, proportion qui tend à diminuer : 21 jeunes en insertion contre 34 jeunes en 2019.

Jeunes en insertion	Jeunes saisonniers	Jeunes CEPMO
21	11	3

Nombre de femmes	13
Nombre d'hommes	22
célibataires	31
couples sans enfant	2

- de 18 ans	4
18 - 21 ans	15
22 - 25 ans	11
26 - 30 ans	5

La moyenne d'âge des personnes accueillies est de 21 ans, avec des âges allant de 16 ans à 28 ans, étant légèrement en hausse contre 20 ans en 2019.

La part des 18/23 ans est prédominante, l'habitat partagé demandant une certaine maturité. En 2020, 34 % des jeunes ont entre 18 et 19 ans alors que sur l'année précédente 30 % des jeunes hébergés avaient entre 18 et 19 ans.

Origine géographique

CDC Île d'Oléron	15
Reste du département 17	3
Région	5
FRANCE	10

Dolus d'Oléron : 6
La brée les bains :1
Saint pierre d'Oléron : 3
Saint Georges d'Oléron : 3
Saint denis d'Oléron : 1
Le Château d'Oléron : 1

Le CLLAJ a accueilli 45.5 % de jeunes originaires de l'île d'Oléron.

Les différentes échelles d'origine des ménages permettent aussi d'apporter plus de richesse dans les échanges et dans le quotidien de la résidence.

En 2020, 80 % sont originaires du centre de l'île d'Oléron (40 % sont de Dolus d'Oléron, 20 % de Saint-Pierre d'Oléron et 20 % Saint-Georges d'Oléron). On observe en comparaison avec 2019, une hausse des ménages originaires du centre (+16 %).

Prescripteurs / Orienteurs (Par ménage)

Mission Locale	6
Employeurs	9
Collectivités locales	9
Partenaires logement	2
Bouche à oreilles ou déjà venus avant	7

Cette année nous avons en grande majorité des ménages orientés par les collectivités locales et les employeurs soit 54.5 %.

A noter le rôle essentiel de la Mission Locale qui est présente à la Commission Locale Insertion des Jeunes (consultation des candidatures à la résidence).

98

Situation logement à la demande

Logement autonome	8
Hébergement parents	10
FJT	1
Hébergement chez un tiers	3
Hébergement famille	1
Sans domicile fixe	4
Camping/Caravaning	4
Logement ALT CLLAJ.17	4

A l'instar des autres dispositifs du service logement, la résidence répond à des situations de décohabitation familiale, 31 % des jeunes qui veulent quitter le foyer familial (logement parent / famille), cependant cette part est plus faible que l'année 2019 soit 6 % de moins.

Ce dispositif est aussi une passerelle pour des personnes issues de logement accompagné (4 par le CLLAJ) et pour les personnes en situation de précarité (4 sans domicile fixe + 3 jeunes hébergés par des tiers + 4 jeunes en Camping / Caraving).

Motif principal de la demande

Sortie de structure temporaire	3
Sans domicile fixe	3
Raisons liées au logement	4
Proximité lieu de travail	15
Hébergé	5
Mobilité pour formation	2
Mobilité pour stage	3

Les motifs de candidature pour la résidence sont essentiellement dictés par des impératifs à court ou moyen terme tant dans le domaine de l'emploi que celui du logement. 57 % correspondent à un accès à un emploi ou à une insertion professionnelle dans le cadre d'études (CDI, CDD, formation professionnelle, stage ...).

Les candidatures sont adressées entre 2 mois et une semaine avant l'entrée. Cependant, face à l'afflux de demandes, une liste d'attente a été créée. Le travail des accompagnateurs logement est alors de déterminer les projets qui seront les mieux desservis par le dispositif de la résidence ou qui correspondraient davantage à d'autre solution CLLAJ (orientation sur bailleur privé/ logement accompagné...).

Après la réception des candidatures, nous les passons en CLIJ (commission locale d'insertion pour les jeunes) où les travailleurs sociaux et les élus de l'île d'Oléron déterminent les entrées sur les deux résidences du CLLAJ (Dolus et La Brée les Bains).

On observe 43 % de jeunes ayant des demandes liées à l'hébergement précaire (sans logement, hébergés ou obliger de quitter les lieux) qui ont pu bénéficier d'un accès sur la résidence de Dolus.

Ainsi la résidence répond aussi à des impératifs liés au mal logement ou à des situations familiales complexes notamment avec les jeunes locaux qui se retrouvent sans hébergement ou dans l'obligation de quitter leur hébergement.

99

Niveau scolaire

Niveau 2	5
Niveau 3	5
Niveau 4	6
Niveau 5	10
Niveau 5 bis	6
Niveau 6	3

La variété des niveaux scolaires donne un aperçu de la diversité des projets accueillis sur la résidence. En 2020, 46 % des jeunes ont un baccalauréat et un niveau supérieur (niveau III et II), contre 54 % qui ont un niveau V ou en-dessous (niveau V bis ou VI). En comparaison avec l'année 2019, nous avons hébergé moins de jeunes diplômés (-14 %) et plus de jeunes non diplômés (+14 %).

Situations professionnelles

Alternant	4
Garantie Jeunes / Service civique	2
Demandeurs d'emploi indemnisés	4
Demandeurs d'emploi non indem.	3
CDI (temps plein ou partiel)	4
CDD t(temps plein ou partiel)	3
Contrat saisonnier	10
Stagiaire non indem.	2
Lycéen/Etudiant	3

En 2020, on note que la plupart des jeunes sont dans une démarche d'insertion professionnelle : 20 % ont un CDD / CDI ; 29 % ont un contrat saisonnier ; 11 % ont un contrat en alternance et 3 % en service civique. La part des personnes « demandeur d'emploi » (20 %) correspond aux jeunes qui vont débuter sur la garantie jeune (1 jeune) ou aux jeunes à l'aube d'un accompagnement à l'emploi avec des pistes sérieuses.

Les dispositions travaillées permettent un effet tremplin en appui avec les partenaires liés à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Puis, il y a aussi 6 % des jeunes qui sont stagiaires cette année sur ce dispositif.

Ressources par ménages

	Entre 400 et 599€	Entre 600 et 799€	Entre 800 et 999€	Entre 1000 et 1199€	Entre 1200 et 1399€	Entre 1400 et 1599€
Célibataires	8	0	7	7	6	3
Couple	0	1	0	1	0	0

Solutions trouvées

Changement dispositif CLLAJ.17	4
Accès logement parc privé	9
Retour parents	14
Hébergement chez un tiers	3
Séparation couple	1
Projet interrompu perte d'emploi	1
Accès FJT	1

Au 31/12/2020, 33 ménages sont sortis de la Résidence ce qui représente la totalité des jeunes entrés. La résidence de Dolus a fermé ses portes le 31/10/2020.

Le passage par la résidence permet aux arrivants sur Oléron de prendre un temps pour mieux cerner les réalités locales et de pérenniser leur projet professionnel.

Sur la totalité des ménages sortis de la Résidence, nous observons que 42 % des résidents repartent chez leurs parents (contre 55 % en 2019).

Le travail d'accompagnement a permis l'accès de 9 ménages sur un logement autonome du parc privé soit 4 de plus que l'année 2019.

Le caractère collectif de la résidence

Chaque résident dispose d'un espace privatif : chambre et sanitaires. Ce cadre dans lequel il peut évoluer seul, permet, lorsqu'il le désire, de se joindre au groupe. En positionnant ainsi le jeune acteur de son mode d'hébergement, le CLLAJ.17 a vu émerger rapidement une dynamique de groupe.

En 2020, l'action du CLLAJ.17 se maintient dans une dynamique de groupe collective malgré des profils différents et des séjours de courtes durées pour certains résidents.
L'objectif est de préserver cette dynamique de groupe en conservant chaque mois le conseil des résidents. Cette année, le taux de présence au Conseil de Vie Sociale est similaire à celui de 2019, soit de 85%. Cette action permet aux jeunes de prendre la parole sur la vie quotidienne à la résidence (les tâches ménagères, l'aménagement, les réparations, le règlement, la nuisance sonore ...) et sur les évènements proches (arrivées/départs, la fête des voisins, les repas organisés par les résidents, ...). C'est aussi un lieu propice à la médiation entre les résidents afin de régler certains conflits.

Le CLLAJ.17 a pu constater que ce conseil a permis l'intégration de jeunes qui ne voulaient pas faire partie de cette dynamique de groupe. Les jeunes se saisissent de ces réunions et en deviennent acteurs. Aujourd'hui, le conseil de vie sociale peut se faire aussi à la demande des jeunes afin d'échanger sur un thème précis (organisation d'un événement, revoir le règlement, la participation aux tâches ménagère, la médiation au sujet de nuisance sonore, etc. ...).
Puis au-delà de cette dynamique de groupe, on voit se développer des solidarités entre les jeunes résidents (aide à la mobilité, partage de repas, aide à la recherche d'emploi et activités sportives).
Cependant, le CLLAJ.17 remarque que certains jeunes qui sont sur la résidence depuis plus de 6 mois désirent quitter cette résidence car la vie collective devient pesante et ils s'éloignent de cette dynamique de groupe.

La semaine du LOGEMENT DES JEUNES sur l'Ile d'Oléron

Cette année le concours de l'UNCLLAJ, inscrit dans le cadre de « La Semaine du Logement des Jeunes » avait pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre aux problématiques d'accès au logement des jeunes (grand public, bailleurs, propriétaires, institutions...), de valoriser les solutions existantes, les actions innovantes et les partenariats sur les territoires.
Le thème du concours national était : « **Et toi tu veux quoi pour ton logement** ? ».

Le CLLAJ d'Oléron a donc décidé d'animer avec le Bureau Information Jeunesse une rencontre avec des jeunes logés sur la Résidence collective de Dolus, afin de leur laisser la parole sur ce thème. En effet, lors des conseils de vie sociale et des accompagnements sur leur recherche de logement autonome, certains jeunes avaient des attentes bien précises, voire trop restrictives pour le territoire.
L'objectif principal de cette action était de montrer le partenariat entre nos 2 structures et de permettre une discussion entre les jeunes en matière de logement idéal.
Ainsi le 24 septembre 2020, 5 jeunes logés ont pu proposer une interprétation collective de ce thème en choisissant de faire une affiche, basée sur leur réflexion, et illustrée autour d'un dessin « manga » réalisé par un des jeunes.
Les Résidents ont choisi de parler de leur expérience sur la Résidence collective, qui les a beaucoup marqués.
Certains ont expliqué avoir d'abord obtenu "un endroit où dormir en sécurité", puis petit à petit, développer une solidarité, un soutien et un partage de connaissances et de bienveillance les uns envers les autres.

La création du CLLAJ a été faite à partir de leurs ressentis et de leurs mots.
Le dessin d'un jeune résident (manga qui représente pour lui les individualités regroupées dans cette Résidence) a été intégré sur l'affiche.

Cette création pour le concours UNCLLAJ a été nommée : "Reflet de la vie en Résidence collective du CLLAJ à Dolus d'Oléron. Vague de sécurité, de partage et d'espoir..."

Conclusion : Cette semaine de sensibilisation a été appréciée par les Jeunes Résidents, ils y ont mis du sens et ont continué à écouter leur parcours, leurs attentes, leurs préjugés parfois...

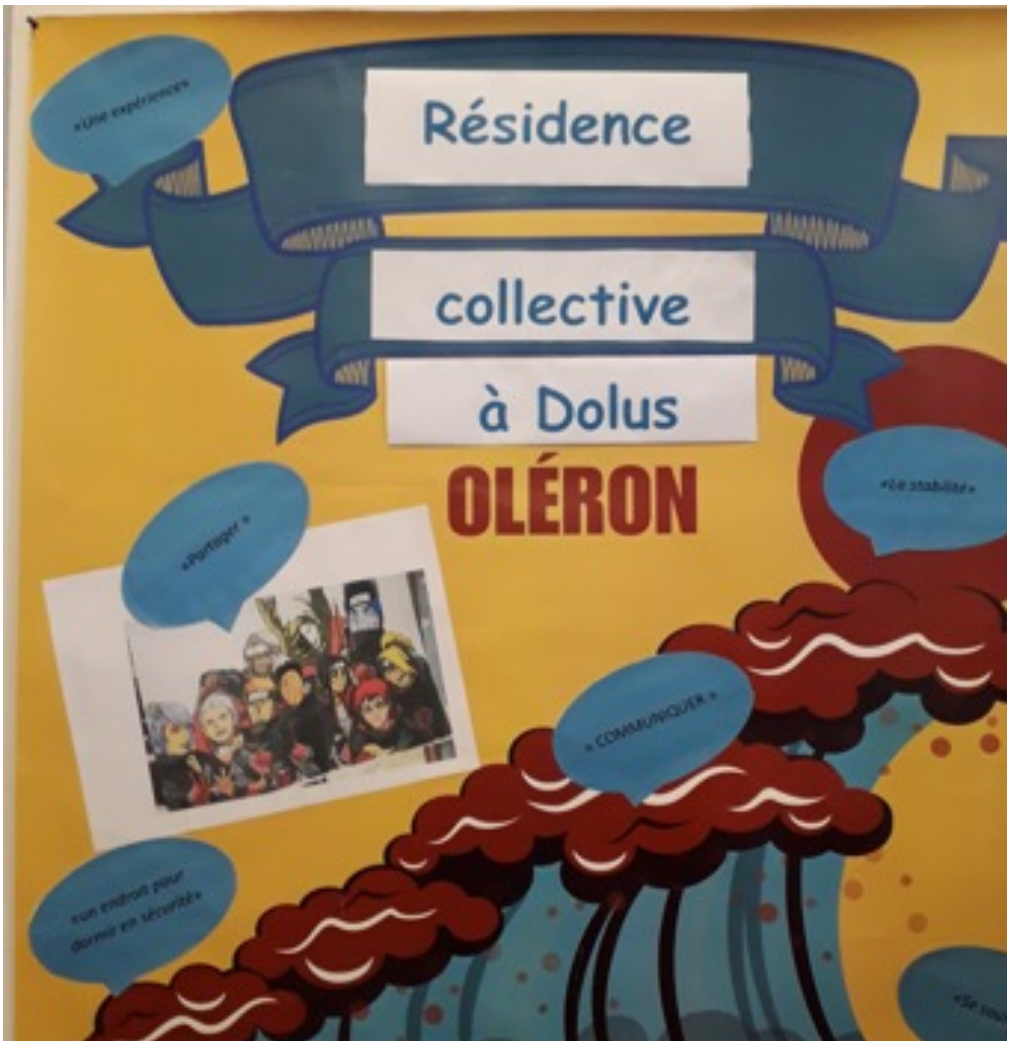

3.7 Focus sur la résidence de la Brée les bains

Le projet de résidence de la Brée les bains

La Mairie de la Brée les Bains a décidé de travailler en partenariat avec le CLLAJ.17 d'Oléron car elle porte un intérêt à l'action du CLLAJ.17 et voulait favoriser le logement des jeunes sur sa commune et dans le nord de l'île d'Oléron.

Ainsi, la Mairie, Soliha et le CLLAJ.17 ont travaillé conjointement sur le projet de la résidence à destination de jeunes en insertion notamment en partenariat avec la ferme du Douhet, qui est l'un des plus grands employeurs du nord de l'île.

La résidence à ouvert ses portes en juin 2018. Elle comporte 4 logements :

- Dispositif sous-location : un type 3 et un type 2 ;
- Dispositif ALT : un type 3 (en colocation) et un type 2.

L'entrée sur cette résidence se fait après un premier accueil puis par un passage à la commission locale d'insertion jeunesse (CLIJ) avec les partenaires de l'action sociale du territoire. Ces différents partenaires ont aussi la capacité de proposer des candidatures. Cependant, les candidatures des jeunes travaillant à la ferme du Douhet (stagiaires, apprenti, CDI ou CDD) sont priorisées sur les deux logements ALT.

Le public accueilli sur la résidence en 2020

Le CLLAJ.17 a accueilli 20 jeunes sur la Résidence de la Brée les Bains (17 ménages) comparé à l'année 2019 où 27 jeunes avaient été hébergés soit 24 ménages.

Sur l'année 2020, le CLLAJ.17 a accueilli 6 personnes en sous-location et 14 personnes en ALT.

Sur les 12 mois d'occupation, le CLLAJ.17 a hébergé 14 personnes sur le dispositif ALT : 4 jeunes sur le type 2 et 10 sur la colocation. On constate un turn-over important sur cette colocation principalement destinée aux stagiaires de la ferme du Douhet (courtes durées de 1 à 4 semaines).

Néanmoins, malgré l'orientation de la ferme du Douhet, la colocation peut rester inoccupée pendant plusieurs semaines avant l'arrivée de futurs stagiaires.

Jeunes en insertion	Jeunes saisonniers
18	2

- de 18 ans	3
18 - 21 ans	12
22 - 25 ans	5

Nombre de femmes	9
Nombre d'hommes	11

célibataires	14
couples sans enfant	2
couples avec enfant	1

82 % des ménagés hébergés sur cette résidence sont célibataires, en 2020 contre 83 % sur l'année 2019.

Origine géographique

CDC Île d'Oléron	13
Reste du département 17	1
Région	1
FRANCE	5

Dolus d'Oléron : 2
La brée les bains :2
Saint pierre d'Oléron : 3
Saint Georges d'Oléron : 5
Saint trojan les bains : 1

Sur la Résidence de la Brée les Bains, on constate que 65 % sont originaires du territoire Oléronais et 35 % viennent du continent. Ces chiffres sont inversés par rapport à l'année 2019 où 71 % venait du continent.

Elle a donc permis cette année à des jeunes Oléronais d'accéder à un logement pour favoriser leur insertion professionnelle.

Prescripteurs / Orienteurs (Par ménage)

ALT

Employeurs (Ferme du DOUHET)	6
Bouche à oreilles ou déjà venus avant	7

SOUS LOCATION

Partenaires sociaux	2
Bouche à oreilles ou déjà venus avant	2

104

Nous avons hébergé 6 jeunes de la ferme Marine dont 3 qui étaient déjà venus en 2019.
Un couple nous a été orienté par le CCAS de Saint Georges d'Oléron. Tous les deux en insertion, ils étaient dans l'attente de leur premier enfant et hébergé par la famille.

Situation logement à la demande

Sous locataire CLLAJ.17	1
Hébergement parents	8
FJT	2
Hébergement chez un tiers	3
ALT CLLAJ.17	2
Locataire	4

On notera que 47 % des jeunes vivent chez leurs parents. Cependant, ils ne partent pas dans un but de décohabitation mais pour favoriser leurs études dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage.

On constatera que :

- 2 personnes sont passées d'un dispositif ALT à de la sous location pour une meilleure indépendance sortant de la Résidence collective de Dolus.
- 1 personne de sous location à un dispositif ALT pour un rapprochement du lieu de travail.

Motif principal de la demande

Raisons familiales	4
Mise en couple	2
Raisons liées au logement	5
Proximité lieu de travail	3
Mobilité pour stage	6

Contrairement à l'année dernière, la résidence a répondu à la problématique de l'emploi mais aussi à celle de la situation locative et familiale :

- 55 % des jeunes viennent en prévision d'une naissance, une séparation, une mise en couple ou un logement inadapté
- 45 % pour un stage ou se rapprocher de leur lieu de travail.

Niveau scolaire

Niveau 3	1
Niveau 4	10
Niveau 5	5
Niveau 5 bis	2
Niveau 6	2

Il y a une variété des niveaux scolaires comme dans la résidence de Dolus :

- 65 % des jeunes ont un baccalauréat ou au-dessus.
- 35 % ont un niveau 5 (CAP ou BEP) ou 5 bis

Situations professionnelles

Alternant	4
Garantie Jeunes / Service civique	2
Demandeurs d'emploi indemnisés	2
Demandeurs d'emploi non indem.	0
CDI (temps plein ou partiel)	1
CDD t(temps plein ou partiel)	4
Contrat saisonnier	3
Stagiaire non indem.	6

On remarque que 35 % ont un contrat CDD ou saisonnier au moment de la demande et 5 % sont en CDI.

On a une part des jeunes présents sur la résidence dans le cadre d'études, soit 50 % qui sont stagiaires (indemnisé ou non indemnisé) ou apprentis.

Ressources par ménages

Ressources inférieur au montant RSA individuel (550€)	7 / 1
Entre le RSA et le seuil de pauvreté à 50% (850€)	3
Entre le seuil de pauvreté à 60% et le SMIC (1170€)	1
Entre 1 SMIC et 1,5 SMIC (1755€)	3 / 1
Supérieur à 1,5 SMIC	2

On notera une part importante des ménages en situation de grande précarité qui gagne moins que le seuil de pauvreté (montant < à 1170 €) soit 70 % dont :

47 % gagnent moins de 550 €. En effet, une grande majorité du public accueilli est constituée de stagiaires. Leurs ressources sont celles de leurs parents ou celles de leurs rémunérations de stage.

Cependant, 29 % des ménages logés sur la résidence gagnent plus du seuil de pauvreté car ils sont en contrat CDD, contrat saisonnier ou encore CDI.

Durée de séjour

- de 1 mois	0
de 1 à 3 mois	0
de 3 à 6 mois	0
Plus de 6 mois	3

La résidence de La Brée les Bains est sur une moyenne d'hébergement de 4 mois et demi, cela s'explique par les situations professionnelles des stagiaires qui effectuent de courte période de stage.

Ce turn-over apporte un travail intense dans le domaine de la gestion locative.

Solutions trouvées

Accès logement parc Privé	4
Accès logement parc social	1
Retour famille	5
Fin de contrat d'hébergement	1

On constatera que le retour dans la famille est le plus important soit 44 %. Ce chiffre est dû à une forte représentation des étudiants ou lycéens en stage.

De plus, le passage sur cette résidence a permis à 5 ménages d'accéder à un logement autonome (4 dans le parc privé et 1 dans le parc social).

3.8 Focus sur le travail autour de la chambre chez l'habitant

Ce type de cohabitation repose sur « l'envie » de l'hôte comme de l'hébergé d'entrer dans une relation au quotidien. Ces attentes sont déterminées avec le CLLAJ.17 pour permettre la meilleure orientation possible de jeune vers les hôtes volontaires. Le CLLAJ.17 intervient sur sollicitations pour apporter des régulations.

En 2020, 5 personnes sont en lien avec le CLLAJ.17 pour accueillir chez elle un jeune pour une cohabitation ou la dimension relationnelle et la dimension locative se complètent.

En Juillet 2020, le CLLA.17 a répondu avec l'URHAJ à un appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine "Le logement des jeunes chez l'habitant".

L'objectif est de favoriser l'accès au logement des jeunes dont les modalités d'insertion socio-professionnelle les obligent à une plus grande mobilité avec la recherche de solutions d'hébergement temporaire.

L'action doit permettre de renforcer l'accès à la formation, de mieux sécuriser les parcours de formation et d'éviter les décrochages scolaires.

Sur le territoire de l'Île d'Oléron, le CLLAJ.17 a permis de réaliser 15 binômes jeunes/bailleurs privés.

3.9 Accompagnement des jeunes "Dispositif Jeunes CCAS"

Dans le cadre d'une convention partenariale, le CLLAJ.17 de La Rochelle assure l'accompagnement social de jeunes (18 – 25 ans) hébergés dans deux logements du dispositif jeunes CCAS.

Les deux logements sont meublés et situés :

- 270 avenue Carnot, Apt n°1, 17 000 La Rochelle. Il s'agit d'un grand studio meublé dont le CCAS est locataire principal. Le CCAS assure la gestion locative de cet appartement.

- 9 rue des Mariettes, 2ème étage, 17 000 La Rochelle. Il s'agit d'un T2 meublé dont le CLLAJ.17 est locataire principal. Le CLLAJ.17 assure la gestion locative de ce logement.

L'objectif de cet hébergement est de permettre à des jeunes en situation de précarité d'avoir un hébergement pour quelques mois afin de stabiliser leur situation et d'envisager une solution de sortie adaptée.

Les demandes de candidatures sont étudiées par le CCAS de La Rochelle. Les situations des jeunes sont discutées en CLIJ (Commission Locale d'Insertion des Jeunes). Le jeune rencontre les référents du dispositif jeunes CCAS et un référent du CLLAJ.17. Ce moment permet d'infirmer ou de confirmer une entrée dans un appartement, d'expliquer le cadre de l'accompagnement et le rôle de chaque structure avant toute entrée en logement.

L'accompagnement social effectué par le CLLAJ.17 a pour objectif de trouver une solution de logement ou d'hébergement adaptée à la situation du ou des jeunes bénéficiant du dispositif.

Un accompagnement global est proposé :

- Accompagnement dans les démarches administratives :
- Actualisation de la situation du jeune (Centre des impôts, Santé …) et ouverture des droits,
- Inscription et/ou actualisation des demandes dans le parc public.
- Accompagnement dans la gestion financière : Travail sur le budget lié au logement et anticipation d'un futur budget.
- Lien avec les référents du dispositif jeune, des partenaires sociaux et avec ceux de l'insertion professionnelle.
- Accompagnement à l'accès au logement autonome (Financement, ouverture des droits, etc…).

Cet accompagnement est indispensable pour permettre aux jeunes de rester dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle. De plus, il permet un apprentissage à l'autonomie indispensable pour accéder au logement de droit commun.

En quelques chiffres :

4 ménages (6 jeunes) ont bénéficié du dispositif jeune CCAS durant l'année 2020.

18 - 21 ans	5
22 - 25 ans	1
Nombre de femmes	3
Nombre d'hommes	3
célibataires	2
couples sans enfant	2

Niveau scolaire

Niveau 4	2
Niveau 5	2
Niveau 6	2

Emploi à la demande

Alternant	2
Intérimaire	1
CDD temps partiel	1
Demandeur d'emploi non idemn.	2

Ressource / ménage

Entre 600 et 700€	1
	2
Entre 700 et 1000€	1

Situation logement à la demande (par ménage)

Structure d'urgence	1
Structure transitoire (Don Bosco)	1
Hôtel	2
Hébergement chez un tiers	2

Bilan qualitatif des jeunes en hébergement CCAS :

Logement situé 270 avenue Carnot – 17 000 La Rochelle

Deux jeunes célibataires ont été accompagnés dans ce logement en 2020.

1ère Situation : jeune homme âgé de 20 ans

10 mois d'hébergement. (du 8/11/2019 au 21/08/2020

Situation avant l'entrée dans le logement CCAS :

Originaire de côte d'ivoire, Monsieur est arrivé en France entant que jeune mineur étranger.
Prise en charge par le département, il a effectué une scolarité au collège pour ensuite faire un contrat d'apprentissage en peinture à PONS. Hébergé en structure d'accueil (CAFIC à Jonzac) puis en famille d'accueil sur l'île d'Oléron, le jeune homme a mené à bien son alternance avec l'obtention de son CAP peintre. Ensuite il a poursuivi ses études via un contrat de professionnalisation d'un an avec les compagnons du devoir sur la Rochelle.
Il est ensuite parti aux îles canaries pour effectuer un stage de qualification en peinture, une expérience enrichissante professionnellement.
C'est à son retour sur le Rochelle, que Monsieur s'est retrouvé sans solution d'hébergement. Suivi par la mission locale, une orientation vers un hébergement du dispositif jeune CCAS a été faite.

Période d'hébergement sur le logement CCAS :

Monsieur est entré dans le logement avec l'objectif de trouver rapidement un emploi. Très vite, une mission d'intérim lui a été proposée pour une période de 3 semaines.
Cependant, l'agence intérimaire ne lui a pas proposé d'autres missions et il a ensuite bénéficié d'une indemnisation du Pôle emploi.
Cette période d'inactivité a permis d'entreprendre plusieurs démarches administratives où monsieur avait besoin d'accompagnement (Mutuelle, demande HLM, avis d'imposition,...)
Son passage du permis de conduire a également été un projet, qui s'est avéré difficile dans l'apprentissage et très coûteux.
Le confinement du mois de mars 2020 a stoppé toutes démarches d'accès à l'emploi. Cependant, en contact avec la mission locale, il a pu bénéficier une entrée en formation "peinture industrielle" en juin 2020 jusqu'au mois d'octobre 2020.

Au regard de son implication dans l'accompagnement, du besoin de poursuivre son apprentissage à la vie autonome, le CLLAJ.17 lui a proposé une solution en hébergement temporaire en Août 2020.

2ème Situation : jeune femme âgée de 18 ans

Une jeune femme du 9/10/2020 toujours présent au 31/12/2020.

Situation avant l'entrée dans le logement CCAS :

Madame a sollicité un hébergement du dispositif jeune CCAS par l'intermédiaire de sa structure d'accueil Don Bosco. Originaire de côte d'ivoire, elle était accompagnée dans le cadre de sa minorité.
A l'approche de sa majorité, une solution d'hébergement devait être trouvée. En contrat d'apprentissage en cuisine, une solution d'hébergement devait lui permettre de poursuivre sa scolarité et d'évaluer sa capacité d'autonomie vers un projet logement de droit commun.

Période d'hébergement sur le logement CCAS :

Madame a adhéré très rapidement à l'accompagnement proposé par le CLLAJ.17. L'accompagnement s'est tout d'abord axé sur la découverte des différents axes de la vie autonome :

- Mise en place d'une mutuelle
- Démarches pour son avis d'imposition
- Budget lié au logement
- La vie quotidienne

L'accompagnement s'est poursuivi dans la définition de son projet logement avec la demande d'un logement HLM.

Toujours en hébergement au 31/12/2020, nous avons évalué une jeune volontaire dans l'apprentissage de son projet de vie autonome. Une orientation vers un logement temporaire du CLLAJ.17 est alors envisagé pour un accès début d'année 2021 afin de poursuivre l'accompagnement.

Logement situé 9 rue des mariettes – 17 000 La Rochelle

Deux couples ont été accompagnés dans ce logement en 2020.

1ère Situation : Un couple

10 mois d'hébergement. (du 8/11/2019 au 21/08/2020

Situation avant l'entrée dans le logement CCAS :

Le couple était hébergé à l'Escale en stabilisation. C'est un couple qui a connu une période de rue avec la volonté de ne pas y retourner.
Madame travaillait dans un hôtel à temps partiel et Monsieur était à la recherche d'un emploi.

Période d'hébergement sur le logement CCAS :

Le couple a été très assidu dans un premier temps à l'accompagnement. Ils étaient dans l'écoute et dans la mise en place des conseillas prodigués (Mise en place de la demande HLM et avis d'imposition pour Monsieur).

Cependant, le CLLAJ.17 a évalué très vite que monsieur avait de grosses lacunes cognitives. Avec un très faibles niveau en lecture et écriture, Monsieur a de grandes difficultés à s'insérer professionnellement. Le lien est fait avec la mission locale pour travailler sur un projet de formation.

Le contrat de travail de Madame ne s'est pas poursuivi ce qui a compliqué les perspectives d'accès à un logement autonome.

Période d'hébergement sur le logement CCAS (suite):

Au fil des semaines, des tensions sont apparues dans le couple jusqu'à une séparation. Madame est retournée vivre dans sa famille en Vendée. Monsieur est resté seul dans le logement.
Monsieur s'est vite senti déstabiliser par la situation et nous lui avons conseillé de reprendre contact avec sa famille près de Orléans afin d'organiser un retour.

Sans ressource financière, le CCAS lui a accordé une aide financière afin de lui permettre l'achat d'un billet de train.

Sur le dernier mois d'hébergement, Monsieur a complètement saccagé l'appartement, trous dans les portes, ordures ménagères éparpillées dans le logement, canapé HS,....

Suite au départ du couple, l'appartement avait besoin de travaux qui ne se sont pas fait immédiatement dû au 1er confinement de la crise sanitaire.

2ème Situation : Un couple : jeune femme âgée de 2O ans et jeune homme de 23 ans

Le couple est entré en hébergement le 7/07/2020 et toujours en logement au 31/12/2020.

Situation avant l'entrée dans le logement CCAS :

Le couple a été orienté par le CCAS qui a connu cette situation lors du 1er confinement de la crise sanitaire.
Les jeunes étaient en camping lorsque ce dernier a évacué l'ensemble des personnes présentes.
Le CCAS a été sollicité pour trouver une solution d'hébergement. La prise en charge dans un hôtel de La Rochelle a été une solution qui devenait plus viable sur du long terme.
Une orientation en hébergement sur le dispositif jeune a été acté.
Madame étaient en contrat d'apprentissage à Carrefour, place de la motte rouge, à La Rochelle. Monsieur était en recherche d'emploi.

Période d'hébergement sur le logement CCAS :

Le couple est entré le 7 juillet 2020 avec pour objectif :

- Le maintien en emploi pour Madame,
- Trouver un emploi pour Monsieur,
- Un accompagnement aux démarches administratives,
- La mise en place d'un projet de logement autonome adapté

L'accompagnement s'est orienté très vite vers un soutien aux démarches administratives pour Monsieur. Besoin de refaire sa carte d'identité, de faire le changement de caisse d'assurance maladie, faire ses déclarations de revenus, ouvrir un compte bancaire,...

Madame a terminé son contrat d'apprentissage le 31 juillet 2021 avec l'obtention de son CAP. Elle a poursuivi ensuite avec un contrat CDD d'1 mois.
Monsieur trouve un emploi d'un mois à la boulangerie SICARD.

Monsieur, qui a connu un parcours de rue, a tendance à reproduire des comportements de personne Sans Domicile Fixe : faire la manche, beaucoup de temps passé à l'extérieur du logement,..., et les relations dans le couple se compliquent avec le retour de Madame chez ses parents.
Ils gardent néanmoins de bonnes relations qui les amènent à reprendre une vie de couple après deux mois d'interruption.
Monsieur continue ses recherches d'emploi sans beaucoup de résultats. Madame est bénéficiaire d'allocations chômage.

Période d'hébergement sur le logement CCAS (suite) :

Monsieur se confronte à des affaires de justice antérieures à son entrée sur le dispositif qui le fragilise psychologiquement. Le lien avec le SPIP est fait afin d'apporter des éléments pour un aménagement de peine. Le jugement est toujours en cours.

Au 31/12/2021, le couple est conscient de la fragilité de leur situation. Une orientation vers un accès au logement temporaire du CLLAJ.17 a été abordée. Pour le moment, leurs insertions professionnelles restent très fragiles pour entrevoir un accès en hébergement avec le CLLAJ.17.
L'accompagnement se poursuit avec pour objectifs :

- La recherche d'emploi,
- L'accompagnement administratif et financier,
- La construction d'un projet logement cohérent.

CONCLUSION

Le dispositif d'hébergement CCAS est un outil important dans la mise en place de solution alternative au droit commun pour évaluer les situations de jeunes en insertion professionnelle et résidentiel.

Ce dispositif permet à des jeunes démunis de solutions familiales ou amicales de trouver un hébergement afin de poursuivre un emploi et stabiliser leur insertion dans la cité.

Il permet également de construire un projet logement cohérent vers une solution perenne ou vers une solution transitoire tel que le logement temporaire du CLLAJ.17.

Le parcours résidentiel d'un jeune s'effectue souvent grace à différentes étapes d'hébergement ou de logement accompagné afin d'acquérir l'autonomie nécessaire à l'accès d'un logement autonome de droit commun.

4 CONCLUSION de l'activité 2020 ORIENTATION 2021

Le CLLAJ.17 est une association bien implantée sur 4 territoires de la Charente Maritime, depuis 1991, qu'il est nécessaire de consolider, tant sur l'aspect économique, que sur la définition des perspectives de développement pour conforter sa représentation territoriale et apporter des réponses innovantes aux jeunes en adéquation avec les politiques territoriales du logement.

Le CLLAJ.17 doit prendre en compte la dégradation de la situation des jeunes, situation de plus en précaire pour sensibiliser, informer l'ensemble des intervenants du secteur du logement.

Maintenir la qualité des relations et le dialogue avec les partenaires du territoire Charente Maritime, les financeurs, Etat, Département, CAF, et Collectivités Territoriales est primordiale pour qu'elles puissent se poursuivent dans un climat de respect et une reconnaissance partagée.

La volonté réaffirmée par la gouvernance du CLLAJ.17 est de mobiliser notre expertise d'inclusion sociale auprès des jeunes au service d'un projet de territoire et de développement local, dans une démarche RSO (Responsabilité Sociale des Organisations) prenant en compte la dimension environnementale, le bien-être au travail, en favorisant la participation active et la citoyenneté de nos jeunes du territoire et des résidents du CLLAJ.17.